

Marie-Anne Tremblay, âgée de 22 ans. qu'il épousa le 4 octobre. En faveur de ce mariage Anne Quentin donnait aux futurs époux quatre perches quinze pieds et demi de terre de front enclavés dans la terre de feu Pierre Tremblay son mari, avec tous les meubles, ustensiles de ménage, bâtiments et animaux qui se trouveraient lui appartenir à son décès. Les donataires devaient travailler au profit de la donatrice qui devait les loger, nourrir et entretenir à même le revenu des biens ci-dessus donnés dont elle se réservait l'usufruit. Nicolas Perrouart possédait maintenant onze perches deux pieds et demi de terre de front, soit trois perches deux pieds et demi acquis de Pierre Vésinat, quatre perches quinze pieds et demi d'Anne Quentin, plus les trois perches deux pieds et demi échus à sa femme aux partages de 1757 et 1769. Des douze perches et demie de Pierre Tremblay il ne lui manquait qu'une perche sept pieds et demi, soit la différence entre la moitié échue à Anne Quentin (six perches quatre pieds et demi) aux partages de 1757 et 1769, et les quatre perches quinze pieds qu'elle en a donnés à Nicolas Perrouart et à Marie-Anne Tremblay à leur contrat de mariage.

Le 21 septembre 1773 (Crespin), Michel Vésinat et Marguerite Tremblay, demeurant à l'île aux Grues, donnèrent à Nicolas Perrouart une quittance de 100 livres à compte de 200 livres pour tous droits immobiliers qui pourraient leur revenir après le décès d'Anne Quentin, le solde devant être payé en octobre prochain.

Le premier mars 1775 (Crespin), Michel Huot donnait à titre de bail et de ferme, pour trois ans de ce jour, à Nicolas Perrouart dit Deveau, sa terre de douze perches et demie de front joignant au sud-ouest audit preneur et au nord-est à Jean Mathieu, moyennant vingt-cinq minots de blé froment par an et diverses autres conditions.

Le 9 juillet 1778 (Crespin), Michel Huot vendait ces douze perches et demie de terre à René Mathieu, fils de Louis, pour 4311 livres, plus 289 livres pour les grains ensemencés, journées de labour et hersage, faisant en tout 4600 livres payées comptant. Michel Huot employa cette somme à l'achat de la terre de Joseph Riopel (voir terre 11). René Mathieu achetait la terre de Michel Huot pour lui et ses frères. Ils étaient les fils de feu Louis Mathieu et de Geneviève Guion. On a vu à la terre 34 que celle-ci avait vendu à Pierre Vésinat, le 9 juillet 1778 également (Crespin), le dernier demi-arpent de cette terre (lot 9 de 1769) pour 3500 livres et qu'elle devait employer cette somme à l'achat des douze perches et demie de Michel Huot, soit la moitié nord-est de la terre 35.

On a vu à la terre 34 également que le 19 avril 1780 (Crespin) furent partagées les terres de feu Louis Mathieu et de Geneviève Guion, y compris les douze perches et demie dans la terre 35. Geneviève Guion en avait deux perches et demie en propre et chacun de ses sept enfants en avait une perche sept pieds et demi, et l'on a vu dans quel ordre ces parts leur échurent par tirage au sort.

Le 7 août 1780 (Crespin), Pierre Mathieu, fils de feu Louis et de Geneviève Guion, vendit sa part d'une perche sept pieds et demi à son frère Louis, pour le prix de 600 livres. Cette part joignait au sud-ouest à celle de l'acquéreur et au nord-est à celle de René. On a vu

aussi à la terre 34 que le 26 août 1782 (Crespin), Louis Mathieu fit son testament par lequel il léguait ses parts de terre à son frère Pierre, et qu'il décéda peu après.

Le 9 mars 1785 (Crespin), Pierre Mathieu vendit à son frère François ses parts de trois perches et six pieds enclavés dans la terre de l'acquéreur joignant en son total au nord-est à Nicolas Mathieu et au sud-ouest à Nicolas Perrouart dit Deveau, pour le prix de 900 livres. Le même jour (Crespin), René Mathieu céda à son frère François sa part dans la terre 35, en échange des droits de celui-ci dans la terre de leur mère (un arpent et demi dans la terre 33). François Mathieu passa son contrat de mariage avec Marie Michel, fille de Louis et d'Hélène Gagnon, le 20 janvier 1785 (Crespin), et l'épousa au Château-Richer le 2 février. Il se remaria le 20 février 1792 avec Françoise Maheu, fille de Gabriel et de Françoise Huot (terre 4), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 13 février (Crespin).

Le 10 octobre 1790 (Crespin), était fait l'inventaire de feu Nicolas Perrouart et de Marie-Anne Tremblay. Ils avaient une maison en pierre de 18 pieds de long sur 20 de large, couverte en bardeaux, planchers haut et bas, tombant en ruine, une grange-étable de 60 pieds de long close en planche et couverte en paille. La largeur de la terre n'est pas mentionnée, mais elle était de douze perches et demie, soit la moitié sud-ouest de la terre 35, comme on le verra ci-après. Le 12 octobre 1790 (Crespin), furent vendus à l'encan les meubles de la communauté, et le partage en fut fait le 16. La vente avait rapporté 601 livres 1 sol, mais il fallait en déduire 96 livres 1 sol de dettes, 50 livres de frais de notaire, de sorte qu'il restait 455 livres à partager entre la veuve (227 livres 10 sols) et ses enfants au nombre de quatre.

Le 24 octobre 1790 (Crespin), Marie-Anne Tremblay passa un autre contrat de mariage avec Joseph Saint-Pierre, âgé de 22 ans, fils de feu Pierre et de Marie-Joséphine Chamberlant (Chamberland), qu'elle épousa le 23 novembre.

Le 13 novembre 1790 (Crespin), fut partagée la terre de feu Nicolas Perrouart, "contenante douze perches neuf pieds sur une lieue et demie de profondeur, joignante au nord est au Sr François Mathieu et au sud ouest au Sr Pierre Vésinas". Par tirage au sort sa veuve eut la moitié du sud-ouest et ses enfants celle du nord-est. Ceux-ci se partagèrent ensuite leur moitié par tirage au sort dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest, chacun en ayant une perche dix pieds et trois pouces:

- 1- Marie-Anne Perrouart, joignant François Mathieu
- 2- François
- 3- Nicolas
- 4- Marie, joignant sa mère.

Le 20 janvier 1791 (Crespin), était fait l'inventaire de François Mathieu et de feu Marie Michel son épouse, qui laissait trois enfants mineurs. Marie Michel était décédée depuis dix mois et demi. Ils avaient une maison en pierre "servant de chambre seulement", de 20 pieds en carré tombant en ruine, et une grange-étable en bois couverte en paille, de 40 pieds de long sur 28 de large, partie tombant en ruine. La terre avait onze perches de front joignant au sud-ouest aux héritiers de feu

Nicolas (Perrouart dit) deveau et au nord-est à Nicolas Mathieu, frère de François, lequel avait une perche et demie restant des douze perches et demie acquises de Michel Huot en 1778, cette perche et demie étant sa part du partage du 19 avril 1780 dont il a été question ci-dessus et à la terre 34. Le 20 janvier 1791 également (Crespin), furent partagés les biens meubles de la communauté. Ces biens étaient évalués, à l'inventaire, à la somme de 455 livres 16 sols à laquelle il fallait ajouter "le quart en sus, attendu que ledit tuteur n'a point fait d'enquant", soit 113 livres 19 sols, faisant ensemble 569 livres 5 sols. Déduction faite des dettes montant à 319 livres, il restait 250 livres 5 sols dont il fallait encore déduire 30 livres pour les frais du notaire. Le solde de 220 livres 5 sols fut partagé en deux parties égales, la veuve ayant 110 livres 2 sols 6 deniers et chacun des enfants 36 livres 13 sols 9 deniers. Il ne semble pas y avoir eu de partage de la terre. On a vu plus haut que François Mathieu se remaria avec Françoise Maheu le 20 février 1792.

Le 6 novembre 1791 (Crespin), Nicolas Perrouart fils vendait à Joseph Saint-Pierre son beau-père et à Marie-Anne Tremblay sa mère, sa part d'une perche et demie (en fait une perche dix pieds et trois pouces) de front enclavée dans la terre de feu Nicolas Perrouart son père, pour le prix de 510 livres payables par Nicolas et René Mathieu, fils de feu Jean Mathieu et d'Anne Trépagny (voir terre 34). Le même jour (Crespin), Joseph Saint-Pierre et Marie-Anne Tremblay vendaient à Nicolas et René Mathieu deux perches et demie de terre de front joignant au sud-ouest à Pierre Vésinat (voir terre 34) et au nord-est aux vendeurs, pour le prix de 854 livres dont 510 livres payables à Nicolas Perrouart fils suivant le contrat ci-dessus du même jour.

Le 3 décembre 1793 (Crespin), Joseph Saint-Pierre et Marie-Anne Tremblay vendirent à Joseph Laberge, fils de Charles et d'Hélène Chabot, cinq perches quatre pieds ou environ de terre de front, y compris la part acquise de Nicolas Perrouart fils le 6 novembre 1791, à prendre suivant l'acte de partage de 1790. Cette vente était faite pour le prix de 2536 livres. Joseph Laberge épousa Marie-Elizabeth Boc à L'Ange-Gardien le 25 février 1794. Le 19 mai 1796 (Crespin), ceux-ci firent l'accord suivant avec Joseph Saint-Pierre et sa femme, à propos de la maison de 21 pieds et demi dont ils devaient avoir une partie à leur usage. Il fut convenu que Joseph Laberge en aurait 13 pieds 5 pouces et 3 lignes du sud au nord de la maison, et la moitié sud-ouest de la grange et de l'étable.

Le 19 novembre 1796 (Crespin), Joseph Laberge et sa femme vendirent leurs cinq perches quatre pieds ou environ de terre de front à Pierre-Michel et Louis Huot, fils de Pierre et de Catherine Racine (terres 31-32 et 33) pour le prix de 2824 livres.

Le 5 novembre 1803 (Martineau), Marie-Anne Perrouart, fille majeure de feu Nicolas Perrouart et de Marie-Anne Tremblay, vendait à Pierre et Louis Huot, pour 1525 livres, sa part d'une perche et demie (environ) de terre de front joignant au sud-ouest à celle de son frère François et au nord-est à François Mathieu, suivant le partage de 1790.

Le 3 juin 1809 (Bernier), François Perrouart vendit aussi sa part d'une perche et demie (en fait une perche dix pieds et trois pouces), à Pierre et Louis Huot, pour le prix de 1100 livres.

La moitié sud-ouest de la terre 35 après 1800
(douze perches et demie de Nicolas Perrouart)
(= lots 52 et 53 du cadastre)

On a vu à la terre 32 que Pierre (aussi nommé Pierre-Michel) Huot avait épousé Françoise Huot le 11 novembre 1782, et que Louis Huot avait épousé Marie-Anne Huot, soeur de Françoise, le 23 novembre 1789. On a vu aussi à la terre 33, dont Pierre Huot possédait le premier arpent du côté du sud-ouest, qu'à l'inventaire de sa communauté avec feu Françoise Huot, le 16 juillet 1804 (C. Voyer), il possédait trois perches et six pieds de front divisés en trois parts dans la terre de feu Nicolas Perrouart, qu'il augmenta d'une perche dix pieds le 3 juin 1809 quand il acquit la part de François Perrouart (voir ci-dessus), ce qui lui donnait environ cinq perches de front qu'il légua à son fils François Huot. Celui-ci épousa Ursule Quentin le 19 février 1811 puis Angélique Elie dite Breton le 10 février 1823. On a vu à la terre 33 qu'à l'inventaire de sa communauté avec Ursule Quentin, fait le 25 janvier 1823 (Bernier), François Huot possédait, outre le premier arpent de la terre 33, les cinq perches de front dans la terre 35, entre François Mathieu au nord-est et Louis Huot son frère au sud-ouest.

Louis Huot possédait pour sa part cinq perches de front au sud-ouest des cinq perches de son frère Pierre puis de son neveu François, ainsi qu'on l'a vu à la terre 32 à propos de la donation que Louis Huot et Marie-Anne Huot son épouse firent à leur fils Louis le 12 octobre 1820 (Bernier). En effet, outre les terres qu'ils possédaient dans les terres des Roussin (31-32), ils avaient un demi-arpent de front dans la terre 35 entre François Huot au nord-est et Joseph Côté au sud-ouest. Louis Huot passa son contrat de mariage le même jour avec Marguerite Trudel qu'il épousa le 24 octobre 1820. A son titre nouvel du 17 septembre 1825 il déclara posséder les terres qui lui avaient été données en 1820.

Joseph Côté étant le voisin de Louis Huot, du côté du sud-ouest, ceci implique qu'il avait les deux perches et demie de front restant des douze perches et demie de feu Nicolas Perrouart. On a vu plus haut que Joseph Saint-Pierre et Marie-Anne Tremblay avaient vendu ces deux perches et demie à Nicolas et René Mathieu le 6 novembre 1791. Joseph Côté les acquit le 14 septembre 1818 (Bernier), pour 2600 livres, de Nicolas Mathieu, fils de Nicolas et de Marie-Reine Côté, et de Marie-Louise Vésinat son épouse, fille de Pierre Vésinat et de Marie-Anne Maroist (terre 34), ainsi que de Jean Mathieu et Marie-Anne Allard son épouse (ledit Jean Mathieu fils de René et d'Angélique Quentin). On a vu à la terre 34 qu'à son inventaire du 31 octobre 1801 (Martineau), René Mathieu possédait, outre un arpent de front dans ladite terre 34, une perche et quatre pieds et demi dans la terre 35, joignant au sud-ouest à Pierre Vésinat et au nord-est à Pierre Huot, et que le 28 janvier 1804 (Martineau), il donna ces terres à son fils Jean qui épousa Marie-Anne Allard à Québec en 1805. Le reste des deux perches et demie vendues à Joseph Côté appartenait à Nicolas Mathieu: voir à la terre 36, l'inventaire de Nicolas Mathieu veuf de Marie-Reine Côté, en date du 12 juillet 1803 (Martineau), où il déclara posséder une perche quatre pieds et demi de front

dans la terre de feu Nicolas Deveau, entre Pierre et Michel Huot au nord-est et Nicolas Mathieu (fils de Louis et de Geneviève Guion) au sud-ouest.

A son titre nouvel du 15 octobre 1825 (Bernier), Joseph Côté déclara posséder quatre perches et trois pieds de terre de front entre François Huot et son fils Louis au nord-est et Pierre Vésinat au sud-ouest. Ces quatre perches et trois pieds comprenaient les deux perches et demie ci-dessus acquises le 14 septembre 1818, dans la terre 35, et une perche et douze pieds dans le dernier demi-arpent de la terre 34, du côté du nord-est. Pierre Vésinat avait acquis ce demi arpent de Geneviève Guion, veuve de Louis Mathieu, le 9 juillet 1778 (Crespin), comme on l'a vu à la terre 34. Pierre Vésinat (fils de Pierre et de Marie-Anne Maroist), et Marie Laberge sa femme possédaient déjà, dans cette terre, le lot voisin au sud-ouest (no 8 issu du partage des quatre arpents et demi de la famille Mathieu dans les terres 33 et 34: voir terre 34 aux années 1727 et 1769), ainsi que les lots 4 et 5 dans les mêmes terres, tel que mentionné dans leur inventaire du 17 juillet 1809 (Bernier). Ces terres de Pierre Vésinat furent partagées le 5 août 1809 (Bernier) et on trouvera le détail de ce partage à la terre 34. Chacun des six enfants de Pierre Vésinat, dont Angélique, qui épousera Joseph Côté, fils de Joseph et d'Agnès Gravel (terre 41), le 20 janvier 1818, en eut trente pieds de largeur, soit une perche et douze pieds compris dans le titre nouvel ci-dessus de Joseph Côté en 1825.

Aux quatre perches et trois pieds qu'il possédait alors, Joseph Côté ajouta, à une date non retracée, les cinq perches de Louis Huot son voisin au nord-est car, le 15 janvier 1842 (Ranvoyzé), il fit une donation à son fils Joseph de neuf perches et trois pieds de front bornés au sud-ouest à Jean Vésinat et au nord-est à Angélique Breton, épouse de Prisque Noël dont il sera question ci-après, avec maison et autres bâtiments, et d'une terre au second rang, de treize perches et demie de front sur cinquante arpents de profondeur (lot 346 du cadastre), entre Jean Vésinat au sud-ouest et Jacques Mathieu au nord-est. Le même jour (Ranvoyzé), Joseph Côté, fils et donataire, passait son contrat de mariage avec Elise Jacob, fille de feu Joseph Jacob et d'Angélique Jobidon (40), qu'il épousa le 25 janvier. Cette donation fut cependant résiliée le premier avril 1843 (Lefrançois) et les terres susmentionnées furent données à Louis Côté, autre fils de Joseph et d'Angélique Vésinat, qui épousa Olive Lefrançois, fille de Pierre et d'Angélique Cloutier (terre 43), le premier février 1848 à L'Ange-Gardien. Le 7 octobre 1874 (G. Dick), Louis Côté et Olive Lefrançois (décédés respectivement le 20 mai 1894 à 68 ans et le 15 avril 1906 à 82 ans), transmirent leurs terres à leur fils Louis, qui épousa Malvina Cazeau au Château-Richer le 13 octobre suivant. Ceux-ci acquirent, le 8 novembre 1897 (G. Dick), les trente pieds (une perche douze pieds) de terre de front joignant leurs neuf perches et trois pieds du côté du sud-ouest, que François Vésinat, fils de Pierre et de Marie Laberge, avaient obtenus au partage du 5 août 1809 et que François Vésinat son fils avait vendus à Jacques Vésinat le 31 janvier 1869 (voir terre 34, p. 462).

La terre de Louis Côté mesurait maintenant un arpent et quinze pieds de front correspondant aux lots cadastraux 53 (neuf perches trois pieds) et 54 (une perche douze pieds de François Vésinat), auxquels il faut ajouter les "fonds" du lot 10 (voir la terre 40 à la fin), ainsi que le lot 346 au second rang (un arpent et demi de front et non treize perches et

demie tel que mentionné le 15 janvier 1842), et le lot 440 de trois arpents de front sur cinquante de profondeur au deuxième rang du Château-Richer. Louis Côté avait acquis les fonds du lot 10, soit un arpent et demi de front du fleuve au chemin royal, par échange avec Louis Jobidon le 27 octobre 1907 (H. Delage). Quant aux lots 53 et 54, mesurant ensemble un arpent et quinze pieds de front, on a vu qu'ils comprennent soixante pieds (trois perches six pieds) dans la terre 34, correspondant aux parts de François et d'Angélique Vésinat au partage de 1809, et sept perches et neuf pieds dans la terre 35 (deux perches neuf pieds acquis en 1818 par Louis Côté de Nicolas et Jean Mathieu, et cinq perches acquises par le même de Louis Huot en 1842).

Louis Côté et Malvina Cazeau n'ayant pas d'enfants, décidèrent de donner leurs biens à leur neveu Lucien Cauchon, fils d'Edouard, navigateur, veuf d'Emma Gariépy, et de Philomène Cazeau, sœur de Malvina. Le 9 avril 1919 (H. Delage), ils lui donnèrent d'abord les fonds du lot 10. Le 5 mai 1919 Lucien Cauchon épousa Lucia Tardif, fille d'Arthur et d'Ozélia Racine, à L'Ange-Gardien. Le 6 mars 1924 (H. Delage), après le décès de Louis Côté survenu le 17 février 1924 (à 73 ans), Malvina Cazeau donna à Lucien Cauchon les autres terres de son mari, soit les lots 53, 54, 54A, 60E, 346 et 440. Malvina Cazeau décéda le 13 mars 1930 à 76 ans.

Lucien Cauchon et Lucia Tardif n'ayant pas d'enfants vendirent à Edouard Gariépy (terre 38), le 27 juillet 1943 (Paul Grenier), les lots 53, 54, 54A, P.10 et 346, pour \$5800. Après le décès d'Edouard Gariépy, survenu le 20 novembre 1944, sa veuve, Eugénie Gariépy, donna ces lots à son fils aîné, René, par deux contrats du 6 septembre 1946 et du 21 mars 1947 (Paul Grenier), à charge de payer le solde du prix d'achat, soit \$2000. René Gariépy épousa Jeannette Giroux le premier juillet 1944 à L'Ange-Gardien, mais celle-ci décéda le 12 septembre 1948 à 28 ans. Il se remaria le 29 septembre 1973 avec Jeanne-d'Arc Moisan à Courville.

Pour revenir aux cinq perches de François Huot, fils de Pierre, dont il a été question au premier paragraphe de cette section, joignant au nord-est les sept perches et demie de Joseph Côté, elles correspondent au lot 52 du cadastre. Après le décès de François Huot, sa veuve, Angélique Élie, se remaria avec Prisque Noël le 12 avril 1836. Le 26 novembre 1838 (Lefrançois), Clotilde Huot, fille de François et d'Ursule Quentin sa première femme, vendit à Prisque Noël sa part de treize pieds de front dans les cinq perches en question, joignant au sud-ouest à Joseph Côté et au nord-est à l'acquéreur, pour 20 piastres d'Espagne. Le 12 mai 1849 (Pruneau), Prisque Noël et Angélique Élie donnèrent ces cinq perches de terre à Antoine Huot, fils de François, avec les lots 26 et 31 qu'ils avaient acquis le 27 novembre 1838 et le premier avril 1844 (p. 516), le lot 26 mesurant treize perches de front sur 118 arpents de profondeur du chemin royal au trait carré et le lot 31, cinq perches de front sur 7.7 arpents de la basse marée au chemin royal. Les cinq perches dans la terre 35 joignaient alors au sud-ouest à Joseph Côté et au nord-est à Étienne Diné dont il sera question à la section suivante, et elles appartenaient aux donateurs, savoir la moitié à ladite Angélique Élie comme commune en biens avec feu François Huot son premier mari, et l'autre moitié pour l'avoir acquise avec ledit Prisque Noël des enfants issus de François Huot et Ursule Quentin, «suivant des actes notariés que les donateurs n'ont pu à l'instant exhiber de ce requis». On a vu ci-dessus l'acte de vente de la part de Clotilde Huot; Les autres héritiers étaient Olivier et François (voir terre 33, le 21 juin 1834).

Le 9 décembre 1844 (Lefrançois), Prisque Noël et Angélique Élie avaient fait leurs testaments en faveur d'Antoine Huot. Celui-ci devait payer 100 piastres d'Espagne à chacun de ses frères et soeurs (nés de François Huot) et partager 50 piastres d'Espagne entre ceux nés de Prisque Noël.

Antoine Huot (décédé le 24 octobre 1878) épousa d'abord, le 20 janvier 1852, Julie Côté, fille de Pierre et de Jeanne Mathieu (terre 41), puis, le 3 juin 1867, Vitaline Maheu (décédée en 1921 à 83 ans), fille de Joseph et de Marguerite Dutil, à L'Ange-Gardien. De ce mariage naquit Antoine qui épousa Marie-Alma Vézina, fille de Joseph et de Henriette Vézina (p. 153 et 158), le 12 février 1890. À l'occasion de son contrat de mariage, passé le 6 février 1890 (G. Dick), Vitaline Maheu, alors veuve, lui donna le lot 31, dans la terre 36, mesurant cinq perches de front de la basse marée au chemin royal (7.7 arpents).

Le premier février 1902 Antoine Huot fils acquit du shérif le lot 32 que Pierre Mathieu avait eu de sa mère, Marguerite Bilodeau, veuve de Pierre Mathieu, le 17 avril 1901 (voir la fin de la terre 33). Ce lot mesurait trois perches quatre pieds et demi de front sur 118 arpents de profondeur, au sud-ouest du lot 26, du chemin royal au trait carré du premier rang. Le 19 décembre 1920 (Ernest Labrègue), Vitaline Maheu donna à son fils Antoine le lot 52 de cinq perches de front sur une lieue et demie de profondeur, avec la maison et les bâtiments dessus construits, le lot 46 d'un arpent de front sur 7.8 arpents de profondeur depuis la basse marée du fleuve, le lot 26, le lot 60C d'un arpent et trois pieds de front sur neuf arpents de profondeur à partir de la rivière Ferrée, et le lot 439, de trois arpents sur cinquante au deuxième rang du Château-Richer.

Le 17 août 1927 (G.-E. Ruel), Antoine Huot acquit de Joseph Mathieu la partie sud-ouest du lot 36 (onze perches de front sur huit arpents de profondeur du fleuve au chemin royal dans la terre 36), pour \$1500. Le 4 mai 1935 (Henri Delage), il le donna à son fils Odina. Celui-ci avait épousé Léa Vézina, fille de Joseph et de Marie-Léa Villeneuve (p. 100), le 19 octobre 1915.

Le 4 décembre 1945 (E. Labrègue), Antoine Huot et Marie-Alma Vézina son épouse donnèrent à leur fils Odina les lots ci-dessus légués en 1920, plus le lot 31 qu'ils possédaient depuis 1890, vis-à-vis du lot 26, le lot 438 de trois arpents et demi de front sur trente-cinq de profondeur au deuxième rang du Château-Richer, acquis de Joseph et Albert Mathieu le 7 mai 1932 (Fortier) pour \$600, et la moitié des lots 337 et 338 au deuxième rang de L'Ange-Gardien, acquis conjointement par Antoine Huot et Lucien Laberge (chacun en ayant la moitié), de Jean Breton et Odilon Lefrançois le 21 mars 1923 (H. Delage), le lot 337 mesurant deux arpents et six perches de front sur 50 de profondeur et le lot 338 deux arpents et demi sur dix de profondeur.

Le 23 octobre 1954 (Ch.-H. Giroux), Antoine Huot et Marie-Alma Vézina donnèrent à leur fils Odina le lot 32 acquis du shérif le premier février 1902. Ce lot devait appartenir en propre à Odina sans entrer dans sa communauté de biens avec Léa Vézina. Antoine Huot décéda le 27 juin 1956 à 88 ans et Marie-Alma Vézina le 26 avril 1957 à 89 ans. Leur fils Odina décéda le 15 décembre 1972 à 81 ans. Son épouse, Léa Vézina, est maintenant non-généraire. Le 26 mars 1960 (Yves Gosselin), ces derniers avaient donné à leur fils Jean-Paul, demeuré célibataire, tous les lots ci-dessus énumérés.

La moitié nord-est de la terre 35 après 1800
(douze perches et demie de François et Nicolas Mathieu)
(= lots 43, 48 et 49 du cadastre)

On a vu précédemment qu'à son inventaire du 20 janvier 1791 François Mathieu, veuf de Marie Michel, possédait onze perches de terre de front joignant au sud-ouest aux héritiers de Nicolas Perrouart et au nord-est à Nicolas Mathieu son frère, lequel avait encore une perche et demie provenant du partage du 19 avril 1780 (voir terre 34 pour ce partage des terres de Louis Mathieu et Geneviève Guion).

Le 17 avril 1813 (Charles Voyer), François Mathieu et Françoise Maheu sa deuxième femme (voir plus haut le 20 janvier 1791), vendirent à Nicolas Mathieu, frère de François, pour 200 piastres d'Espagne, deux perches de terre de front faisant partie de leurs onze perches, joignant ledit acquéreur au nord-est, c'est-à-dire la perche et demie ci-dessus.

Le 11 mai 1818 (Bernier), François Mathieu et Françoise Maheu donèrent à leur fille Françoise, qui avait épousé Etienne Dinel au Château-Richer le 29 octobre 1816, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 23 du même mois (Bernier), trois perches et demie de terre de front joignant au nord-est à Nicolas Mathieu et au sud-ouest à Louis et François Huot. La donatrice devait payer à Louis et à Geneviève Mathieu, nés de premier mariage du donateur avec Marie Michel, chacun six livres pour leur légitime paternelle et maternelle. Le 22 juin 1818 (Bernier), François Mathieu et Françoise Maheu firent leurs testaments par lesquels ils léguaient tous leurs biens meubles et immeubles (dont l'ensemble de leurs onze perches de terre), à leur fille Françoise, épouse d'Etienne Dinel.

A son titre nouvel du 20 octobre 1825 (Bernier), Etienne Dinel déclara posséder trois perches et demie de terre de front entre François Huot et ses enfants au sud-ouest et Geneviève Mathieu, soeur de Françoise, au nord-est. Le même jour (Bernier), Geneviève Mathieu déclara posséder deux perches et demie de front entre Etienne Dinel son beau-frère au sud-ouest et Nicolas Mathieu au nord-est.

Le 23 juin 1827 (Ranvoyzé), la terre de François Mathieu, de onze perches de front, fut partagée comme suit entre Françoise Mathieu, épouse d'Etienne Dinel, Nicolas Mathieu, qui en avait acquis deux perches le 17 avril 1813 et qui avait acquis les droits de Louis Mathieu son neveu le 14 janvier 1812 (Bernier), Geneviève Mathieu, fille majeure née de Marie Michel, et Marie Mathieu. Il fut convenu que Françoise, suivant la donation qui lui avait été faite le 11 mai 1818, aurait trois perches et demie de front joignant au sud-ouest à François Huot et ses enfants et au nord-est au lot de Geneviève. Celle-ci et sa soeur Marie auraient deux perches treize pieds et demi de front joignant au sud-ouest à Françoise et au nord-est à Nicolas Mathieu, avec une maison dessus construite. Quant à Nicolas, en sa qualité d'acquéreur suivant les contrats susmentionnés, il aurait quatre perches treize pieds et demi de front joignant au sud-ouest à Geneviève et au nord-est à la part d'une perche et demie de front qu'il possédait à l'extré-

mité nord-est des douze perches et demie acquises de Michel Huot le 9 juillet 1778. Il avait obtenu cette part, mesurant en fait une perche sept pieds et demi, au partage du 19 avril 1780 mentionné plus haut. Nicolas Mathieu avait donc en tout six perches quatre pieds et demi faisant la moitié nord-est des douze perches et demie acquises de Michel Huot en 1778 et correspondant au lot 43 du cadastre en 1879.

Le même jour, 23 juin 1827 (Ranvoyzé), Nicolas Mathieu, célibataire, fit son testament par lequel il légua tous ses biens à son neveu, René Mathieu, fils de René et de Marie Huot (voir p. 454), qui épousa Marie Jobin le 21 août 1827 à L'Ange-Gardien. Ceux-ci léguèrent leurs six perches quatre pieds et demi de terre de front à leur fils François qui épousa Adélaïde Galarneau le 5 novembre 1850 à L'Ange-Gardien. Ce lot (no 43), ainsi que le lot voisin au nord-est (no 38), d'un arpent et demi de front dans la terre 36, qui appartenait aussi à François Mathieu (voir p. 499), furent vendus par le shérif le 14 avril 1893, pour \$2260, à Thomas Duchaine, manufacturier de chaussures à Québec. Celui-ci les revendit à Alfred Goulet, hôtelier à Québec, le 20 octobre 1894 (C. Grenier), pour \$1800. Le 17 mars 1897 (F. Audet), Alfred Goulet les revendit pour \$1800 également à Georges Tremblay de la Baie Saint-Paul qui avait aussi acquis du shérif, le 23 décembre 1892, la terre no 15 (lot 175 du cadastre), pour \$1900 (p. 179). Georges Tremblay épousa Virginie Desgagnés et décéda le 3 décembre 1904. Par son testament du 18 novembre 1904 (Huard), il légua le lot 175 à son fils Ernest et sa part (la moitié) des lots 38 et 43 à son fils François, l'autre moitié appartenant à son épouse. Le 5 décembre 1911 (H. Delage), Virginie Desgagnés et François Tremblay son fils vendirent les lots 38 et 43, pour \$3000, à Philippe Tremblay, journalier, fils de Jérémie et d'Adèle Savard, qui avait épousé Odile Tremblay, fille de Georges et de ladite Desgagnés, le 26 septembre 1898 à L'Ange-Gardien. Philippe Tremblay revendit ces lots le 25 août 1918 (Fortier), pour \$2000, à Esdras Ferland qui les transmit à son fils Adrien (voir p. 456 et 499).

Le 22 juin 1842 (L.-C. Lefrançois), Geneviève Mathieu vendit à Françoise Mathieu sa soeur, et à Etienne Diné mari de celle-ci, pour 50 livres, les deux perches treize pieds et demi de terre de front comprenant sa part du partage de 1826 et celle de sa soeur Marie décédée, entre Nicolas Mathieu au nord-est et Etienne Diné au sud-ouest, à prendre depuis l'emplacement de François Vésinat jusqu'au bout de la lieue et demie de profondeur. Avec cette acquisition Etienne Diné et sa femme possédaient maintenant six perches quatre pieds de front (ils avaient déjà trois perches et demie depuis le 11 mai 1818 et le partage de 1827). Ces six perches quatre pieds (et demi) faisant la moitié sud-ouest des douze perches et demie acquises de Michel Huot le 9 juillet 1778, correspondent aux lots 48 et 49 du cadastre de 1879.

Le 22 juin 1842 également (Lefrançois), Geneviève Mathieu donnait à Antoine Mathieu le reste de ses deux perches treize pieds et demi depuis le fleuve jusqu'au niveau sud du chemin royal, à charge d'en prendre soin jusqu'à son décès. Le 14 mars 1845 (Lefrançois), Antoine Mathieu et Barbe Côté son épouse (voir terre 34, lot 71, le 4 novembre 1826), cédaient ce lopin de terre à Joseph Mathieu (fils de Pierre et de Marguerite Guérin (voir terre 34, lot 71, le 8 janvier 1817) et à Marie-Anne Mathieu sa femme (fille de Nicolas et de Reine Côté: terre

34, 6 novembre 1774 et 11 novembre 1777), en échange de deux perches de front dans la terre 34, enclavées dans la terre dudit Antoine Mathieu.

Le 2 juillet 1850 (Lefrançois), Etienne Diné et Françoise Mathieu donnèrent à Céline Diné, leur fille mineure, leurs six perches quatre pieds et demi de terre de front bornés au nord-est à François Mathieu et au sud-ouest à Antoine Huot, avec une maison en bois dessus construite. Ils donnaient en outre à leur fille tous leurs biens meubles et leurs animaux, mais ils se réservaient l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles ainsi donnés. Céline Diné passa son contrat de mariage avec Charles-Denis Lefrançois, fils de Charles et de Catherine Quentin (terre 43), le 14 novembre 1850 (Lefrançois), et l'épousa le 19.

Le 24 octobre 1851 (Lefrançois), Charles Lefrançois (terre 43) acquit de Jean Gagnon et de Clotilde Huot sa femme huit perches quatre pieds et demi de front du chemin royal au trait carré (soit 118 arpents de profondeur), correspondant au lot 34 du cadastre (voir la fin de la terre 36 pour ce lot). Il le donna à son fils Alexis le 3 février 1862 (Bernier), mais celui-ci le vendit à son frère Charles-Denis le 8 novembre 1867 (G.-L. Dick).

Le 4 novembre 1895 (G. Dick), Charles-Denis Lefrançois et Céline Diné donnèrent à leur fils Joseph les lots 34, 48 et 49, ainsi que le lot 167 de cinq perches douze pieds de front sur 9.9 arpents de profondeur de la basse marée du fleuve à l'ancien chemin au pied de la première côte, et les lots 443 et 444 au deuxième rang du Château-Richer (terres à bois mesurant ensemble deux arpents et demi de front sur cinquante arpents de profondeur). Charles-Denis Lefrançois avait acquis le lot 167 de Nicolas Huot et Magdeleine Jacob (p. 283), le 26 décembre 1853 (L.-C. Lefrançois), pour \$400.

Le 30 août 1902 (J.-E. Boily), Charles-Denis Lefrançois acquit de Sophie Letarte, veuve d'Octave Migner, le lot 59, un «fonds» de six perches et demie de front de la basse marée au chemin royal (7.9 arpents de profondeur), en échange du lot 61 qui avait appartenu, comme le lot 59, à Pierre Mathieu et qui avait été adjugé par le shérif audit Charles-Denis Lefrançois le 14 mars 1902 pour \$200 (voir p. 463). Quant au lot 167, Joseph Lefrançois le vendit à Joseph Cauchon, industriel au Château-Richer, le 29 septembre 1915 (J.-B. Beauregard), pour \$150.

Joseph Lefrançois épousa Prima Leroux, fille de François et de Marie Hébert (terre 25), le 27 janvier 1896. Le 5 novembre 1913 (Art.-E. Simard), ils acquirent de Cléophas Leclerc les fonds du lot 71 dans la terre 33 (de la basse marée au chemin royal). Cléophas Leclerc avait épousé la soeur de Prima Leroux, Marie-Aglé (voir p. 284 et 456). Joseph Lefrançois décéda le 7 juin 1950 à 84 ans. Prima Leroux était décédée le 16 juin 1948 à 73 ans. Leur fils Joseph passa son contrat de mariage avec Eva Lacasse le 9 juin 1931 (J.-B. Beauregard) et à l'occasion de ce contrat il lui donnèrent toutes leurs terres. Le mariage eut lieu le 22 juin à Saint-Grégoire de Montmorency. Joseph Lefrançois fils décéda le 18 août 1971 à 69 ans et son épouse le 2 janvier 1984 à 80 ans. Celle-ci légua ses terres à son fils Jean-Louis qui épousa Huguette Laberge, fille de Philippe et de Marie-Ange Lemelin, le 21 juillet 1962 à L'Ange-Gardien.

Terre no 36: 4 arpents de front
(plus un demi-arpent de Jean Mathieu)

Adrien et Rodolphe Hayot eurent les premiers cette terre de quatre arpents, mais le titre de concession original est absent. On sait cependant qu'Adrien Hayot était déjà voisin de Pierre Tremblay quand ce dernier obtint son titre de concession (terre 35) le 4 avril 1659. Le 2 novembre 1661 (Audouart), Adrien Hayot passait son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Guion, fille de Jean et d'Elisabeth Couillart (terres 20 et 60), qu'il épousa le 24 novembre suivant (N.-D.Q.). Confirmé au Château-Richer le 2 février 1660, il était le fils de Thomas Hayot et de Jeanne Boucher (soeur de Marin Boucher: terre 62), de Saint-Jean de Mortagne, évêché de Sées. Par ce contrat de mariage il obtenait la part de son frère Rodolphe, alors décédé, du consentement de Thomas Hayot son père et de Jean Hayot son frère, "pour cause de certains deniers qu'il a payés pour et en l'acquist de feu ledit Rodolphe Hayot son frère".

Le 9 décembre 1663 (Auber), Adrien Hayot vendait à Pierre Petit un arpent de terre de front tenant d'un côté audit cédant et d'autre côté à Pierre Tremblay. Il vendait donc le dernier arpent au sud-ouest de la terre 36, mais il se réservait "la place de sa maison, court et droict à sa fontayne et ruisseau en cas que le tout se trovast sur ledit arpent de terre après avoir esté arpenté et mesuré et par conséquent le cas advenant ledit ceddant cederroit derechef autant de terre audict acceptant en terre haulte comme il en pourroit occuper en terre basse à cause de ladite maison, court et droict de fontayne". Pierre Petit devait payer à Adrien Hayot, le premier octobre de chaque année (à la Saint-Remi, chef ou premier jour d'octobre) 35 sols et 2 chapons vifs de rentes.

Le même jour, 9 décembre 1663 (Auber), Jean Mathieu vendit à Pierre Petit, pour le prix de 60 livres, un demi-arpent de terre de front "tenant d'un costé audit vendeur et d'autre costé sur Pierre Tremblé... retenant ledit vendeur droict de labourer et recueillir l'année prochaine sur ledit demy arpent de terre et sur ce qui en peult estre en valleur". Pierre Petit devait payer à Jean Mathieu, le 11 novembre de chaque année (à la Saint-Martin), date à laquelle étaient payés les cens et rentes aux seigneurs de Beaupré, alors qu'ils étaient payés le premier octobre dans le fief de Lotinville), un chapon vif de rente.

Le 11 février 1666 (Becquet), Bertrand Chenay, devenu seigneur de Lotinville, donna un titre de concession à Adrien Hayot pour ses quatre arpents de terre de front "au lieu où ledit preneur est de présent demeurant et où il auroit déjà travaillé suivant et au désir du contract de concession qui luy en auroit esté cy devant fait par feu Me Jean de Lauson (fils) pour lors seigneur dudit fief de Lothainville... bornés d'un costé par Abel Turcot représentant Pierre Petit (terre 37) et d'autre costé Pierre Trambly" (terre 35).

Le 21 février 1675 (Vachon), Pierre Petit vendait à Jean Mathieu "un arpent et demy de terre de front scize et scituée en le fief et Seigneurie de Lotinville", borné "d'un costé la concession de Pierre Trem-

blay et d'autre costé la concession de Adrien Hayot", avec une maison et une grange, le tout appartenant au vendeur "de plus ample déclaration, mesure, tenants et aboutissants par contracts audit Petit faicts scavoir un arpent dudit Adrien Hayot qu'il luy a cédé par tiltre de concession, ledit demy arpent l'ayant acquis dudit Mathieu, lesdits contracts passés par devant le Sieur Claude Auber pour lors notaire à Beaupré", en date du 9 décembre 1663. Le terrier de 1733 (ASQ) précise que le demi-arpent de Jean Mathieu et l'arpent d'Adrien Hayot étaient continus "après Jacques Tremblay fils" (35). Cette vente était faite pour le prix de 500 livres dont l'acquéreur devait retenir la somme de 300 livres "pour remplacer sur une concession lorsque ledit Petit en aura fait le marché". Le 16 mars 1675 (Vachon), Pierre Petit achetait de Simon Trillaux deux arpents de terre de front dans la terre d'Etienne de Lessart à Sainte-Anne (93), pour le prix de 200 livres déjà payées. Le 19 mai 1676 (Vachon), Adrien Hayot, qui habitait encore à L'Ange-Gardien, où il lui restait trois arpents de terre de front sur les quatre de sa concession originale, fit faire l'inventaire des biens de sa communauté avec Marie-Magdeleine Guion sa femme, alors décédée. Ils avaient "une maison manable avec un four au pignon (mur) de ladite maison".

Le 8 février 1680 (Vachon), René Goulet achetait de Jean Mathieu, pour le prix de 600 livres, l'arpent et demi de front que ce dernier avait acquis de Pierre Petit le 21 février 1675, "en la Seigneurie et fief de Lottinville", borné d'un côté par la concession d'Adrien Hayot et d'autre côté par Pierre Tremblay.

Quant aux trois autres arpents qui lui restaient dans la terre 36, Adrien Hayot en vendit à Jean Mathieu la moitié par indivis, soit un arpent et demi du côté du nord-est (joignant la terre 37), pour le prix de 420 livres, le 25 juin 1681 (Rageot). Jean Mathieu avait déjà pris ces trois arpents à bail, car le contrat passé à cette date mentionne que Jean Mathieu devait "payer l'année courante du bail qui a esté fait de ladite terre audit acquéreur verbalement entreux ainsy qu'ils ont déclaré, eschéant à la Saint Martin prochaine et sans préjudice de ce que ledit acquéreur pourra devoir de reste de l'année précédente (1680), dont il est convenu avoir jouy de ladite terre par ledit bail verbal". Ceci explique que Jean Mathieu, alors marchand boucher à Québec, ait pu sous-louer cet arpent et demi à Robert Laberge le 23 octobre 1680 (voir terre 34 à cette date). Le 20 novembre 1683 (au bas de l'acte du 25 juin 1681), Adrien Hayot donnait une quittance à Jean Mathieu pour 120 livres, en acompte.

Le 16 avril 1682 (Vachon), Jacques Goulet et sa femme (terre 27), "à la prière et requeste de René Goulet leur fils avant son départ pour France et pour luy faciliter le moyen de pouvoir s'embarquer", se portèrent caution envers Jean Mathieu pour la somme de 800 livres que ce dernier avait prêtées à René Goulet par obligation passée devant Vachon le 15 avril 1681 (acte absent). Le 8 novembre 1682 (Rageot), René Goulet était encore à L'Ange-Gardien, alors qu'il passa une obligation à René Le Tartre absent, Guillaume Paget son gendre stipulant pour lui, de la somme de 55 livres pour prêt à lui fait et remboursable le 15 mars suivant.

valait 3 livres) le premier mai prochain et les 50 restant le premier mai 1686. Le 3 février 1686 (Rageot), Adrien Hayot, "habitant de la Seigneurie de Villieu" (ou d'Auteuil), passait un autre contrat de mariage avec Marie Pichinard, veuve de Guillaume Goureau, de la paroisse Notre-Dame de Québec, qu'il y épousa le 18 février. Marie Pichinard (ou de Péchina), née à Paris vers 1653, était la fille de Mathieu Péchina, marchand, et d'Antoinette Gerois.

Le 2 mai 1686 (Jacob), Jean Mathieu céda l'arpent et demi qu'il avait acquis d'Adrien Hayot le 25 juin 1681 à son voisin Charles Le Tartre qui, le 8 mars 1682, avait acquis de Michel Guion la terre 37. Charles Le Tartre donnait en échange à Jean Mathieu un arpent de front dans la terre 22. Le même jour Jean Mathieu céda cet arpent dans la terre 22 à Mathurin Huot qui lui céda en échange deux arpents de front dans la terre 33 (voir ces terres).

Le 25 février 1687 (ASQ, Séminaire, 20: 3 - acte du bailliage de Beaupré) Adrien Hayot ayant présenté une requête au juge de Beaupré pour être autorisé à vendre l'arpent et demi qui lui restait encore dans la terre 36 (au nord-est de l'arpent et demi acquis par René Goulet en 1680 et au sud-ouest de l'arpent et demi vendu à Jean Mathieu et maintenant acquis par Charles Le Tartre), fit assembler les parents et amis de ses enfants mineurs pour donner leur avis à ce propos. Il alléguait que cette portion d'habitation appartenant à ses enfants mineurs était demeurée "inculte pour n'avoir pas ledit Ayot la facilité de la cultiver ny soigner attendu qu'il est demeurant en laditte seigneurie de Villieu et qu'il ne peut pas mesme donner laditte portion de terre à ferme pour ne pouvoir trouver aucunes personnes qu'il (qui) la veuille prendre pour le peu de terre en valeur n'y ayant aucuns batimens logeables, ce qui cause une apparente ruyne d'icelle portion d'habitation". Le juge Etienne Jacob accorda cette requête, ayant eu l'assentiment des parents et amis, et ordonna que ladite portion de terre serait vendue "après qu'elle aura esté affichée par trois dimanches consécutifs" à la porte de l'église de L'Ange-Gardien. C'est Guillaume Letardif, fils de feu Olivier Letardif, qui avait été seigneur en partie et juge de Beaupré, qui se porta acquéreur de l'arpent et demi en question le 3 février 1688. L'acte d'adjudication est absent mais la date en est connue par une quittance donnée par Adrien Hayot et son fils Louis à Guillaume Letardif le 6 novembre 1696, dont il sera question plus loin. Le 27 avril 1687 (Jacob), Guillaume Letardif avait passé son contrat de mariage avec Marguerite Godin, fille de Charles et de Marie Boucher (30), qu'il épousa le lendemain. Il était alors veuf de Louise Morel qu'il avait épousée en 1699 et dont il avait eu trois enfants: Guillaume, François et Magdeleine. Il habitait auparavant en la seigneurie de Sillery, côte Saint-Ignace.

Le 5 janvier 1688 (Rageot), Marguerite Goulet, fille de René et de Catherine Le Roux, "de la paroisse et évesché Notre Dame de cette ville", passait son contrat de mariage avec Jean Hubout, sieur de Longchamps, brigadier des gardes de Monseigneur le gouverneur, fils de Mathieu Hubout. René Goulet était donc parti de L'Ange-Gardien, mais il y possédait encore l'arpent et demi qu'il avait acquis de Jean Mathieu, le 8 février 1680. Il le faisait sans doute valoir par un fermier, peut-être Jean Mathieu lui-même qui avait aussi à bail, à cette date, le res-

Le 23 août 1683 (Rageot), Michel Guion du Rouvray, bourgeois de Québec (voir terre 37), vendait à Adrien Hayot, "habitant demeurant à Villieu", pour le prix de 200 livres, une terre de six arpents de front en cette seigneurie, "joignant d'un costé ledit acquéreur, d'autre costé les terres non concédées...ensemble un hangard qui est sur ladite terre", au vendeur appartenant pour l'avoir acquise verbalement de défunt Pierre Rivau qui l'avait eue par concession verbale de Mr de Villieu. Le 7 février 1684 (Rageot), François-Magdeleine Ruelle, seigneur d'Auteuil et conseiller au Conseil souverain, concédait à Adrien Hayot, "habitant d'Auteuil", six arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent sur trente de profondeur en la seigneurie d'Auteuil, joignant du côté du nord-est au sieur Angers, d'autre côté aux terres non concédées, suivant les alignements qui seront établis. La seigneurie de Villieu fut concédée par Jean Talon à Claude Sébastien de Villieu, lieutenant, le 29 octobre 1672. Elle lui fut enlevée le 4 juillet 1683, faute de l'avoir mise en valeur, et reconcédée à Ruelle d'Auteuil le 15 du même mois, d'où le changement de nom de cette seigneurie. C'est après avoir acquis cette terre en la seigneurie d'Auteuil et y avoir fait des améliorations suffisantes qu'Adrien Hayot présenta une requête à la Prévôté de Québec, le 15 novembre 1684 (ANQ, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires et notariales, no 171), pour que Jean Mathieu fût condamné lui payer la somme de 300 livres encore dues par ce dernier pour l'arpent et demi par lui acquis dans le fief de Lotinville. Adrien Hayot mentionne dans cette requête qu'il avait été obligé de vendre cette moitié de sa terre à L'Ange-Gardien parce qu'il était "demeuré veuf depuis longtemps et chargé de beaucoup d'enfants", à condition que la somme de 300 livres de douaire qu'il avait accordées à sa défunte femme devait demeurer "entre les mains dudit Mathieu jusqu'à ce qu'il eust du bien apparent sur lequel ladite somme de 300 livres pust estre prise ... mais comme depuis ledit temps ledit suppliant a fait beaucoup de travaux sur une terre scituée audit lieu d'Auteuil où il demeure actuellement qui n'est que trop suffisante pour y pouvoir prendre ladite somme de 300 livres", il demandait au juge d'ordonner que cette habitation fût visitée et évaluée, pour ensuite ordonner à Jean Mathieu de lui payer le solde de 300 livres encore dues par celui-ci. Cette requête fut signifiée à Jean Mathieu le premier février 1685; il y répondit par écrit le 7 avril suivant (ANQ, Inventaire d'une collection, no 171), se disant prêt à payer lesdites 300 livres, pourvu qu'Adrien Hayot lui donnât caution suffisante pour ne pas être inquiété à cause des enfants dudit Hayot, vu que ce dernier avait vendu leur part de sa terre de Lotinville, et pourvu que ledit Hayot fît borner l'arpent et demi vendu afin de le séparer de celui qui lui restait.

Le 9 avril 1685 (Rageot), Adrien Hayot et Jean Marchand son gendre, charpentier à Québec, faisaient une transaction avec Jean Mathieu, sans doute à la suite du jugement rendu par le lieutenant général civil et criminel au siège de la Prévôté de Québec. Vu que Jean Mathieu avait refusé de payer les 300 livres qu'il devait, "ne se trouvant estre assuré de la garantie de son acquet d'icelluy Hayot, attendu que le douaire de sa deffuncte femme y est hypothecqué, partant que ledit Mathieu en auroit pu estre troublé par les enfans de ladite deffuncte et dudit Hayot", il fut convenu que Jean Marchand se porterait caution pour Adrien Hayot son beau-père pour la garantie exigée par Jean Mathieu, au moyen de quoi ce dernier s'est obligé de payer les 300 livres à raison de 50 écus (un écu

te de la terre 36 appartenant à Adrien Hayot (voir ci-dessus à la date du 25 juin 1681 et à la terre 34 le bail fait à Robert Laberge par Jean Mathieu le 23 octobre 1680).

Le 24 mars 1689 (Jacob), Guillaume Letardif, héritier de défunt Charles Letardif son frère, faisait une transaction avec sa soeur Barbe-Delphine Letardif, veuve de Jacques Cochon dit La Mothe (terres 63 et 65 au Château-Richer), à propos des biens laissés par ledit Charles, qui avait fait "certain escript en forme de testament" le 15 mars 1688. Guillaume Letardif acceptait la somme de 130 livres pour ses droits en "certaine habitation provenante de laditte succession scituée au Château Richer" (terre 63), laquelle "demeurera et appartiendra avec ses circonstances et dependances à laditte Barbe Delphine". Le 7 avril 1690 (Rageot), Guillaume Letardif et Olivier Michel son demi-frère vendaient à Mgr de Laval, absent, Messire Estienne Vallet, ecclésiastique du Séminaire de cette ville acceptant pour lui, "chacun la part et portion qui leur peut compéter et appartenir dans une habitation de deux arpens et demy de front (la moitié de la terre 63) scituée au Chasteau Richer... qui appartenait à deffunct Ollivier Letardif", pour le prix de 175 livres. On a vu à la terre 34 que Guillaume Letardif s'était associé avec Jean Mathieu de 1687 à 1690 pour faire le négoce de boucherie, et comment ils réglèrent leurs affaires en janvier 1700 au bailliage de Beaupré.

Le 17 mars 1695 (Chambalon), René Goulet, alors établi à Lachenaie, près de Montréal, vendait à son frère Charles l'arpent et demi de large qu'il avait acquis de Jean Mathieu le 8 février 1680, "joignant d'un costé à Guillaume Tardy d'autre costé à la veuve Tremblé", pour le prix de 700 livres.

Le 6 novembre 1696 (Chambalon), Adrien Hayot et son fils Louis, de la seigneurie de Villieu, donnaient à Guillaume Letardif une quittance de la somme de 148 livres, "pour la part que ledit Ayot fils avoit en une habitation qui étoit de la communauté d'entre ledit Ayot père et defunte Marie Madelaine Guyon sa femme de laquelle ledit Ayot fils est héritier pour une troisieme partie, et qui a esté vendue par licitation devant le Sieur Juge de la Seigneurie de Beaupré par sentence du troisieme febvrier 1688". Le 23 octobre 1709 (Jacob), Marie-Louise Gourot, veuve de Louis Hayot, donnait une quittance à Guillaume Letardif de la somme de 25 livres restant de celle de 75 livres pour laquelle ledit Guillaume Letardif "avoit achepté les droicts dudit deffunct Louis Ayot en une terre scituée audit Beaupré parroisse de L'Ange Gardien en qualité d'héritier collatéral de deffunct François Ayot son frere". D'après un contrat du 4 août 1698 (Chambalon), par lequel Hélié Gautier, habitant de Sainte-Famille en l'île et Comté Saint-Laurent (île d'Orléans), vendait à André Gautier son fils une terre de deux arpents de largeur à cet endroit, entre Pierre Gendron et Claude Charland, il appert que cette terre appartenait au vendeur "par acquisition qu'il en a faite d'Adrien Ayot par contrat passé par Paul Vachon notaire", ainsi qu'il l'a déclaré mais sans en mentionner la date (ce contrat est absent du minutier de Vachon).

Le premier juillet 1700 (Jacob), Charles Goulet et Marianne Rancin sa femme vendaient à Guillaume Hébert, pour 2000 livres, l'arpent et

demi de front qu'ils avaient acquis de René Goulet le 17 mars 1695, "joignant d'un côté à Guillaume Letardif et d'autre côté à la portion de terre acquise par ledit acquéreur de la veuve Roussin" (une perche et demie dans la terre 35 acquise par Pierre Trudel de Magdeleine Tremblay, veuve de Nicolas Roussin le 7 avril 1700 et retirée sur lui par Guillaume Hébert par retrait lignager le 19 du même mois: voir terre 35), "sur laquelle terre il y a une petite maison de piesses sur piesses, une vieille petite grange et une stable non couverte". On a vu également à la terre 35 que Guillaume Hébert acquit de Marianne Tremblay, épouse de Jean Payement, une autre perche et demie de front joignant la précédente, par contrats du 2 mai 1701 et du 8 janvier 1708, devant Jacob. De la sorte Guillaume Hébert avait dix-huit perches de front, dont trois perches à l'extrémité nord-est de la terre 35 (parts de Magdeleine et de Marianne Tremblay) et quinze perches à l'extrémité sud-ouest de la terre 36, venant de Charles Goulet dans la terre d'A-drien Hayot.

Le 3 octobre 1701 (Jacob), Guillaume Hébert affermait à Guillaume Letardif ces dix-huit perches moins la demi-perche qu'il n'avait pas encore acquise de Marianne Tremblay, celle-ci l'ayant gardée jusqu'en 1708, ces dix-sept perches et demie "joignant d'un côté audit preneur et d'autre côté aux terres de Jacques Tremblay", moyennant 25 minots de blé froment par année "jusqu'à ce que ledit bailleur ayt achevé de faire nettoyer et faire mettre en labour toutes les terres basses qui se rencontre depuis la première coste jusque sur la grève, alors ledit preneur en rendra chacunes années qui restera du présent bail trente minots". Ce bail était fait pour onze ans à commencer à la Toussaint de 1701. Le 8 février 1714 (Rivet), Guillaume Hébert, qui avait alors dix-huit perches de front, les affermait de nouveau à Guillaume Letardif pour sept ans qui avaient commencé à la Toussaint de 1713. Ces dix-huit perches joignaient encore "d'un côté aux terres dudit preneur et d'autre côté aux terres de Jacques Tremblay (35).

Le 4 avril 1714 (Barbel), Marguerite Tardif (Letardif), fille de Guillaume et de Marguerite Gaudin, passait son contrat de mariage avec Louis Girard, demeurant en la Baie Saint-Paul. Louis Girard apportait en mariage une terre de six arpents de front sur quarante de profondeur dans la seigneurie de Pierre Tremblay (Eboulements). Le 6 mai 1714 (Barbel), Louis Trudel, fils de Pierre et de Françoise Le François (38) passait son contrat de mariage avec Angélique Tardif, autre fille de Guillaume et de Marguerite Gaudin. Le 16 février 1716 (Verreau), Charles Tardif, fils de Guillaume, passait son contrat de mariage avec Geneviève Le Roy, fille de Pierre Le Roy et de Marianne Martin, demeurant en la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska.

Le 7 mars 1716 (Verreau), eut lieu le partage des biens de feu Guillaume Hébert, décédé à l'Hôtel-Dieu de Québec le 15 octobre 1714, à 70 ans. Outre la terre 21 il possédait une partie des terres 25, 31-32 et 36. Des dix-huit perches de front qu'il possédait dans la terre 36 sa veuve, Anne Roussin, eut la moitié du nord-est et ses neuf enfants se partagèrent la moitié du sud-ouest, soit neuf perches, ce qui faisait pour chacun d'eux une perche ou dix-huit pieds de largeur. Ces neuf perches leur échurent dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| 1- Rose Hébert | 5- Véronique |
| 2- Nicolas | 6- Anne |
| 3- Marianne (ép. François Maroist) | 7- François |
| 4- Guillaume | 8- Louis |
| | 9- Marie. |

Le 18 juillet 1721 (Barbel), Marianne et Guillaume Hébert fils vendirent leurs parts d'une perche chacun à leur mère, Anne Roussin (voir le détail de ces contrats à la terre 21). Le 22 octobre 1731 (Dubreuil), Rose Hébert vendit sa part à Jacques Tremblay pour 125 livres. Le 11 avril 1732 (Pinguet), Louis Hébert lui vendait aussi la sienne pour 120 livres. Enfin, le 8 mars 1733 (Pinguet), Anne Roussin vendit à son tour à Jacques Tremblay la part qu'elle avait acquise de Marianne Hébert en 1721. Jacques Tremblay réunissait ainsi à la terre 35 trois perches de terre jadis acquises par Guillaume Hébert des héritiers de Pierre Tremblay.

Le 5 novembre 1718 (La Cetière), Joseph Tardif, fils de Guillaume et Marguerite Gaudin, passait son contrat de mariage avec Marguerite Le Tartre, fille de défunt Charles Le Tartre et de Marie Maheu (terre 37), qu'il épousa le 7 novembre. Les futurs époux devaient demeurer chez Guillaume Tardif qui leur paierait 50 livres monnaie de France par année "par forme de gages et salaire en travaillant par lesdits futurs époux selon leurs forces, scavoir et industrie."

Le 30 janvier 1730 (Jacob), eut lieu un accord entre les héritiers de Guillaume Letardif alors décédé à une date inconnue. Etaient présents à cet accord François Letardif, habitant de la paroisse de Beauport d'une part, et Joseph Letardif, Pierre Letardif, Louis Trudel à cause d'Angélique Tardif sa femme, Nicolas Trudel et Barbe Tardif sa femme, et Charles Tardif représenté par Charles Gariépy procureur fiscal de la seigneurie de Beaupré, "tous héritiers de défunt Guillaume Le Tardif leur père vivant habitant dudit Beaupré, disant ledit François Le Tardif (avoir) des prétentions dans la seconde communauté entendu qu'il n'y a point eu d'inventaire fait pour dissoudre la première communauté qui a été entre ledit défunt Guillaume et défunte Louise Dubois Morel, qui leur cause de grande difficulté qui ne tende rien moins qu'à un procès entre luy et les héritiers du second lit". Lesdites parties désirant traiter à l'amiable ensemble sont convenues savoir que ledit François Letardif a cédé toutes ses prétentions dans la continuation de la communauté qui a été entre son défunt père et ladite défunte Morel, à la réserve des effets mobiliers dont il lui appartenait le tiers et d'une perche et demie de terre de large à prendre sur la terre de son père, à condition de payer sa part des dettes "qui est la neuvième partie et la neuvième partie de la rente du douaire préfix qui appartient à Marie Godin veuve dudit défunt Guillaume Le Tardif".

Le 24 janvier 1731 (Jacob), fut fait l'inventaire de la communauté de feu Guillaume Letardif et Marguerite Godin sa veuve, à la requête de François Letardif et en présence de Nicolas Trudel (terre 13), à cause de Claire Tardif sa femme, de Joseph Tardif, Véronique Tardif, Charles Gariépy faisant pour Charles Tardif, Marguerite, femme de Louis Girard, Angélique, femme de Louis Trudel, Pierre et Barbe, femme de Nicolas Trudel (fils de Pierre, terre 38), tous héritiers présomptifs du-

dit défunt pour un neuvième. Parmi les papiers du défunt se trouvait l'acte d'adjudication de sa terre par le juge de Beaupré, René Cochon dit La Verdière, du 3 février 1688. La terre est décrite à l'inventaire comme ayant un arpent et demi de largeur joignant au nord-est aux terres de la veuve (Charles) Le Tartre (voir 2 mai 1686), et au sud-ouest à celles de la veuve (Guillaume) Hébert, sur laquelle était construite une vieille maison et chambre de 36 pieds de long sur 18 de large de colombage et couverte de planches. Il y avait aussi une grange de 40 pieds de long sur 26 de large close de pieux et planches, couverte de paille, une étable de pierre de 25 pieds de long et 20 de large couverte en paille et une écurie de pièce sur pièce de 18 pieds en carré couverte en paille. Le même jour ou peu après (Jacob: acte "ny achevé ny datté ny signé de personne") eut lieu la vente des meubles de la communauté (document de sept pages).

Le 11 avril 1731 (acte passé devant le curé Dufournel et déposé au minutier de Joseph Jacob), Véronique Letardif, fille de feu Guillaume Letardif et de Marguerite Godin, passa son contrat de mariage avec Louis Laberge, fils de Guillaume et de Marie Quentin (terre 28), qu'elle épousa le même jour. En faveur de ce mariage Marguerite Godin donnait à sa fille "la moitié de la part qu'elle possède dans la terre qui estoit en communauté entre elle et son deffunct mary Guillaume Tardy, moyennant que lesdits futurs époux auront soin de leur dite mère tant saine que malade et luy fourniront tous ses besoins et mesme la boisson nécessaire, la mèneront où besoin sera et enfin auront soin d'elle pour le temporel et pour le spirituel autant qu'il sera en eux, et dans cette prétension donne pareillement ladite veufve Tardif à sadiette fille la moitié des meubles qui luy appartiennent". En outre Marguerite Godin vendait aux futurs époux "l'autre moitié de tout ce qui luy appartient tant meubles qu'immeubles, pour le prix de cinq cent livres payables à ses héritiers après son décez, sur laquelle somme néanmoins de cinq cent livres sera prélevée la somme de cent livres tant pour les frais funéraires de son enterrement et service que pour faire prier Dieu pour elle".

Le 19 juillet 1731 Louis Girard et Marguerite Letardif vendaient à Joseph Letardif leur part de treize pieds et demi dans la terre de feu Guillaume Letardif, ladite part joignant du côté du sud-ouest à la veuve Hébert et du côté du nord-est à l'acquéreur. Cette vente était faite pour le prix de 60 livres dont les vendeurs donnèrent quittance le 18 octobre 1733 (au bas de l'acte de vente). Le 20 septembre 1731 (Pinguet), Charles Tardif, habitant de Kamouraska, vendait à Louis Laberge sa part de treize pieds et demi joignant du côté du nord-est à Marguerite Godin, veuve de Guillaume Letardif, et du côté du sud-ouest à l'acquéreur, pour le prix de 136 livres. Charles Tardif était représenté à cette vente par Jean-Baptiste Dupéré, en vertu d'une procuration donnée à ce dernier devant le curé de Saint-Louis de Kamouraska, M. Etienne Auclair, le 15 juillet 1731 (annexée à l'acte de vente).

Le 24 février 1732 (Dubreuil) Louis et Nicolas Trudel, demeurant respectivement à Lorette et à Saint-Augustin, vendaient à Joseph Tardif, habitant de L'Ange-Gardien, chacun vingt-sept pieds (une perche et demie) de terre de largeur joignant d'un côté à Véronique Tardif,

épouse de Louis Laberge, et de l'autre côté à François Tardif, appartenant à Angélique et à Barbe Tardif, épouses respectives de Louis et Nicolas Trudel, par succession de feu Guillaume Tardif leur père. Cette vente était faite pour le prix de 120 livres pour chacun des vendeurs. Le 17 mars 1732 (acte non signé de Jacob), Joseph Letardif et Marguerite Le Tartre sa femme, demeurant à L'Ange-Gardien, n'ayant pas d'enfants, se firent don mutuel des biens meubles et immeubles qui appartiendraient au premier mourant.

Le 23 mars 1732 (Jacob), Pierre Tardif, habitant de Gaudarville, paroisse de Notre-Dame de Sainte-Foy, et Nicolas Trudel, habitant de L'Ange-Gardien (terre 13), vendaient à Joseph Letardif leur frère et beau-frère, une perche et demie de terre de front joignant des deux côtés à l'acquéreur et appartenant aux vendeurs par le décès de feu Guillaume Letardif, pour le prix de 200 livres, soit 100 livres pour chacun des vendeurs. Claire Tardif, épouse de Nicolas Trudel, ratifia cette vente le 17 janvier 1736 à la suite de l'acte du 23 mars 1732.

Le 11 février 1733 (ASQ, Séminaire, 22: 7), comparurent au bailiage de Beaupré Marie Quentin, veuve de Guillaume Laberge, au nom et faisant pour Louis Laberge son fils, et Joseph Letardif, lequel remontra que la demanderesse a été mal fondée en ses demandes de faire vendre à l'enchère les bâtiments construits sur la terre de feu Guillaume Le Tardif et "communs entre ledit Joseph Letardif deffendeur et ledit Louis Laberge". Joseph Letardif alléguait que ces bâtiments "seroit donné pour rien sy on les mettoit à l'enchère, attendu qu'il n'y auroit que ledit Laberge fils de la demanderesse qui pourroit les enchérir". Parties ouïes il fut ordonné que ces bâtiments seraient vus par des experts, savoir Louis Gariépy pour la demanderesse et Charles Fiset pour Joseph Letardif, qui feraient leur procès-verbal de visite.

Dans les pages qui suivent on verra d'abord ce qu'il advint de l'arpent et demi de Guillaume Hébert, puis de l'arpent et demi de Guillaume Letardif après 1733. Quant au dernier arpent et demi de la terre 36, acquis par Charles Le Tartre le 2 mai 1686, l'histoire en sera faite avec la terre 37 de deux arpents de front que Charles Le Tartre avait acquise de Michel Guion de Rouvray le 8 mars 1682.

1- L'arpent et demi de Guillaume Hébert dans la terre 36, depuis 1733
(futur lot 38 du cadastre)

On a vu précédemment que Guillaume Hébert acquit cet arpent et demi de Charles Goulet le premier juillet 1700, et qu'il acquit en outre trois perches de front dans la terre 35, soit une perche et demie le 19 avril 1700 (retrait lignager de la part de Magdeleine Tremblay effectué sur Pierre Trudel), et une perche et demie de Marie-Anne Tremblay, épouse de Jean Payement, le 2 mai 1701 et le 8 janvier 1708. On a vu aussi qu'après le partage des terres de feu Guillaume Hébert, en mars 1716, ces trois perches furent revendues à Jacques Tremblay en 1731 et en 1733, de sorte qu'en 1733 les héritiers de Guillaume Hébert ne possédaient plus que l'arpent et demi dans la terre 36 dont on poursuivra maintenant l'histoire.

Le 27 mai 1734, (acte non signé de Jacob), Anne Roussin, veuve de Guillaume Hébert, cédait à Ignace Côté et Véronique Hébert sa femme trois perches de terre de front à détacher d'une terre de dix-sept (en fait quinze) perches de front joignant au nord-est aux terres de feu Guillaume Letardif et au sud-ouest à celle de Jacques Tremblay, et une autre perche de largeur "situé sur les mêmes héritages, que ladite Anne Roussin a aquis de Guillaume Hébert" (son fils), à prendre lesdites quatre perches le long de la ligne des héritiers de feu Guillaume Letardif. En échange Ignace Côté cédait à Anne Roussin trois perches de terre de largeur à détacher d'une terre de trois arpents de front (21), lesdites trois perches étant échues à ladite Véronique Hébert par le décès de feu Guillaume Hébert son père, joignant d'un côté à la part de terre d'Anne Roussin et d'autre côté à ses cohéritiers.

Le 15 septembre 1734, (Jacob), Anne Roussin vendait encore à Ignace Côté son gendre, pour 100 livres, une perche de terre de front à détacher d'une habitation contenant dix-huit perches de front (moins les trois vendues à Jacques Tremblay fils: voir ci-dessus), joignant la terre de feu Guillaume Letardif d'un côté (au nord-est) et du côté du sud-ouest à celle de Jacques Tremblay.

Le 16 mars 1737 (Jacob), Nicolas Hébert et Ignace Côté firent l'échange suivant. Ignace Côté et Véronique Hébert sa femme cédaient à Nicolas Hébert quinze pieds de terre de front à détacher d'un arpent et demi de front joignant du côté du sud-ouest à la terre de Guillaume Quentin et du côté du nord-est à celle de Pierre Huot (25), appartenant à ladite Véronique Hébert par droit d'héritage échu par le décès de feu Guillaume Hébert son père. En échange Nicolas Hébert cédait à Ignace Côté et à sa femme une perche de terre de front à détacher d'un arpent (et demi) de front joignant d'un côté à la terre de Joseph Letardif et de l'autre à celle de Jacques Tremblay, appartenant audit Nicolas Hébert par le décès de feu Guillaume Hébert (voir partage de 1716 plus haut). Ignace Côté devait faire soulte à Nicolas Hébert de la somme de 12 livres payables à la fête de sainte Anne venant.

On a vu à la terre 21 qu'Anne Roussin, veuve de Guillaume Hébert, fit son testament le 25 juin 1739 et qu'elle décéda peu après car son

inventaire fut fait le 25 septembre 1739 (Barolet). Elle possédait en propre, dans la terre 36, six perches de front (le reste de l'arpent et demi appartenant à ses enfants comme héritiers de leur père), qui furent partagées entre eux le 28 septembre. Par tirage au sort chacun des huit héritiers en eut treize pieds et demi dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 1- François Hébert, joignant Jacques Tremblay (35)
- 2- Nicolas Hébert
- 3- Magdeleine Laberge, veuve de Guillaume Hébert fils
- 4- François Maroist (ép. Marie-Anne Hébert)
- 5- Ignace Côté (ép. Véronique Hébert)
- 6- Jean Mathieu (ép. Marie Hébert)
- 7- Joseph Trudel (ép. Rose Hébert)
- 8- Anne Hébert, non mariée, joignant Ignace Côté au nord-est.

Dès le 24 septembre 1739 (Barolet), François Maroist et Marie-Anne Hébert sa femme avaient vendu à Ignace Côté, pour 81 livres, la huitième partie qu'ils pouvaient avoir en six perches de front bornées en leur total au sud-ouest par Jacques Tremblay et au nord-est par ledit Côté acceptant, "à prendre ledit huitième où il échera par sort de partage avec les autres cohéritiers dudit cédant".

Le 10 novembre 1739 (P. Huot), Ignace Côté céda à Jean Mathieu quinze pieds et demi de terre de front dans la terre dudit Mathieu, que ledit Côté avait reçu "par quelque héritage" après le décès d'Anne Roussin leur belle-mère. En échange Jean Mathieu cédait à Ignace Côté une perche de terre de front enclavée dans la terre dudit Côté. "par quelque héritage qui luy est tombé en partage par le décès d'Anne Roussin".

Le 23 février 1740 (P. Huot), François Hébert vendait à Ignace Côté et Véronique Hébert 13 pieds et demi de terre de front joignant au sud-ouest à Jacques Tremblay et au nord-est à l'acquéreur, provenant de la succession de défunte Anne Roussin, pour le prix de 105 livres.

Le premier avril 1742 (P. Huot), Ignace Côté affermais à Nicolas (Mesnil dit) La Musique, pour trois ans, sa terre de treize perches et demie de front, à raison de douze minots de blé froment par année, à charge par le preneur d'entretenir les bâtiments, chemins et clôtures. Le 19 novembre 1744 (Jacob), Ignace Côté et Véronique Hébert sa femme, demeurant en la seigneurie de Saint-Vallier, vendaient à Jean Mathieu un arpent et cinq pieds de terre de front à L'Ange-Gardien, "divisé dans la pièce de terrain depuis la ligne au sud ouest Michel Tremblay, au nord est la terre de Joseph Letardif, avec une maison de pierre de vingt deux pieds en quarré, une grange estable de trente trois pieds de long et de vingt deux pieds de large", ladite terre appartenant aux vendeurs par acquisition qu'ils en ont faite partie de défunte Anne Roussin leur mère par contrats de vente et d'échange passés par devant le notaire soussigné (le 27 mai et le 15 septembre 1734) et partie par acquisition des héritiers de feu Guillaume Hébert (voir 16 mars 1737 24 septembre et 10 novembre 1739 et 23 février 1740 ci-dessus). Cette vente était faite pour 1580 livres dont 700 livres payées comptant. Au bas de cet acte, le 5 septembre 1746, Ignace Côté et sa femme donnèrent une quittance à Jean Mathieu de la somme de 1580 livres, déclarant qu'ils l'avaient employée à l'acquisition d'une terre de deux arpents de front à Beaumont.

Le 22 mars 1745 (P. Huot), Louis Hébert vendait à Jean Mathieu, pour le prix de 24 livres, trois pieds et neuf pouces de terre de largeur sur lieue et demie de profondeur, provenant des prétentions que ledit Louis Hébert pouvait avoir en la succession future de sa soeur Anne (malade d'esprit: voir terre 21), ladite part de terre faisant partie d'une perche et treize pieds et demi de front appartenant à ladite Anne Hébert de la succession de ses défunts père et mère, Guillaume Hébert et Anne Roussin, dans la terre que ceux-ci avaient acquise de feu Charles Goulet et Marie Rancin sa femme, joignant au nord-est à la terre de Joseph Letardif et au sud-ouest à celle des Tremblay. Jean Mathieu devait prendre ces trois pieds et neuf pouces où ils se trouveraient lors du partage de la part d'Anne Hébert, ledit Louis Hébert en ayant la jouissance tant que ladite Anne Hébert vivra.

Le 28 mars 1745 (P. Huot), Nicolas Hébert vendait à Jean Huot, pour 150 livres, une part de terre de treize pieds et huit pouces de front et une part de trois pieds et neuf pouces de front, cette dernière part devant revenir au vendeur après le décès d'Anne Hébert, après quoi l'acquéreur en aurait la jouissance et la prendrait où elle se trouverait après partage de la part de terre de ladite Anne Roussin, située dans la terre acquise par son père de feu Charles Goulet. Quant à la part de treize pieds et neuf pouces, elle était échue au vendeur par le décès de sa mère, Anne Roussin. A la suite de ce contrat, le 13 avril 1745, Jean Huot cédait à Jean Mathieu tous ses droits sur les parts de terre qu'il venait d'acquérir de Nicolas Hébert.

Le 2 avril 1745 (Jacob), François Maroist et François Hébert vendaient à Jean Mathieu chacun trois pieds et neuf pouces de terre de front à prendre dans la susdite part d'une perche et treize pieds d'Anne Hébert, lors du partage qui en serait fait après son décès, l'acquéreur ne devant en avoir la jouissance qu'après ce décès. Cette vente était faite au prix de 27 livres pour François Hébert et 24 livres pour François Maroist.

Le 21 novembre 1745 (Jacob), Ignace Côté et Véronique Hébert vendirent à Jean Mathieu, pour 24 livres, trois pieds et neuf pouces de terre de front joignant l'acquéreur, à eux échus par le décès d'Anne Hébert, survenu sans doute au cours de l'été 1745. Par les transactions ci-dessus et certaines autres (comme celle du 9 janvier 1758 ci-après), Jean Mathieu finit par acquérir l'arpent et demi que Guillaume Hébert avait acheté de Charles Goulet le premier juillet 1700. Un relevé de ses titres et papiers a été fait le 24 juin 1749 pour le Séminaire de Québec, par le notaire Sanguinet (ASQ, L'Ange-Gardien, no 262). Il y avait d'abord le contrat du 24 mai 1724 (Barbel), par lequel Jean Trudel et Louise Mathieu sa femme avaient vendu à René Mathieu leur frère et beau-frère, et à Geneviève Roussin son épouse, un demi-arpent de front dans la terre de défunts Jean Mathieu et Anne Le Tartre, ce demi-arpent appartenant maintenant audit Jean Mathieu (voir terre 34). Il y avait aussi les contrats sud-mentionnés du 19 novembre 1744, du 22 et du 28 mars 1745.

Le 9 janvier 1758 (N. Huot), Joseph Bordeleau et Magdeleine Laberge sa femme, de la Pointe-aux-Trembles, vendaient à Jean Mathieu la quatrième partie de seize pieds et demi de terre de front à L'Ange-Gardien, dans une terre appartenant audit acquéreur, joignant du côté du nord-est à celle de Joseph Tardif et de l'autre côté à celle de Michel Huot, ladite quatrième partie appartenant aux enfants de la venderesse. Celle-ci faisait cette vente parce que les nommés Guillaume et Joseph Hébert ses enfants issus de son premier mariage avec feu Guillaume Hébert étaient en voyage depuis longtemps et que l'acquéreur souffrait de cette petite part de terre. Cette vente était faite pour le prix de 50 livres, dont la moitié payable à ladite venderesse et la moitié à ses héritiers:

Jean Mathieu était le fils de René et de Geneviève Roussin. On a vu à la terre 34 qu'il avait épousé Anne Trépagny le 14 janvier 1737 au Château-Richer. Au terrier de 1769 il possédait un arpent de front dans la terre 34 (lots 6 et 7 de 1727, correspondant au lot 66 du cadastre), et deux arpents trois perches trois pieds et demi de front dans la terre 36, entre Michel Huot au sud-ouest (moitié nord-est de la terre 35) et Nicolas Le Tartre au nord-est (reste des quatre arpents et demi de la terre 36 d'Adrien Hayot).

On a vu aussi à la terre 34 que Jean Mathieu légua à son fils René l'arpent des lots 6 et 7 de la terre 34 et huit perches dans les vingt-trois perches trois pieds et demi dans la terre 36 (voir à ce sujet, à la terre 34, l'inventaire de René Mathieu et de feu Angélique Quentin son épouse, du 31 octobre 1801, et le titre nouvel de son fils Jean du 12 décembre 1825. Il sera question des huit perches ci-dessus à la section suivante (lot 34 du cadastre).

Jean Mathieu légua les quinze perches restant desdites vingt-trois perches trois pieds et demi dans la terre 36, soit les quinze perches acquises des héritiers de feu Guillaume Hébert et Anne Roussin, à un autre de ses fils, Nicolas, qui épousa Marie Quentin en 1774 et Reine Côté en 1777, ainsi qu'on l'a vu à la terre 34. Ces quinze perches correspondent au lot 38 du cadastre.

Le 12 juillet 1803 (Martineau), fut fait l'inventaire de Nicolas Mathieu et de feu Marie (Reine) Côté. Ils possédaient 1) l'arpent et demi ci-dessus, joignant alors au sud-ouest à François Mathieu (qui possédait alors la moitié nord-est de la terre 35), et au nord-est à Augustin Le Tartre; 2) trois perches de front entre ledit Augustin Le Tartre au sud-ouest et Joseph Mathieu au nord-est, aussi dans la terre 36; 3) une perche quatre pieds et demi de front enclavés dans la terre de feu Nicolas Deveau (35), entre Nicolas Mathieu au sud-ouest et Pierre et Louis Huot au nord-est; 4) une terre à bois au second rang, de six arpents de front sur cinquante de profondeur, entre Nicolas Mathieu au sud-ouest et Ignace Plamondon au nord-est.

Le partage de ces quatre lots de terre eut lieu le 27 janvier 1804 (Martineau), entre Nicolas Mathieu et ses huit enfants, dont six étaient encore mineurs. Chacun des quatre lots fut divisé en deux parties égales dont celle du sud-ouest appartiendrait à Nicolas Mathieu et celle du nord-est à ses enfants. Chacun de ceux-ci aurait, dans la moitié de l'ar-

pent et demi, seize pieds dix pouces et six lignes de largeur; dans la moitié du deuxième lot trois pieds quatre pouces et six lignes de largeur; dans le troisième lot un pied quatre pouces et onze lignes, et dans la terre à bois trois perches treize pieds et demi, faisant en tout, pour chacun desdits héritiers quatre perches dix-sept pieds un pouce et onze lignes dans les quatre lots. Par tirage au sort ces parts échurent aux huit héritiers dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|--|--------------|
| 1- Marianne Mathieu, joignant les parts de son père au sud-ouest dans chacun des quatre lots | |
| 2- Louise | |
| 3- Charles | 6- Augustin |
| 4- Angélique | 7- Marie |
| 5- Nicolas | 8- François. |

Le même jour, 27 janvier 1804 (Martineau), Nicolas Mathieu donna à son fils Nicolas la moitié sud-ouest qui lui revenait dans chacun des quatre lots ci-dessus partagés et tous les biens meubles et immeubles qu'il délaisserait à son décès, s'en réservant toutefois l'usufruit sa vie durant. Le donataire devait payer à ses frères et soeurs (sauf à Marie), pour leur légitime paternelle, la somme totale de 400 livres à partager en six. Nicolas Mathieu fils épousa Marie-Louise Vésinat, fille de Pierre et de Marie-Anne Maroist (34), le 10 novembre 1807.

Le 13 novembre 1837 (Lefrançois), Marie-Louise Vésinat, alors veuve de Nicolas Mathieu, donna à son fils Nicolas quinze perches de terre de front dans la terre 36, entre Nicolas Mathieu au sud-ouest (celui-ci avait une part de la terre 35: voir moitié nord-est de cette terre) et Augustin Le Tartre au nord-est, avec maison et autres bâtiments, ainsi que quatre arpents de front sur cinquante de profondeur au second rang entre Pierre Lefrançois au sud-ouest et Bernardin Lefrançois au nord-est, appartenant à ladite donatrice par le testament de son mari, du 11 juillet 1834 (Bernier). Le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs, sauf Charles, pour tous droits légitimes, la somme de 25 piastres d'Espagne après la mort de la donatrice, qui se réservait l'usufruit des biens ci-dessus donnés sa vie durant.

Le 27 novembre 1838 (Lefrançois), Marie-Louise Vésinat et Nicolas Mathieu, son fils et donataire, garçon majeur, vendaient à Prisque Noël, dont il sera question plus loin, pour 350 piastres d'Espagne, 1) trois perches de terre de front depuis le bord de la première côte au bas du chemin du roi jusqu'à la fin de la lieue et demie (soit le deuxième lot à l'inventaire de 1803), bornées au sud-ouest par Augustin Le Tartre et au nord-est par les représentants de feu Pierre Mathieu; 2) quatre perches de front du fleuve au chemin du roi, bornées au sud-ouest par Nicolas Huot et au nord-est par les vendeurs. Nicolas Huot avait acquis de Nicolas Mathieu fils cinq perches treize pieds et demi de front du fleuve au chemin de la première côte qui se trouve au sud du chemin du roi, le 5 janvier 1838 (Ranvozyé), joignant Geneviève Mathieu (terre 35) au sud-ouest.

Le 3 janvier 1839 (Lefrançois), Nicolas Mathieu, fils de Nicolas et de Marie-Louise Mathieu, passa son contrat de mariage avec Marie-Céleste Dion (Guion), fille de Joseph et de feu Marie-Louise Morel, qu'

il épousa à Saint-François de l'île d'Orléans le 22 janvier suivant.

Le 4 décembre 1847 l'arpenteur Nicolas Lefrançois traça une ligne de séparation entre les quinze perches de Nicolas Mathieu, suivant son titre du 13 novembre 1837 (soit le lot 38 du cadastre) et René Mathieu, qui possédait depuis le 23 juin 1827, par donation de Nicolas Mathieu, fils de Louis et de Geneviève Guion, six perches quatre pieds et demi de front à l'extrémité nord-est de la terre 35, soit le futur lot 43 du cadastre (voir terre 35 pour ce lot).

Le 22 février 1851 (Lefrançois), Nicolas Mathieu et Céleste Dion vendaient à Antoine Huot, pour 277 livres, quatre perches de terre de front du fleuve au chemin royal où elles se terminaient en pointe.

Le 14 juin 1851 (Lefrançois), Marie-Louise Vésinat, veuve de Nicolas Mathieu père, faisait son testament en faveur de son fils Nicolas, qui avait épousé Céleste Dion en 1839. Ceux-ci eurent plusieurs fils, dont Joseph qui épousa Vitaline Mathieu, fille de Jacques, en 1867, et Augustin, qui épousa Vitaline Garneau en 1876. Le 26 octobre 1876 (Dick), Nicolas Mathieu, ancien cultivateur, et Céleste Dion donnèrent à Jacques Binet, marchand, et à Aurélie Mathieu son épouse, le lot 38 du cadastre, d'un arpent et demi de front du chemin royal au trait carré, entre Joseph Le Tartre au nord-est et François Mathieu au sud-ouest, plus cinq perches de front du fleuve au chemin royal, entre Joseph Le Tartre au nord-est et Antoine Huot au sud-ouest, à charge de payer les dettes des donateurs et d'avoir soin d'eux leur vie durant.

Le 30 novembre 1881 (Dick), Jacques Binet et son épouse vendirent le lot 38 à Jacques Huot pour \$2200. Le 16 décembre 1885 (Dick), celui-ci le revendit pour \$3000 à François Mathieu qui possédait déjà le lot 43 voisin au sud-ouest (voir terre 35, moitié nord-est). Le 9 juin 1888 (Dick), François Mathieu et Adélaïde Légaré son épouse donnèrent à leur fils François-Xavier un arpent de front du chemin royal au trait carré du premier rang (118 arpents de profondeur), à prendre du côté du nord-est de l'arpent et demi du lot 38. François-Xavier Mathieu épousa Georgiana Lefrançois, fille de Charles-Denis Lefrançois et de Céline Diné, le 19 juillet 1892.

Les lots 38 et 43 mesurant ensemble vingt et une perches et quatre pieds de largeur (soit respectivement quinze perches et six perches quatre pieds et demi), furent vendus par le shérif à Thomas Duchaine le 14 avril 1893 comme on l'avait vu à la page 483, où l'on trouvera la suite de l'histoire de ces lots jusqu'à présent.

2- La terre de Guillaume Letardif depuis 1753
(un arpent et demi: lots 37 et 34 du cadastre)

On a vu précédemment que le 11 avril 1731 Marguerite Godin, veuve de Guillaume Letardif, avait donné à Véronique Letardif sa fille, à l'occasion de son contrat de mariage avec Louis Laberge, la moitié de la part qu'elle possédait dans la terre qui était en communauté entre elle et son défunt mari (soit la moitié de sa moitié de ladite terre), et qu'elle vendit l'autre moitié aux futurs époux pour 400 livres payables à ses autres enfants. La moitié de la terre appartenant à Guillaume Letardif avait été partagée entre ses neuf héritiers, dont il est question dans son inventaire du 24 janvier 1731, mais l'acte de partage n'a pas été conservé. On sait cependant par les actes subséquents dont il a été question précédemment (voir ceux du 19 juillet 1731, 24 février 1732 et 23 mars 1732), que plusieurs de ces héritiers vendirent leurs parts de treize pieds et demi chacune à Joseph Letardif leur frère.

Louis Laberge, devenu veuf de Véronique Letardif, se remaria le 18 janvier 1737 avec Françoise Gariépy, fille d'Alexis Gariépy, à Saint-François-de-Sales de l'île Jésus, où il était allé s'établir. De son premier mariage il avait eu un fils, Guillaume, baptisé à L'Ange-Gardien le 31 mars 1732. Le 10 février 1742 (Jacob), Louis Laberge vendit à Louis Gariépy, habitant de L'Ange-Gardien (terre 29), pour 324 livres, trois perches et demie de terre de front joignant au sud-ouest à Joseph Letardif et au nord-est à Charles Laberge, qu'il avait acquises de Charles et de François Letardif.

En 1742 (ANQ, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires et notariales, no 3847), Joseph Letardif présenta une requête à la Prévôté de Québec pour que Marguerite Godin sa mère fût payée par Louis Laberge son gendre, qui lui devait 25 livres pour dix années d'arrérages de son douaire, à raison de 2 livres 10 sols par année, et que lui-même fût payé pour sa part d'un neuvième comme héritier de feu Guillaume Letardif son père.

Le premier août 1745 (P. Huot), Marguerite Godin donna quittance à tous ses enfants pour leur part du douaire qu'ils lui devaient suivant son contrat de mariage, à la réserve de la part que feu Véronique Letardif sa fille lui pouvait devoir, "comme n'ayant jamais rien reçu d'elle ny de Louis Laberge qui estoit son mary".

Louis Laberge, établi à l'île Jésus, céda à son frère Charles, qui avait épousé Magdeleine Amelot dite Sans Peur le 3 février 1728 (voir terre 30, moitié sud-ouest), ses droits dans la terre 36, comme on le verra par les documents qui suivent. Ainsi, le 2 octobre 1748 (P. Huot), Nicolas Trudel, habitant de Saint-Augustin, gendre de Marguerite Godin comme ayant épousé Barbe Letardif, donnait à Charles Le Tartre une quittance de 57 livres 3 sols que ledit Laberge lui devait par acte passé devant Jacob le 11 avril 1731 pour une septième partie des 400 livres mentionnées audit acte.

Le 25 septembre 1748 (Boucault), Marguerite Letardif, épouse de Louis Girard, habitant des Eboulements, donnait aussi à Charles Laberge, comme étant aux droits de Louis Laberge et de Véronique Letardif, une quittance de 57 livres 3 sols pour la part à elle afférente pour son septième en qualité d'héritière de feu Marguerite Godin sa mère, dans les 400 livres réservées par celle-ci à ses enfants après son décès, le 11 avril 1731.

Le même jour, 25 septembre 1748 (Boucault), Joseph Letardif donna une pareille quittance à Charles Laberge. Le 4 mars 1749 (Boucault), Angélique Letardif, épouse de Louis Trudel, habitant de Lorette, donna une quittance du même montant à Charles Laberge.

Le 18 octobre 1749 (Boucault), Pierre Letardif, habitant de la côte de Lauson, paroisse de Saint-Joseph, donna à Charles Laberge une quittance de 57 livres pour son septième en la succession de feu Marguerite Godin, faisant partie des même 400 livres réservées à ses enfants.

Le 4 mars 1755 (DuLaurent), Charles Laberge, voiturier à Québec, reconnaissait devoir à Louis Laberge la somme de 150 livres pour reste et parfait paiement de 476 livres suivant un billet fait devant témoins le 29 janvier 1736, pour prix de vente de trois perches et demie de terre de front à L'Ange-Gardien, joignant audit Charles Laberge au nord-est et à Joseph Letardif au sud-ouest.

Charles Laberge décéda à Québec en novembre 1759 (sép. le 29), laissant ses biens à ses deux fils, Pierre et Charles. On a vu à la terre 30 que le 22 octobre 1741 ce dernier obtint, par donation de Pierre Godin son oncle, la moitié sud-ouest de ladite terre 30, et que le 18 août 1749 il épousa Louise Huot, fille du notaire Pierre Huot (terre 25). Le 25 septembre 1763 (N. Huot), Charles Laberge fils vendit à Nicolas Le Tartre fils d'Augustin (terre 37), pour 450 livres, deux perches quatre pieds et demi de terre de front à prendre dans la partie de la terre 36 qu'il avait héritée de son père.

Le 13 juillet 1766 (N. Huot), Pierre et Charles Laberge, héritiers de défunts Charles Laberge et Magdeleine "Sans Peur" (Amelot), se partagèrent les dix perches et demie de terre de front de ces derniers, joignant des deux côtés à Nicolas Le Tartre. Chacun d'eux en eut cinq perches quatre pieds et demi, Charles prenant sa part du côté du sud-ouest et Pierre du côté du nord-est.

Le 25 novembre 1766 (N. Huot), Pierre Laberge, demeurant au faubourg Saint-Roch, à Québec, vendit sa part à Jean Mathieu pour 825 livres. Le 10 juillet 1768 (N. Huot), Charles Laberge vendit à son tour à Jean Mathieu, fils de Jean et d'Anne Trépagny, trois perches de front pour 600 livres. Ces trois perches joignaient au sud-ouest à Nicolas Le Tartre et au nord-est à Jean Mathieu père. Avec les cinq perches de Pierre Laberge Jean Mathieu avait désormais un lot de huit perches quatre pieds et demi de front qui portera le numéro 34 au cadastre de 1879.

On a vu à la terre 34 (section 2) que ce lot appartenait à René Mathieu, fils de Jean et d'Anne Trépagny, le 31 octobre 1801 quand fut fait

l'inventaire de la communauté dudit René avec feu Angélique Quentin sa femme, qu'il avait épousée en 1776. René Mathieu le donna à son fils Jean le 28 janvier 1804 (Martineau), avec les lots 6 et 7 de la terre 34 au terrier de 1769, correspondant au lot 60 du cadastre. Jean Mathieu épousa Marie-Anne Allard en février 1805. On a vu à la terre 34 que ceux-ci, n'ayant pas d'enfants, firent leurs testaments en 1831 et en 1832, par lesquels ils donnaient leurs biens à Jean Gagnon, qui demeurait avec eux et qui cultivait sans doute leurs terres. Jean Gagnon épousa Clotilde Huot, fille de François et d'Ursule Quentin (voir terre 33), le 5 février 1839.

On a vu aussi à la terre 34 que Jean Gagnon vendit le lot 60 à Pierre Mathieu et à Joseph Mathieu fils en 1867. Le 24 octobre 1851 (L.-C. Lefrançois), il avait vendu le lot 34 à Charles Lefrançois et Catherine Quentin (terre 43), pour 50 piastres. Le lot 34 était alors borné au sud-ouest par Augustin Letarte fils (lot 37) et au nord-est par Pierre Mathieu (lot 32). Charles Lefrançois donna ce lot à son fils Alexis le 3 février 1862 (L.-O. Bernier). Le 8 novembre 1867 (G.-L. Oick), Alexis Lefrançois et Céleste Montigny son épouse le vendirent à Charles-Denis Lefrançois leur frère et beau-frère. On a vu à la terre 35 (moitié nord-est), que le 19 novembre 1850 Charles-Denis Lefrançois avait épousé Céline Dinel, fille d'Etienne et de Françoise Mathieu, qui possédaient les six perches quatre pieds et demi de front des lots cadastraux 48 et 49. Charles-Denis Lefrançois transmet les lots 34, 48 et 49 à ses descendants jusqu'à nos jours, comme on l'a vu à la fin de la terre 35, p. 484.

Terre 37: 2 arpents de front,
augmentée du dernier arpent et demi de la terre 36
le 8 mars 1682

Le 29 septembre 1659 (ASQ), Jean de Lauson, seigneur de Lotinville, concéda à Pierre Petit dit Milhomme les deux arpents de la terre 37, tenant d'un côté à Adrien Hayot (36), de l'autre à Symphorien Rousseau (38). Pierre Petit, passementier, était le fils de feu Pierre Petit et d'Antoinette La Froye, de la paroisse d'Auneuil, au sud-ouest de Beauvais, en Picardie. Il est mentionné pour la première fois à son contrat de mariage du 7 juillet 1658 (Peuvret) avec Marie Godeau, fille de feu Paul Godeau et de Jeanne Hardouin, de Saint-Barthélemy de La Rochelle, qu'il épousa le 6 août 1658 (N.-D. de Québec). Marie Godeau décéda le 21 avril 1662 à 19 ans et Pierre Petit se remaria le 6 juillet 1663 (reg. du Château-Richer), avec Jeanne Morineau, fille de Timothée Morineau et de Regnée Bitonne, de Bournevaux (auj. Bournezeau), au nord de Luçon, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 30 juin 1663 (Auber). Aux recensements de 1666 et 1667 Pierre Petit et Jeanne Morineau avaient respectivement 33 et 38 ans.

Le 12 août 1662 (acte absent passé devant Gourdeau de Beaulieu et mentionné dans celui du 31 janvier 1667), Pierre Petit vendit sa concession à Abel Turcault. Le 9 décembre 1663 (Auber), il acquit un arpent et demi de front dans la terre 36 qu'il revendit à Jean Mathieu le 21 février 1675 (Vachon). Le 16 mars 1675 (Vachon), il acquit deux arpents de front faisant partie de la terre d'Étienne Lessard à Sainte-Anne (93). Il y décéda en octobre 1676 (sép. le 21). Le 11 février 1684 (Jacob), sa veuve revendit ces deux arpents à Charles Lessard, fils d'Étienne.

Abel Turcault, meunier, était originaire de Moulleron, évêché de Maillezais (auj. Moulleron-en-Pereds, au nord de Fontenay-Le-Comte). Le 27 novembre 1672 (reg. du Château-Richer) il épousa Marie Giraud (Girou au registre), «de la paroisse de La Tramblette en La Rochelle» (auj. La Tremblade, au sud de Rochefort). Au recensement de 1666 il était âgé de 35 ans et sa femme, dite Isabelle Giraud, de 25 ans. Le 9 mars 1666 (Prévôté de Québec, vol. 1, fo. 45 v), Abel Turcault afferma sa terre à Pierre Sasseville qu'il mit hors de ladite ferme sans décommagement. Le 30 mars 1667 (ibid.), Abel Turcault lui offrit 120 livres pour toutes prétentions qu'il pourrait avoir «tant pour raison du bail à ferme à lui fait que pour les travaux que lui Sasseville a faicts sur la terre dudit Turcault». Celui-ci était alors meunier à l'île d'Orléans.

Le 31 janvier 1667 (Vachon), Abel Turcault vendit ses deux arpents à Michel Guion du Rouvray, fils de Jean Guion et de Mathurine Robin, charpentier de navires, qui avait épousé Geneviève Marsolet le 4 septembre 1662 à Québec. Le prix de vente était de 850 livres tournois. Le 22 juin 1667 (Vachon), Michel Guion obtenait de Mgr de Laval une concession de trois arpents de front «au passage du Sud» de l'île d'Orléans. Le 2 mars 1668 (Vachon), il en achetait une autre de quatre arpents de front de Jean Le Vasseur, aussi à l'île d'Orléans, dans la seigneurie d'Argentenay (Saint-François). Le 16 novembre 1674 (Duquet), il vendit à Guillaume Le Canteur, sieur de La Tour, sa terre de Lotinville sur

laquelle il avait "une maison, grange et estable", pour le prix de 1500 livres tournois, "de laquelle somme l'acquéreur s'est obligé de payer de rente annuelle en deux termes la somme de 75 livres tournois" (à 5%), dont 30 livres à la Toussaint et 45 le premier mars suivant.

Guillaume Le Canteur était le fils de feu Nicolas Le Canteur et de Jeanne Amelot, du bourg de Beaumont-en-Auge, évêché de Lisieux. Il est mentionné pour la première fois le 9 juillet 1670 (Duquet), alors que Toussaint Toupin lui concède une terre à la rivière Saint-Charles. Le 11 octobre 1671 (Becquet), il passa son contrat de mariage avec Jeanne Chevalier, fille de Jacques-Alexandre Le Chevalier et de Marguerite Scomain, de Saint-Jacques de Dieppe, qu'il épousa le 19 octobre suivant (N.-D. de Québec). Le 22 avril 1679 Jeanne Chevalier se remaria avec Robert Lévesque, charpentier, à L'Ange-Gardien. A son contrat de mariage passé la veille (Vachon), elle se dit fille de défunts Jean Chevalier et Marguerite Secouman (?), de la paroisse de Saint-Nicolas, évêché de Coutances (auj. Saint-Nicolas de Pierrefont, au nord-ouest de Coutances).

Le 27 mai 1670 (Duquet), Nicolas Marsolet, "seigneur de Bellechasse" et beau-père de Michel Guion, concédait à ce dernier une terre de cinq arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, "à prendre depuis le petit Ruisseau Bellechasse du côté d'en bas jusques à cinq arpents en descendant". Le 28 décembre 1670 (Duquet), Michel Guion achetait de François Boucher, pour 150 livres, "une maison scize sur le quay de Champlain... joignant d'un côté aux héritiers de Nicolas Pré et d'autre côté à Sébastien Liénard dit Dubois", dont l'emplacement avait été donné au vendeur par le gouverneur d'Argenson le premier août 1661. Le 16 novembre 1674 (Duquet), Michel Guion vendait à Guillaume Le Canteur, sieur de La Tour, sa terre de Lotinville sur laquelle il avait "une maison, grange et estable", pour le prix de 1500 livres tournois.

Le 20 mars 1676 (Prévôté, vol. 9, fo. 17v), Bertrand Chenay, nouveau seigneur de Lotinville, poursuivait Guillaume Le Canteur pour que celui-ci lui payât "les lods et ventes de l'acquest qu'il a fait en sa seigneurie de Lottinville du Sieur de Rouvray et pour cet effet qu'il ait à exhiber son contract". Le défendeur dit "qu'il a remis ladite terre au propriétaire d'icelle faute d'avoir le moyen de payer", et qu'il ne pouvait lever le contrat d'achat, n'en ayant pas davantage le moyen. Guillaume Le Canteur fut condamné à payer 60 livres de lods et ventes, du consentement de Bertrand Chenay (le droit de lods et ventes étant égal à un douzième du prix d'achat, Guillaume Le Canteur aurait dû payer 125 livres).

Le 21 janvier 1681 (Prévôté, vol. 16, fo.8), Michel Guion exigea que Bertrand Chenay lui remît les titres de sa terre située dans son fief de Lotinville. Bertrand Chenay dit au juge qu'il "a mis tous les contracts dudit fief de Lottainville entre les mains de Fillion notaire pour en faire le dénombrement et le donner au seigneur de Beaupré duquel ledit fief de Lottainville relève et demande que le demandeur lui rende ses contracts d'acquisition qu'il a faite de ladite terre".

Le juge Chartier de Lotbinière ordonna à Michel Guion de remettre à Bertrand Chenay copie de son contrat d'acquisition et à Bertrand Chenay de retirer des mains du notaire Fillion les contrats appartenant à Michel Guion pour les lui remettre dans un mois. Le 18 avril 1681 (Prévôté, vol.16, fo. 48v), Bertrand Chenay apporta au greffe de la Prévôté trois contrats concernant la terre de Michel Guion: le "tiltre de ladite habitation et deux contracts de vente", qu'il remit audit Guion. Le dénombrément fait par le notaire Fillion se trouve aux Archives du Séminaire de Québec et il est daté du 30 mars 1678 (Seigneuries, 3: 39).

Le 8 mars 1682 (Duquet), Michel Guion vendit à Charles Le Tartre ses deux arpents de terre de largeur, "au fief de Lothinville, avec une maison, grange, désert, prairies...joignant d'un costé à Adrien Hayot ou les représentants de deffunte Marie Magdeleine Guion sa femme et d'autre costé Pierre Trudelle", pour le prix de 500 livres payables en deux termes égaux: la moitié à la Saint-Martin prochaine et l'autre audit jour un an après. Charles Le Tartre, fils de René et de Louise Goulet (terre 23), avait épousé Marie Maheu, fille de Pierre Maheust des Hazards (terre 11) le 8 novembre 1678 après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 11 septembre 1678 (Vachon). Ils eurent seize enfants dont quatorze se marièrent entre 1695 et 1725.

Le 2 mai 1686 (Jacob), Charles Le Tartre acquit de Jean Mathieu un arpent et demi de terre de largeur dans la terre 36, joignant ses deux arpents de la terre 37. L'histoire de cet arpent et demi est désormais liée à celle de la terre 37 et c'est pourquoi elle n'a pas été faite avec la terre 36.

Le 25 mai 1714 (La Cetière), Charles Le Tartre et Marie Maheu vendirent à leurs fils Jean et Joseph leurs trois arpents et demi de front entre Guillaume Letardif (36) et Pierre Trudel (38), pour le prix de 3000 livres dont les acquéreurs devaient retenir chacun 200 livres pour leurs droits d'héritage des successions futures de leurs dits père et mère, "pour les égaller à leurs autres frères et soeurs qui sont mariés et établis, auxquels ils ont baillé à chacun pareille somme de deux cens livres (par leurs contrats de mariage), après quoy sur les deux mil six cens livres restant iceux dits acquéreurs seront tenus de bailler et payer à Augustain, Athanase, Téraise et Marguerite Le Tartre leurs frères et soeurs encore mineurs à chascun pareille somme de deux cens livres aussi pour les égaller à leurs autres frères et soeurs qui ont chascun receu pareilles sommes, afin qu'il ny ait aucun avantage et que l'égalité soit gardée entre eux, le tout sans préjudice auxdits acquéreurs mineurs et autres de partager les successions futures de leursdits père et mère quand Dieu aura disposé d'eux s'il leur reste quelques biens après leurs décez, les appellans tous esgallement à leur succession, lesquelles dites sommes de deux cens livres chascunne lesdits acquéreurs seront tenus de payer auxdits mineurs susnommés à fur et mesure qu'ils seront pourvus par mariage ou qu'ils auront atteint l'âge de majorité (25 ans), et la somme de dix huit cens livres restant lesdits acquéreurs ont aussi promis et se sont obligés rendre, bailler et payer auxdits vendeurs leur père et mère dès' faiste de Toussaints prochaines en trois ans par esgalles portions... de six cens livres sans aucuns intérêts". Les vendeurs se réservaient, à titre de précaire, la jouissance de la moitié de la mai-

son du côté du sud-ouest et le jardin où sont les arbres fruitiers, pour en jouir leur vie durant. Les acquéreurs devaient aussi leur donner chaque année 100 minots de blé froment "du meilleur qui se recueillera sur ladite habitation", un cent d'anguille fraîche dans le mois de septembre et du poisson pour leur nourriture lorsqu'il s'en prendra dans la pêche qui est au devant de ladite habitation. Le contrat comportait plusieurs autres clauses en faveur des vendeurs.

Charles Le Tartre décéda en juin 1714 (sép. le 25) et son inventaire fut fait le 6 août 1714 (Verreau). Il avait, sur sa terre de trois arpents et demi de front, une maison de quarante pieds de long sur vingt de large couverte de bardeaux, contre laquelle il y avait deux petits bâtiments appentis. Les meubles de la succession furent partagés entre la veuve et ses enfants, le 7 août 1714 (Verreau). Les meubles échus aux enfants furent vendus à l'enchère le 11 août 1714 (Verreau). Les comptes de la succession furent réglés le 3 octobre 1714 (Verreau), entre Marie Maheu et ses treize enfants. Marie Maheu étant tombée en démence, son curateur, François Vésinat, fit faire son inventaire les 7 et 8 janvier 1715 (Verreau). Le 8 janvier 1715 (Verreau), fut dressé un mémoire des effets et hardes que Marie Maheu apporta chez son gendre Joseph Carreau (mari de Barbe Le Tartre), auquel son curateur l'avait confiée. Le reste de ses biens meubles fut vendu à l'enchère le 15 janvier 1715 (Verreau). Enfin, le 3 avril 1715 (Verreau), fut partagé entre les héritiers le blé récolté par Jean et Joseph Le Tartre en 1714 et au sujet duquel ils étaient en procès.

La vente que Charles Le Tartre et Marie Maheu avaient faite de leur terre à Jean et Joseph Le Tartre leurs fils, le 25 mai 1714, fut elle-même contestée par les héritiers de Charles Le Tartre, qui obtinrent son annulation au bailliage de Beaupré le 29 juillet 1716 (ASQ, Séminaire, 22: 5), après avoir obtenu du Conseil supérieur des lettres de restitution le 3 février 1716 (JDCCS, VI: 1082-1083). C'est pourquoi la terre de trois arpents et demi de largeur fut partagée entre Marie Maheu et ses treize enfants le 24 avril 1721 (Jacob). Étaient présents René et Charles Le Tartre, "habitants de la seigneurie de Neufvilles scituée en la Pointe aux Trembles", Joseph, Augustin et Athanase, ce dernier assisté de Louis Gariépy son tuteur, qui avait épousé, le 31 janvier 1701, Geneviève Le Tartre, décédée avant 1704, Geneviève Blouin, veuve de Jean Le Tartre, Marie Le Tartre, femme de Louis Tremblay après le décès de Charles Brisson son premier mari, Joseph Letardif et Marguerite Le Tartre sa femme, Pierre Vésinat et Jeanne Le Tartre sa femme, Louise Le Tartre, "comparant par ledit René Le Tartre se disant avoir acquis ses droits", Angélique Le Tartre, femme de Joachim Lévesque, "habitant au Grand Sud", Thérèse Le Tartre, femme d'Ange Simard, "demeurant à la Malbaye" (Baie St-Paul), enfin Joseph Carreau (terre no 1) et Barbe Le Tartre sa femme. Peu après le décès de Charles Le Tartre on a vu que les meubles de sa succession avaient été partagés, mais non les immeubles mentionnés à son inventaire. Les susdits héritiers "désirant aussy les partager également dans ledit temps, il seroit survenu un empêchement par l'opposition formée par ledit deffunct Jean Le Tartre et Joseph Le Tartre se disant acquéreurs desdits héritages par contract passé devant nottaire (La Cetière, 25 mai 1714) dudit deffunct Le Tartre, sur laquelle opposition se seroit meu proceds entre lesdits héritiers d'une part

et acquéreurs (d'autre part), sur quoy seroit intervenu sentence rendue par le juge des lieux (Jacques Barbel, le 29 juillet 1716: copie aux ASQ, Séminaire, 22: 5) au profit desdits acquéreurs, de laquelle sentence ayant eu apel en la Prévosté de Quebeq ladicte sentence dudit Beaupré infirmée et annulée, et jugé par Monsieur le Lieutenant général dudit Quebeq que les biens dudit deffunct et notamment les héritages (terres) dont est question seront remis en la communauté dudit deffunct Charles Le Tartre et Marie Maheu pour estre partagés par lesdits héritiers dudit deffunct Le Tartre comme les autres biens d'icelle communauté".

En conséquence de cette sentence tous les héritiers susnommés se sont assemblés ce jour du 24 avril " en la maison de ladicte veuve leur mère pour faire partage d'une terre restée après le décès dudit deffunct Le Tartre, contenant trois arpens et demy de front sur lieue et demy de profondeur, joignant d'un costé aux terres de Guillaume Letardif vers le sudoyt et d'autre costé vers le nord-est joignant aux terres (de) Pierre Trudel". Cette terre fut visitée par lesdits Letardif et Trudel qui la jugèrent "esgalle en vailleure et bonté" et en firent deux lots contenant chacun dix-sept perches et demie de largeur dont le premier, du côté du sud-ouest, fut laissé d'un commun accord à Marie Maheu, veuve de Charles Le Tartre. Puis les héritiers se partagèrent celui du nord-est en treize lots contenant chacun une perche six pieds et trois pouces de largeur qui leur échurent dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest:

- | | |
|--|--|
| 1- Joseph Le Tartre, joignant
la terre de Pierre Trudel
au nord-est (38) | 7- Marguerite (ép. Joseph Letardif) |
| 2- Augustin | 8- Jeanne |
| 3- Héritiers de Jean, décédé | 9- Athanase |
| 4- Charles | 10- Louise (droits acquis par son
frère René) |
| 5- Marie | 11- Thérèse |
| 6- René | 12- Barbe |
| | 13- Angélique |

Le 11 novembre 1721 (Jacob), René Le Tartre vendait à son frère Athanase la portion de terre qui lui était échue au partage ci-dessus, pour le prix de 100 livres. Le même jour (Jacob), Marie Maheu cédait à bail à l'un de ses fils (non nommé) sa moitié de la terre pour cinq ans "de l'automne prochaine" (acte non complété ni signé). Le 8 avril 1722 (acte non signé de Jacob), René Le Tartre vendait à Joseph Letardif son beau-frère, pour 100 livres "une portion de terre contenant une perche six pieds et quelques pouces...joignant d'un costé audit acquéreur et d'autre costé à la portion de terre escheue à Marie Le Tartre". Il s'agirait de la même part déjà vendue à Athanase Le Tartre.

Le 2 octobre 1723 (acte non signé de Jacob), Charles Le Tartre, demeurant en la seigneurie de Neuville, vendait à Joseph Letardif son beau-frère, pour 130 livres, vingt-quatre pieds de terre de largeur (une perche et six pieds), soit la part qui lui était échue au partage de 1721, entre les héritiers de feu Jean Le Tartre au nord-est et Marie Le Tartre au sud-ouest. Le 20 juillet 1724 (Jacob, acte non signé), Ange Simard, demeurant à l'île-aux-Coudres, vendait à Athanase Le Tartre, pour 140 livres, la part de terre échue à Thérèse Le Tartre sa femme, joignant la part échue aux enfants mineurs de Joseph Carreau dit La Fraicheur, mari de Barbe Le Tartre. Le 2 novembre 1726 (Jacob), François-Charles Brisson, demeurant en la seigneurie de Beaupré, vendait à Joseph Letar-

dif une portion de terre de deux pieds neuf pouces et un quart de largeur sur lieue et demie de profondeur joignant des deux côtés à l'acquéreur, au vendeur appartenant de défunte Marie Le Tartre sa mère, décédée à L'Hôtel-Dieu de Québec le 21 juillet 1726. Cette vente était faite pour le prix de 15 livres. Le 28 janvier 1727 (Dubreuil), René Le Tartre, demeurant en la seigneurie de Neuville, vendait à ses frères Joseph et Athanase tout ce qui pourrait lui advenir en la succession future de Marie Maheu, leur mère, pour le prix de 100 livres, ladite Maheu s'en réservant l'usufruit à titre de précaire sa vie durant.

Athanase Le Tartre, fils de Charles et de Marie Maheu, avait passé un contrat de mariage, le 29 mai 1725 (Dubreuil), avec Marie-Anne Grégoire, fille de Jean-François Grégoire, habitant de la seigneurie de Neuville, et de défunte Mathurine Bélanger, qu'il épousa le 4 juin 1725 à L'Ange-Gardien. Le 26 mai 1726 (acte non signé de Jacob), Athanase Le Tartre et sa femme, demeurant à L'Ange-Gardien, vendaient à Charles Bellenger, habitant du Château-Richer, quinze pieds de terre de largeur "tenant d'un costé aux autres portions appartenant audit acquéreur" (terre 56?), pour le prix de 55 livres. Marie-Anne Grégoire décéda peu après car, le 18 février 1727 (Dubreuil), Athanase Le Tartre passait un autre contrat de mariage avec Barbe Jolivet, fille de défunt Edme Jolivet et d'Anne Fiset, de la seigneurie de Maure, qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 25 février. Le 19 février 1727 (Dubreuil), Marie Maheu, veuve de Charles Le Tartre, vendait à ses fils Joseph et Athanase Le Tartre, pour 300 livres un demi-arpent "et un demy cart (quart) d'arpent de terre de front", (soit six perches quatre pieds et demi) à prendre sur la moitié d'une terre contenant en son total trois arpents et demi de largeur entre Guillaume Le Tardif (36) et Pierre Trudel (38), appartenant à ladite venderesse "comme faisant partie des biens de la communauté qui a esté entre sondit défunt mary et elle", mais dont elle se réservait l'usufruit sa vie durant.

Le 16 juin 1727 (Jacob), Louis Tremblay, veuf de Marie Le Tartre qui, après avoir épousé Charles Brisson en 1698, s'était remariée avec ledit Louis Tremblay, veuf de Françoise Morel, le 26 août 1716, ledit Tremblay demeurant à la Petite Rivière Saint-François, vendait à Joseph Letardif et Marguerite Le Tartre sa femme, de L'Ange-Gardien, huit pieds trois pouces et trois quarts de terre de largeur joignant des deux côtés aux terres des acquéreurs. Le 2 mars 1729 (Jacob), Marie Maheu, veuve de Charles Le Tartre, cédait à bail à son fils Joseph et à Catherine Vachon sa femme (qu'il avait épousée le 9 mai 1718) la moitié de sa terre, soit un arpent et trois quarts de terre de largeur joignant du côté du sud-ouest à la terre de Guillaume Letardif et du côté du nord-est à celle des héritiers dudit défunt Charles Le Tartre, pour cinq ans depuis avril prochain, à raison de 35 minots d'avoine par année et à charge par ladite Maheu de loger et nourrir le preneur et ses enfants.

Le 3 juillet 1729 (Jacob), Pierre Vésinat et Jeanne Le Tartre (terre no 2), vendaient à Joseph Letardif et à Marguerite Le Tartre sa femme, pour 150 livres, une perche et six pieds neuf pouces de terre de largeur tels qu'ils sont échus à ladite Jeanne Le Tartre par le décès de Charles Le Tartre au partage de 1721. Le 28 juin 1731 (Jacob), Louis Giroux, habitant de Beauport, vendait à Barbe Jolivet,

veuve d'Athanase Le Tartre, cinq pieds de terre de largeur échus à défunte Geneviève Carreau, femme en premières noces dudit vendeur, par le décès de Charles Le Tartre (Geneviève Carreau était la fille de Joseph Carreau et de Barbe Le Tartre). Cette vente était faite pour le prix de 25 livres.

Le 15 mars 1732 (Jacob), Marie Maheu, se voyant avancée en âge et considérant les bons et utiles services qu'elle a reçus de Joseph Le Tartre son fils, donnait à celui-ci, du consentement de René et Charles Le Tartre, Joseph Letardif et Marguerite Le Tartre ses enfants, six perches et un quart de terre de largeur, joignant au nord-est aux héritiers de feu Charles Le Tartre et au sud-ouest au restant de ce qui appartient à ladite donatrice, à la charge par le donataire d'avoir soin de ladite donatrice sa mère le reste de ses jours. René, Charles et Marguerite Le Tartre et Joseph Letardif ont aussi donné à Joseph Le Tartre leur frère leur part dans les bâtiments qui doit leur revenir après le décès de la donatrice, celle-ci se réservant l'usufruit des six perches et quart susdonnées sa vie durant.

Le 30 mars 1732 (Jacob), Augustin Carreau vendait à Barbe Jolivet, veuve d'Athanase Le Tartre, cinq pieds de terre de largeur enclavés dans les terres de feu Charles Le Tartre et à lui échus par le décès de Barbe Le Tartre sa mère, pour le prix de 25 livres.

Le 20 octobre 1732 (Jacob), était fait l'inventaire de feu Athanase Le Tartre, à la requête de Barbe Jolivet sa veuve et tutrice de ses enfants mineurs. Il possédait sept perches et demie de terre de largeur, dont vingt-cinq pieds "de propres audit défunt", sur lesquelles il y avait environ vingt-deux arpents de terre en valeur (en superficie), la cinquième partie d'une maison de vingt pieds en carré de colombage couverte de planche et bardeau, la cinquième partie d'une grange de quarante pieds de long et vingt de large close de planche et couverte de paille et d'une étable de trente pieds de long de pièce sur pièce et couverte de paille.

Le 7 février 1745 (P. Huot), Nicolas Le Tartre, fils d'Augustin et d'Anne Riope! (qui avaient passé leur contrat de mariage le 13 juillet 1716 devant Verreau et dont le mariage avait été célébré le lendemain), passait son contrat de mariage avec Angélique Tardif, fille de Charles et de Geneviève Roy, de la paroisse de Saint-Louis "pays des Camurasquas" (voir terre 36), en présence "d'honorable damme Marie Maheu son ayeulle" et d'honorable dame Marguerite Gaudin, veuve de Guillaume Letardif, ayeule de ladite Angélique Tardif. Nicolas Le Tartre déclara posséder une terre de deux arpents et dix pieds de front sur trente arpents de profondeur à Saint-Augustin, et douze pieds et demi de terre de front sur lieue et demie de profondeur à L'Ange-Gardien, à prendre dans la terre de feu Charles Le Tartre et de ladite Marie Maheu ses grands parents. Leur mariage fut célébré le lendemain à L'Ange-Gardien.

Le 6 juin 1747 (Jacob), était fait l'inventaire de défunte Marie Maheu, décédée il y a environ deux mois. Cet inventaire ne comporte pas de liste des titres et papiers, ni de détails sur les terres et bâtiments. Cependant, le même jour (à la suite de l'inventaire), furent partagés les immeubles de la défunte, "consistant à une terre

contenant dix sept perches et demie de terre" (soit la moitié des trois arpents et demi de Charles Le Tartre son défunt mari), joignant du côté du nord-est au reste de la terre dudit défunt Charles Le Tartre et du côté du sud-ouest aux héritiers dudit feu Guillaume Le Tardif (36). De ces dix-sept perches et demie de terre Marie Maheu en avait donné à Joseph Le Tartre son fils six perches quatre pieds et six pouces (le 15 mars 1732), de sorte qu'il restait à partager entre les héritiers, au nombre de douze, onze perches quatre pieds et demi, soit dix-sept pieds et trois pouces à chacun. Ces douze parts leur échurent dans l'ordre suivant, du sud-ouest au nord-est:

- 1- représentants de Barbe Le Tartre (épouse de Joseph Carreau)
- 2- Charles Le Tartre
- 3- Pierre Vésinat et Jeanne Le Tartre sa femme
- 4- représentants de Jean Le Tartre
- 5- représentants d'Athanase Le Tartre
- 6- représentants de Thérèse Le Tartre et Ange Simard, décédés en 1731
- 7- Marguerite Le Tartre (ép. de Joseph Letardif)
- 8- Augustin Le Tartre
- 9- représentants d'Angélique Le Tartre (ép. de Pierre-Joachim Lévesque, de la Rivière-Ouelle)
- 10- représentants de Louise Le Tartre
- 11- Marie Le Tartre
- 12- René Le Tartre, joignant Joseph Le Tartre au nord-est.

Les meubles contenus à l'inventaire furent ensuite vendus à l'enchère.

Le 19 juin 1747 (Jacob), Joseph-Augustin Carreau, demeurant à Beauport, Louis Carreau, demeurant à L'Ange-Gardien, et Louis Giroux comme ayant épousé feu Geneviève Carreau, demeurant à Beauport, vendaient à Joseph Letardif, pour 140 livres, la quatrième partie dans dix-sept pieds trois pouces de terre de largeur à L'Ange-Gardien, joignant Charles Laberge au sud-ouest et de l'autre côté à la part de terre de Charles Le Tartre, provenant de la succession échue à défunte Barbe Le Tartre, mère des vendeurs, ses représentants.

Le premier novembre 1747 (Jacob), Joseph Carreau, autre fils et héritier de défunte Barbe Le Tartre, vendait à Joseph Le Tartre, pour le prix de 54 livres, sa part de cinq pieds de front à prendre sur la terre de feu Charles Le Tartre.

Le 26 juillet 1747 (Jacob), René Le Tartre, de la seigneurie de Neuville, vendait à Joseph Le Tartre son frère, habitant de L'Ange-Gardien, quatorze pieds et trois pouces de terre de largeur enclavés dans la terre de feu Charles Le Tartre et de feu Marie Maheu, dont le vendeur est héritier, pour le prix de 95 livres. Le 8 mars 1748 (Jacob), Charles Le Tartre, demeurant aussi en la seigneurie de Neuville, vendait à Joseph Le Tartre son frère sa part de seize pieds et neuf pouces de largeur provenant de défunte Marie Maheu leur mère, pour le prix de 195 livres. Le premier avril 1748 (Jacob), Jean-Baptiste Le Tartre, Pierre Belleau et Ignace Hallé, ces derniers ayant épousé Geneviève et Marianne Le Tartre, filles de défunt Jean Le Tartre et de Geneviève Blouin, et demeurant en la Côte du Sud, vendaient à Joseph

Letardif une part de terre de deux perches quatre pieds et neuf pouces (40 pieds et neuf pouces) de largeur enclavée dans la terre de Charles Le Tartre et Marie Maheu leurs afeuls, par représentation dudit défunt Jean Le Tartre leur père. Le 4 avril 1748 (Jacob), Gabriel Gasnier et Geneviève Simard sa femme (fille d'Ange Simard et de Thérèse Le Tartre), demeurant à la Baie-Saint-Paul, vendaient à Joseph Le Tartre trois pieds et trois pouces de terre de largeur enclavés dans les terres de défunts Charles Le Tartre et Marie Maheu, joignant l'acquéreur et appartenant aux vendeurs par le décès de Marie Maheu leur afeule, pour le prix de 33 livres.

Le 25 mai 1748 (Boucault), Joseph Carreau, habitant de Beauport, reconnaissait avoir vendu dès l'année 1728 ou 1729, sur un simple billet "qui se trouve adhiré" (perdu), à défunt Athanase Le Tartre et Barbe Jolivet sa femme, maintenant remariée avec Pierre Dubault, habitant de Charlesbourg, pour Charles Le Tartre, fils du dit Athanase Le Tartre et de ladite Jolivet, une portion de cinq pieds ou environ de terre de front qui était échue audit Joseph Carreau pour son cinquième dans vingt-cinq pieds de front à L'Ange-Gardien, étant de la succession de Barbe Le Tartre sa mère, pour le prix de 25 livres.

Le 23 juillet 1749 (acte du bailliage de Beaupré, ASQ, Séminaire, 22: 9), comparut devant Gilbert Boucault de Godefus, juge prévôt de Beaupré, Charles Le Tartre, fils de feu Athanase Le Tartre et de Barbe Jolivet, mineur de près de vingt ans émancipé par lettres obtenues du Conseil supérieur de ce pays en date du huit avril 1748, assisté de Pierre Dubeau, habitant de la seigneurie de Saint-Gabriel, paroisse de Charlesbourg, son curateur, pour demander l'autorisation de faire vendre en la manière accoutumée (à l'enchère) sept perches et six pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur à L'Ange-Gardien, à lui échus de la succession dudit feu Athanase Le Tartre son père (voir plus haut son inventaire du 20 octobre 1732), en deux parties, savoir six perches et huit pieds joignant au nord-est Joseph Le Tardif et au sud-ouest Joseph Le Tartre, et seize pieds joignant au sud-ouest Joseph Le Tartre et au nord-est une part appartenant audit Joseph Le Tardif, pour être fait emploi en l'acquisition de deux arpents de front sur trente-trois de profondeur situés au fief Saint-Ignace, relevant des Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec et venant du nommé Chapeau, boucher, pour lui procurer un établissement convenable, ne pouvant s'établir sur lesdits sept perches et six pieds, "suivant la déclaration du Roy qui ne permet de faire doresnavant d'établissement sur moins d'un arpent et demy", et de laquelle acquisition il a même été passé contrat par devant le notaire Pinguet pour le prix de 700 livres de principal. Les parents et amis de Charles Le Tartre ayant été assemblés et ayant donné un avis favorable, le juge ordonna que lesdites parts de terre à L'Ange-Gardien soient "criées par trois dimanches consécutifs issue de messes paroissiales audit lieu de L'Ange-Gardien et que l'adjudication en sera faite en la Chambre d'audiance et par devant nous au Château Riché au plus offrant et dernier enchérisseur".

Les Archives du Séminaire ne donnent pas la suite de cette vente à l'enchère, mais on sait, par un acte du 17 mars 1751 (Boucault) dont il sera question plus loin, que Joseph Letardif (mari de Marguerite Le Tartre) se fit adjuger les sept perches six pieds de terre de Charles Le Tartre pour 2075 livres.

Le 23 juillet 1749 également (Barolet), Joseph Letardif et Marguerite Le Tartre sa femme, considérant leur âge avancé et leurs infirmités qui les empêchaient de vaquer à leurs affaires et de faire valoir leur bien, "que d'ailleurs ils n'ont aucun enfant de leur mariage et voulant reconnaître particulièrement les bons services que leur a rendus Angélique Tardif leur niepce (fille de Charles et de Geneviève Roy de Kamouraska), qu'ils ont dès son bas âge et mariée avec Nicolas Le Tartre depuis cinq ans" (voir plus haut leur contrat de mariage du 7 février 1745), donnèrent à ladite Angélique Tardif et à Nicolas Le Tartre son mari un arpent sept perches et un pied de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, "divisée actuellement en trois parties différentes... dont quatorze perches de front sont dans le total de la terre de feu Charles Le Tartre (qui comprenait le dernier arpent et demi de la terre 36 et les deux arpents de la terre 37), et l'autre portion de trois perches et un pied de front est enclavée dans le total de la terre de feu Guillaume Tardif (36), avec et comprises les portions qu'ont lesdits donateurs dans les bâtiments qui sont sur le total de la terre, le tout conquêts de la communauté desdits Joseph Tardif et de ladite Marguerite Le Tartre sa femme, qui les ont acquis de leurs autres frères, beaux frères, soeurs et belles soeurs selon les titres qu'ils en ont remis auxdits acceptans". Ils leur donnaient enfin tous leurs biens meubles, ustensiles de ménage, bestiaux et "ustensiles de la terre... tous desquels dits biens ils (les donataires) demeurent dès cedit jour propriétaires incommutables", mais avec réserve d'usufruit par les donateurs jusqu'à leur décès. Les donataires devaient demeurer avec les donateurs et en avoir soin le reste de leurs jours "en leur maison comme ils ont fait jusqu'à présent".

Le 2 octobre 1749 (N. Huot), René Le Tartre, habitant de la Pointe-aux-Trembles, (Neuville), vendait à Joseph Le Tartre son frère, de L'Ange-Gardien, pour 340 livres, trente-trois pieds et demi de terre de front à L'Ange-Gardien, enclavés dans les héritages (terres) de défunt Charles Le Tartre et de feu Marie Maheu, dont lesdits vendeur et acquéreur sont héritiers.

Le 22 mars 1750 (N. Huot), Pierre Vésinat et Jeanne Le Tartre son épouse (terre no2), firent un échange avec Nicolas Le Tartre et Angélique Letardif son épouse. Les premiers cédaient aux seconds une part de terre appartenant à ladite Jeanne Le Tartre par héritage de feu Marie Maheu sa mère, enclavée dans une terre de trois arpents et demi de front joignant en son total du côté du nord-est à celle de Joseph Trudel (38) et de l'autre côté à celle de Joseph Letardif (36). En échange Nicolas Le Tartre et son épouse cédaient à Pierre Vésinat et à son épouse deux arpents et dix pieds de terre de front sur trente arpents de profondeur dans la paroisse de Saint-Augustin, au quatrième rang, entre François Côté et Pierre Amiot dit Villeneuve. Pierre Vésinat devait payer en retour à Nicolas Le Tartre la somme de 275 livres.

Le 17 mars 1751 (Boucault), Charles Le Tartre, fils d'Athanase et de Barbe Jolivet, demeurant à la Petite Rivière, paroisse de Québec, assisté de Pierre Dubeau son curateur, donnait à Joseph Letardif une quittance de diverses sommes déjà reçues, au total de 950 livres, plus 300 livres présentement reçues "en ordonnances ou bil-

lets payables par le Trésorier de la Marine ayant cours comme monnaie en ce pays", faisant ensemble 1250 livres à compte des 2075 livres dues par ledit Letardif pour le prix de l'adjudication à lui faite de sept perches et six pieds de terre à L'Ange-Gardien le 23 juillet 1749. A la suite de cet acte se trouvent diverses quittances pour le solde de 825 livres. Charles Le Tartre devait utiliser ces sommes pour acheter d'autres terres, "au désir de l'acte d'autorisation pour la vente de ladite terre".

Le 5 février 1753 (Crespin), Zacharie Cochon et Thérèse Simard sa femme (fille d'Ange Simard et de Thérèse Le Tartre), demeurant au Château-Richer, vendaient à Joseph Le Tartre, pour 33 livres, trois pieds et quatre pouces de terre enclavés dans une terre de douze perches de front joignant des deux côtés aux parts de terre de Joseph Letardif, l'acquéreur en ayant la jouissance depuis plusieurs années. Cette part provenait du partage du 6 juin 1747 (voir plus haut l'acte du 4 avril 1748, part no 6).

Le 3 février 1754 (N. Huot), Geneviève Le Tartre, fille de Joseph et de Catherine Vachon, et veuve de Charles Bois qu'elle avait épousé en 1742, passa un contrat de mariage avec Augustin Bornet (Bornais), fils de Louis et de Geneviève Papillon, de la Pointe-aux-Trembles. Le 10 janvier 1762 (N. Huot), Augustin Bornais et sa femme vendaient à Jean Mathieu (ép. Anne Trépagny) trois perches de terre moins un pied, à détacher de la terre de feu Joseph Le Tartre et à prendre où elles se trouveront lors du partage de ladite terre, appartenant à la venderesse par le décès de son père. Cette part de terre, joignant des deux côtés à Nicolas Le Tartre, était vendue pour 600 livres. Le 24 juin 1762 (N. Huot), Jean Mathieu et Anne Trépagny cédaient à Augustin Bornais et à sa femme un emplacement de trois perches moins un pied de front sur un arpent de profondeur depuis le bord de la côte, pour le temps qu'ils voudront y demeurer, moyennant 12 livres de loyer par année. S'ils quittaient les lieux Jean Mathieu achèterait leur maison au prix qu'elle serait estimée par deux arbitres.

Le 11 octobre 1761 (Sanguinet), Catherine Vachon, veuve de Joseph Le Tartre, et Marguerite Le Tartre leur fille, épouse de Nicolas Dumesnil dit La Musique, vendaient à Nicolas Le Tartre leur neveu et cousin germain, pour 1800 livres, tous leurs droits dans une terre de trois arpents et demi de front (un arpent et demi dans la terre 36 et les deux arpents contigus de la terre 37), joignant au nord-est à Joseph Trudel (38) et au sud-ouest à la veuve et héritiers de Charles Laberge (dans la terre 36), lesdits droits consistant respectivement en six perches moins deux pieds et trois perches moins un pied, soit huit perches quinze pieds en tout.

Le 22 février 1768 (Crespin), fut fait l'inventaire de la communauté de Nicolas Le Tartre et de feu Angélique Letardif, décédée "il y a environ trois ans et demi", laissant six enfants mineurs. Ils avaient une maison en pierre de 40 pieds de long sur 24 de large, avec planchers haut et bas, couverte de bardeaux, garnie de porte ferrée, châssis vitrés et ferrés, estimée à 700 livres, et une

grange-étable de 70 pieds de long sur 24 de large, couverte en paille, estimée à 300 livres. Ils possédaient trois arpents sept perches douze pieds et six pouces de terre de front enclavés dans les terres de défunts Joseph Letardif et Charles Le Tartre (36 et 37), divisés en trois parts, dont deux arpents dix pouces et dix lignes qui étaient conquêts de la communauté, et dix-sept perches onze pieds sept pouces et deux lignes mentionnés dans la donation du 23 juillet 1749. Parmi les conquêts de la communauté se trouvaient les huit perches quinze pieds de front acquis de Catherine Vachon et de Marguerite Le Tartre sa fille le 11 octobre 1761.

Le 23 février 1768 (Crespin), eut lieu le partage des terres ci-dessus entre Nicolas Le Tartre et ses sept enfants (dont l'un était majeur), après avoir réservé huit perches quatorze pieds neuf pouces, soit la moitié des dix-sept perches onze pieds sept pouces donnés en 1749, pour Marguerite Le Tartre, veuve de Joseph Letardif, donatrice, qui en aurait la jouissance sa vie durant pour son douaire. Les héritiers: Angélique, Marguerite, Nicolas, Marie-Anne, Joseph, Marie et Augustin Le Tartre, plus un autre enfant décédé après sa mère et dont son père devait avoir la jouissance de sa part sa vie durant, eurent par tirage au sort la moitié sud-ouest des vingt-huit perches quinze pieds et demi à partager, soit trente-sept perches douze pieds et demi, largeur totale de la terre à l'inventaire ci-dessus, moins les huit perches quatorze pieds neuf pouces réservés à Marguerite Le Tartre sa vie durant. Nicolas Le Tartre leur père eut la moitié du nord-est, soit quatorze perches sept pieds et neuf pouces de front.

Le 29 février 1768 (Crespin), furent vendus à l'encan les meubles échus par lots et partages aux héritiers de feu Angélique Letardif, dont le produit, 526 livres 6 sols, fut partagé entre eux le lendemain.

Le 27 octobre 1765 (Crespin), Nicolas Le Tartre, veuf d'Angélique Letardif (qu'il avait épousée le 8 février 1745), avait passé un autre contrat de mariage avec Reine Trudel, fille de Joseph et de Marie Maroist (terre 38), qu'il épousa le 28. Le même jour (Crespin), Marguerite Le Tartre, veuve de Joseph Letardif, abandonna à Nicolas Le Tartre l'usufruit des biens qu'elle lui avait donnés le 23 juillet 1749, moyennant une pension consistant en divers articles et effets énumérés à l'acte. Elle décéda le 18 mars 1769, tel que mentionné dans l'inventaire et le partage de ses biens, montant à 895 livres, le 19 avril 1769 (Crespin).

Le 2 mars 1775 (Crespin), Nicolas Letarte (cette graphie du nom est maintenant usuelle) et Reine Trudel cédaient à Augustin Letarte, né du premier mariage de Nicolas avec Angélique Letardif, quinze perches et demie ou environ de terre de front sur une lieue et demie de profondeur divisées en trois parts et enclavées dans les terres des défunts Letarte et Letardif, et tous les biens meubles et bâtiments qu'ils possédaient actuellement et qui pourraient leur appartenir à leur décès, à charge par ledit Augustin Letarte de payer à ses frères et soeurs la somme de 1650 livres faisant la moitié de celle de 3300 livres à laquelle ont été estimés les biens cédés.

Le 10 novembre 1776 (Crespin), Augustin Letarte, âgé de 26 ans, passa son contrat de mariage avec Marie Hébert, âgée de 20 ans, fille de Louis et de Catherine Quentin (terre 21).

Le 9 février 1779 (Crespin), Joseph Jacob et Marianne Letarte sa femme vendaient à Augustin Letarte, leur frère et beau-frère, pour 900 chelins, les droits échus à ladite Marianne Letarte par le décès de sa mère et les droits à lui échoir après le décès de son père. Le 3 octobre 1779 (Crespin), François Trudel et Marguerite Letarte sa femme vendaient aussi leurs mêmes droits à Augustin Letarte, pour 900 livres ou chelins.

Le 15 juin 1781 (Crespin), Nicolas Letarte, fils majeur (27 ans) de Nicolas Letarte et de feu Angélique Letardif, vendait à son frère Augustin, pour 800 livres, ses droits aux successions de ses père et mère.

Le 20 juin 1797 (Crespin fils), Augustin Letarte et Marie Hébert, sa femme cédaient à Joseph Mathieu et Angélique Letarte sa femme (qu'il avait épousée le 26 août 1776: voir leur contrat de mariage du 24 août 1776 à la terre 32), trois perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur divisées en deux parts, dont une perche et demie joignant au sud-ouest audit Mathieu et au nord-est audit cédant, et l'autre perche et demie joignant au sud-ouest audit Mathieu et au nord-est audit cédant, à prendre dans la terre dudit Augustin Letarte. Après le décès de ce dernier, Joseph Mathieu aurait neuf pieds de plus, à répartir entre ces deux parts. En échange Joseph Mathieu et sa femme cédaient à Augustin Letarte les droits de celle-ci dans les successions de ses père et mère.

Le 28 septembre 1808 (Bernier), Augustin Letarte et Marie Hébert donnèrent à leur fils Augustin leur terre de trois arpents quatre perches de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à Nicolas Mathieu (voir le premier arpent et demi de la terre 36, plus haut) et au nord-est à Pierre Jacob (38), ainsi que les bâtiments dessus construits et tous leurs biens meubles, à charge par le donataire de payer 500 livres à chacun de ses frères et soeurs nommés Angélique, épouse de Joseph-Marie Blouin (terre 88 de Sainte-Anne), Nicolas, Catherine, Charles, François, Magdeleine et Joseph Letarte. Le même jour les donateurs firent leurs testaments, confirmant la donation à leur fils Augustin. Le 18 octobre 1808 celui-ci épousa Marie Garneau, fille de Jacques et de Marguerite Maheu (terre no 3).

Le 7 mars 1819 (Bernier), Marie Garneau fit son testament en faveur de son fils Augustin. Le 2 octobre 1821 Augustin Letarte, son mari, se remaria au Château Richer avec Marie-Anne Huot, fille de Louis et de Marie-Anne Huot, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 22 septembre 1821 (Ranvoyzé).

A son titre nouvel du 24 septembre 1825 (Bernier), Augustin Letarte, tant en son nom pour la moitié et au nom de son fils Augustin pour

l'autre moitié, déclara posséder les terres suivantes: 1) six perches et quinze pieds de front entre Nicolas Mathieu au sud-ouest et Jean Mathieu au nord-est (c'est le lot no 37 du cadastre de 1879, où se trouve la maison); 2) un arpent de front entre Pierre Mathieu au sud-ouest et Nicolas Mathieu au nord-est (partie du lot 26 du cadastre, avec trois perches acquises des Mathieu); 3) dix-sept perches et trois pieds de front (lot 24 du cadastre) entre Pierre Mathieu au sud-ouest et Joseph Jacob au nord-est, le tout appartenant moitié audit Augustin Letarte père par droit de communauté avec feu Marie Garneau et moitié à son fils par le testament de celle-ci, du 7 mars 1819.

Quant à Pierre Mathieu, fils de Joseph et d'Angélique Letarte, il déclara, dans son titre nouvel du 17 octobre 1825 (Bernier), posséder 1) trois perches de front sur une lieue et demie de profondeur (voir 20 juin 1797 ci-dessus) entre Jean Mathieu au sud-ouest et Augustin Letarte au nord-est; 2) trois perches et demie de front sur la même profondeur entre Nicolas Mathieu au sud-ouest et Augustin Letarte au nord-est. Ces deux lots lui avaient été donnés, avec d'autres dans les terres 31-32, par ses père et mère, le 7 novembre 1803 (voir terre 32 à cette date).

Le 27 novembre 1838 (Lefrançois), Marie-Louise Vésinat, veuve de Nicolas Mathieu, et Nicolas Mathieu son fils, vendirent à Prisque Noël et Angélique Elie dite Breton sa femme, pour 350 piastres d'Espagne, 1) trois perches de terre de front depuis la première côte au sud du chemin du Roi jusqu'au bout de la lieue et demie, entre Augustin Letarte au sud-ouest et les représentants de feu Pierre Mathieu au nord-est; 2) quatre perches sur la profondeur depuis le fleuve jusqu'au sud du chemin du roi, entre Nicolas Huot au sud-ouest et les vendeurs au nord-est. Le premier avril 1844 (Etienne Légaré, notaire dont les minutes ont été déposées au greffe d'Arthabaska), Prisque Noël et sa femme acquirent de Pierre Letarte l'arpent voisin, au sud-ouest de ces trois perches, dont il sera question ci-après, ces deux lots formant ensemble treize perches, correspondant au futur lot 26 du cadastre au nord du chemin royal et au lot 31 du chemin au fleuve.

Le 15 mai 1840 (Lefrançois), Augustin Letarte et Marie-Anne Huot sa femme donnèrent à leur fils Pierre un arpent de front depuis le chemin du roi jusqu'au bout de la lieue et demie, soit le deuxième lot du titre nouvel dudit Augustin Letarte, en 1825, entre les représentants de feu Pierre Mathieu au sud-ouest et Prisque Noël au nord-est (celui-ci ayant acquis les trois perches voisines en 1838), cet arpent étant cependant réduit à un demi-arpent au sud du chemin royal jusqu'au fleuve, entre le donateur au sud-ouest et les représentants de Pierre Mathieu au nord-est. Pierre Letarte n'était assujetti à aucune autre charge que celle de payer les rentes seigneuriales. En 1843 il épousa Emilie Quentin à Saint-Roch de Québec, où il était charpentier. Le premier avril 1844 (Et. Légaré), il vendit ce lot de terre à Prisque Noël et Angélique Elie dite Breton (voir terre 33 à leur sujet), pour 156 livres 5 chelins.

Le même jour, 15 mai 1840 (Lefrançois), Augustin Letarte et Marie-Anne Huot donnèrent à leur autre fils, Augustin, qui avait épousé, le 2 février 1836, Marcelline Laberge, fille de Charles et de Christine Quentin (terre 30), les deux autres lots de terre mention-

nés au titre nouvel du 24 septembre 1825: 1) celui de dix-sept perches trois pieds de front sur lieue et demie de profondeur (soit le lot 24 du cadastre), borné au sud-ouest aux représentants de feu Pierre Mathieu et au nord-est à Nicolas Côté (terre 38); 2) celui de six perches quinze pieds de front (lot 37 du cadastre), sur la même profondeur, borné au sud-ouest à Nicolas Mathieu (lot 38 du cadastre) et au nord-est partie à la veuve Jean Mathieu et partie à Jean Gagnon (lot 34 du cadastre). Ils lui donnaient aussi cinq perches de front du fleuve au chemin royal, entre les représentants de feu Pierre Mathieu au sud-ouest et Pierre Letarte, frère du donataire, au nord-est. Ces lots appartenaient au donateur pour moitié comme commun en biens avec feu Marie Garneau sa première femme, l'autre moitié ayant été léguée par celle-ci à son fils Augustin Letarte par son testament du 7 mars 1819 (Bernier).

Le 14 juillet 1845 (Lefrançois), Augustin Letarte père et fils donnèrent un terrain de trois perches de front sur six de profondeur dans le futur lot 24 du cadastre, à l'extrémité nord-est de la terre 37, pour la construction d'une école.

Pierre Mathieu, fils de Joseph et d'Angélique Letarte, épousa Marie-Joséphine Garneau le 8 octobre 1804 (voir terre 32, à la fin). Leurs fils Pierre et Joseph cédèrent à Augustin Letarte junior, le 12 juillet 1847 (G. Guay), trois perches quatre pieds et demi de front du chemin "de la Reine" jusqu'au pied du rocher ou cap appelé communément la grande côte, à environ quarante arpens du fleuve, bornées au sud-ouest par Prisque Noël (treize perches du lot cadastral 26 dont il a été question plus haut), et au nord-est par l'acquéreur (ses dix-sept perches trois pieds de la donation du 15 mai 1840), celui-ci ayant désormais vingt perches sept pieds et demi jusqu'au pied de la grande côte, correspondant au lot 24 du cadastre. Ces trois perches quatre pieds et demi appartenaient auxdits Pierre et Joseph Mathieu comme héritiers de leur père et comme ayant acquis les parts de leurs frères et soeurs le 14 décembre 1841 (Guay). Ils conservaient la même largeur depuis le pied de la grande côte jusqu'au bout de la lieue et demie, correspondant au lot 23 du cadastre. En échange Augustin Letarte cédait à Pierre et Joseph Mathieu le demi-arpent qu'il avait eu, du fleuve au chemin royal, le 15 mai 1840 (partie nord-est du lot cadastral 36: voir à la terre 33 le 13^e lot du partage du 27 octobre 1882).

Le 11 janvier 1869 (G. Dick), Augustin Letarte et Marcelline Laberge donnèrent un arpent de terre de front à leur fils Joseph, joignant au nord-est à Augustin Côté (38). Joseph Letarte passa son contrat de mariage le 14 janvier 1869 (G.-L. Dick), avec Marie-Anna (dite Sophie) Fontaine, fille de Louis, pilote, et de Sophie Ginchereau, du canton du Buckland, comté de Bellechasse, qu'il épousa à Sainte-Anne le 19.

Le 30 septembre 1872 (A.-N. Vésina), Augustin Letarte et Marcelline Laberge donnèrent leurs terres (lot 37 où se trouvaient la maison et les autres bâtiments, et le lot 24) à leur fils Joseph. Celui-ci les transmit à son fils Albert qui épousa Angéline Fortier le 28 octobre 1901 à L'Ange-Gardien, puis Delvina Huot, fille d'Antoine et de Vitaline Maheu (voir terre 35, moitié sud-ouest), le 10 octobre 1911.

Le 23 novembre 1929 (H. Delâge), Alphonse Drouin vendit à Albert Letarte quatre perches et demie de terre de front du fleuve au chemin royal,

faisant partie de la terre 38. Le père du vendeur, Isidore Drouin, forgeron, les avait acquises d'Augustin Côté le 26 décembre 1883 (G. Dick), et elles correspondent aux lots 20 et 22 du cadastre.

Le 3 mars 1944 (Gérard Delage), Albert Letarte et Delvina Huot donnèrent leurs terres à leur fils Origène. La description des lots corrigée le 11 juillet 1949 (Luc-Victor Robert), mais de façon incomplète car, tout comme dans l'acte du 23 novembre 1929, il a été omis de mentionner le lot 20 pourtant bien compris dans l'acte du 26 décembre 1883. Albert Letarte décéda le 27 février 1961 à 84 ans (sép. 2 mars). Delvina Huot décéda le 19 décembre 1956 (sép. le 22) à 80 ans. Origène Letarte épousa Marie-Léa Huot, fille d'Odina et de Marie-Léa Vésinat (terre 35, moitié sud-ouest), le 8 février 1944 à L'Ange-Gardien.

On a vu plus haut comment Prisque Noël et Angélique Elie-Breton avaient acquis, en 1838 et en 1844, les treize perches de terre de front correspondant aux lots 26 et 31 du cadastre, le lot 31, du fleuve au chemin royal, mesurant cinq perches de front sur sept arpents et sept perches de profondeur, et le lot 26 treize perches de front sur 118 arpents trois perches de profondeur, les deux ensemble faisant une lieue et demie de profondeur ou 126 arpents. On a vu aussi, à la terre 35, qu'ils y possédaient cinq perches de front correspondant au lot 52 du cadastre, où se trouvait leur maison. Le 12 mai 1849 (Pruneau), ils transmirent tous ces lots (26,31 et 52) à Antoine Huot, fils de ladite Angélique Elie-Breton et de François Huot son premier mari. On a vu enfin, à la même terre 35, moitié sud-ouest, comment ces lots furent transmis aux descendants d'Antoine Huot jusqu'à nos jours (p. 480 -481).

Entre le lot 37 d'Augustin Letarte et le lot 26 d'Antoine Huot se trouvaient les trois perches de front sur 118 arpents de profondeur du chemin royal au trait carré, correspondant au premier lot du titre nouvel de Pierre Mathieu, le 17 octobre 1825 (lot 32 du cadastre), et les huit perches quatre pieds et demi de Jean Mathieu (lot 34), entre les trois perches ci-dessus et les six perches quinze pieds du lot 37 d'Augustin Letarte. Le lot 32 fut vendu par le shérif à Antoine Huot le premier février 1902 (voir p. 481). Quant au lot 34 on a vu à la fin de la terre 36 (p. 501-502), qu'il avait été vendu à Jean Mathieu le 25 novembre 1766 et le 10 juillet 1768. Charles Lefrançois l'acquît le 24 octobre 1851 et depuis cette date il appartient à ses descendants jusqu'à présent.

Pour ce qui est du lot 36 du cadastre, on a vu à la page précédente qu'Augustin Letarte en avait cédé à Pierre et Joseph Mathieu, le 12 juillet 1847, la partie du nord-est, soit cinq perches de front sur six arpents environ de profondeur du fleuve au pied de la première côte au sud du chemin royal. On a vu à la fin de la terre 33 qu'après le partage des terres de Pierre et Joseph Mathieu, le 27 octobre 1882, ces cinq perches échurent à Pierre Mathieu (13^e lot de ce partage). Le premier février 1902 ces cinq perches furent vendues par le shérif à Sophie Letarte, veuve d'Octave Migner, qui les revendit à Louis Gariépy (terre 39) le 9 mai 1902 (Jos. Allaire). Celui-ci les revendit à Edouard Gariépy (terre 38) le 13 septembre 1922 (J. Allaire). Quant à la partie du sud-ouest du lot 36 (12^e lot du partage de 1882), mesurant onze (et non huit) perches quatre pieds et demi de front sur sept arpents ou environ de profondeur du fleuve du chemin royal, elle échut au partage de 1882 à Joseph Mathieu qui la vendit à Antoine Huot le 17 août 1927 (G.-E. Ruel) comme on l'a vu à la page 481.

Terre No 38 : 2 arpents de front

Jean de Lauson, seigneur de Lotinville, concéda cette terre à Symphorien Rousseau le 28 août 1659. Le titre de concession est absent mais la date en est connue par l'inventaire de Pierre Trudel, dont il sera question plus loin, en date du 19 avril 1702 (Jacob). Symphorien Rousseau était le fils de Mathurin Rousseau, de Françoise Comereau, du bourg de Saint-Roman de Beaumont, châtellenie de Mortagne en Saintonge (auj. Saint-Romain-sur-Gironde, près de Mortagne-sur-Gironde). Le 14 avril 1658 (Peuvret), il avait passé son contrat de mariage avec Jeanne Civallon, fille de feu Pierre Civallon et de Louise Pillot, de la paroisse de Saint-Maurice, "proche la Rochelle", qu'il épousa le 17 novembre suivant (N.D. de Québec).

Une vente par Symphorien Rousseau à Noël Rose, le 5 mars 1662 (Auber), pour le prix de 60 livres, ne semble pas avoir eu de suite car, le premier avril 1662 (Auber), Symphorien Rousseau revendait sa concession à Pierre Boucher pour 100 livres payables "dans la mi May" suivante. Pierre Boucher la vendit à Antoine Andrieu le 3 septembre 1663 (Auber), pour 300 livres dont 120 payables à Noël prochain et le reste après la récolte de l'année suivante. Les voisins étaient alors Abraham Fiset au nord-est et Abel Turcault au sud-ouest. Le 14 novembre 1667 (Rageot), Antoine Andrieu affermait sa terre à Charles Fremin pour cinq ans depuis la Toussaint dernière passée. Le 9 janvier 1668 (Rageot), il passait son contrat de mariage avec Sylvine Carcireux, qu'il épousa le 11 janvier à Québec. Il était le fils de Guillaume Andrieu et de Claude du Manoir, de la paroisse de Ventes d'Eaÿ (auj. Ventes, dans la forêt d'Eawy, au sud-ouest de Dieppe). Sylvine Carcireux était la fille de feu François Carcireux, écuyer, et de damoiselle Magdeleine Tectier, de la paroisse de Saint-Ursin de la ville de Bourges. Antoine Andrieu est mentionné pour la première fois le 27 février 1663 (Auber), alors qu'il est témoin d'un acte de rémission de terre par Michel L'Homme à Zacharie Cloutier (terre 56). Agé de 24 ans au recensement de 1666, il retourna en France vers 1670.

Le 2 novembre 1668 (Auber), Antoine Andrieu vendait à Etienne Jacob ses deux arpents de terre de front, joignant d'un côté à la terre d'Abraham Fiset (39) et de l'autre à celle de Michel Guion (37), pour le prix de 550 livres argent de France. Cette somme comprenait 420 livres en argent de ce pays pour des planches, madriers et bois écarriés devant servir à la construction d'une maison non encore achevée. L'acquéreur promettait de payer cette somme de 550 livres au vendeur par son père, Edme Jacob, bourgeois et maître tailleur dans la ville de Paris, paroisse de Saint-Germain de l'Auxerrois, rue des Fossés à l'enseigne dudit saint, huit jours après l'arrivée du vendeur à Paris en 1669 ou au début de l'année suivante. Si le père d'Etienne Jacob refusait de payer ladite somme, son fils en serait avisé par le retour des vaisseaux, et en ce cas le vendeur se contenterait pour tout dépens et dommages de la moitié du revenu de sa terre et il reprendrait celle-ci sans récompenser l'acquéreur pour "l'augmentation" qu'il pourrait y avoir faite.

Pour des raisons inconnues Antoine Andrieu ne partit pas pour la France comme il le prévoyait en novembre 1668, ou s'il y alla il revint en Nouvelle-France en 1670 au plus tard car, le 25 septembre 1670 (Auber), ayant repris sa terre d'Etienne Jacob, il en concédait une partie à Mathurin Tessier, soit deux arpents de front "sur la longueur de demye lieue après demye lieue au dessus de la haulte marée... aboutissante des deux bouts sur ledit Sr Andrieu". Antoine Andrieu cédait à Mathurin Tessier "un chemin de pied seulement pour aller et venir sur ladite terre à luy ceddée et en cas que ledit acquéreur y voullust passer aucuns bestiaux il n'y en pourra passer sans les mener par la corde et les empêcher de faire aucun desgast ny dhommage non plus du pied que de la gueule, et en cas qu'iceluy ceddant mist autre habitant au dessus dudit acquéreur (sur la dernière demie-lieue) et pour luy mesme pareillement il aura autant de chemin et à mesme condition sur ladite terre ceddée comme il en cedde cy dessus sur le restant de sadite concession audit acquéreur pour aller et venir de ladite concession au bord de l'eau et du costé et à la ligne d'entre ledit Fiset et luy". On voit par ce contrat que le seigneur de Lotinville envisageait l'établissement de plusieurs "rangs" de concessions, c'est-à-dire trois rangs d'une demi-lieue chacun. Ce projet n'eut pas de succès car il était impossible de faire des défrichements profitables (déserts) depuis la "grande côte" jusqu'à la lieue et demie de profondeur, à moins que l'habitant qui les ferait n'ait aussi les terres en bordure du fleuve, qui étaient les plus fertiles.

Le 3 novembre 1670 (Becquet), Antoine Andrieu vendait à Jean Mathieu (34) deux arpents de bois debout à prendre à un arpent proche de la grève ou moins si ledit Mathieu le jugeait à propos, soit un arpent de front du lieu où il commencera sur deux de profondeur. Cette vente était faite moyennant deux minots de blé froment que ledit Mathieu devait livrer à Pierre Testu du Tilly à l'acquit d'Antoine Andrieu, au jour et fête de Noël prochain. Il semble bien que ce contrat était pour la coupe du bois plutôt que pour la vente du fond de terre lui-même. Rien n'indique en effet que Jean Mathieu ait été propriétaire de cette portion de terre qui demeura rattachée au reste de la concession.

Le 2 mars 1678, devant Mousnier et Paillet, notaires au Châtelet de Paris, Antoine Andrieu, après avoir repris le deuxième tiers de sa terre de Mathurin Tessier, vendait à nouveau toute son habitation de deux arpents de front sur lieue et demie de profondeur à Charles Le François, pour le prix de huit cents livres. Cette transaction est connue d'abord par un acte du 28 octobre 1679 (Becquet), par lequel Charles Le François (terre 49 au Château-Richer) ratifiait une vente faite en France par Antoine Andrieu, son procureur, à Romain Le François, laboureur, de certaines propriétés à Muchedent, lieu d'origine de Charles Le François, et par le contrat de mariage de Pierre Trudel, fils de Jean et de Marguerite Thomas (terre 12), avec Françoise Le François, fille de Charles, le 19 novembre 1679 (Becquet). Par ce contrat de mariage, Charles Le François donnait aux futurs époux la terre qu'il avait achetée d'Antoine Andrieu, promettant d'en faire passer le contrat aussitôt après leur mariage. Ce contrat de "vente" fut passé effectivement le 7 avril 1680 (Becquet) pour le prix de huit cents livres, dont trois cents furent laissées à Françoise Le François par son père, en avancement d'hoirie. Le mariage de Pierre Trudel avec Françoise Lefrançois avait été célébré le 26 février 1680 au Château-Richer.

Une lettre conservée aux Archives du Séminaire de Québec (Lettres, N, no 61, p.26), adressée de Paris à Mgr de Laval par M. Jean Dudouyt, prêtre du Séminaire des Missions étrangères, mentionne qu'Antoine "Andrieu a esté réduit dans une nécessité extrême par une longue maladie de sa femme et n'ayant pas d'employ, ce qui m'a obligé de lui bailler cinquante livres et cent francs qu'on luy a prestés d'ailleurs que j'ay promis payer l'année prochaine si Charles François paye au Séminaire deux cents livres prix du Canada suivant le transport du Sr Andrieu que j'envoye par deux voyes". Cette lettre est datée du mois de mars 1682. Au contrat du 28 octobre 1679 Antoine Andrieu était qualifié de "commis aux aydes".

Le 20 février 1702 (Jacob), Angélique Trudel donnait quittance à son père, Pierre Trudel, de la somme de trois cents livres à elle accordée en dot par son contrat de mariage du 5 février 1701 avec Jacques Garnault (terre 3).

Le 19 avril 1702 (Jacob), était fait l'inventaire de Pierre Trudel, veuf de Françoise Le François, décédée le 12 janvier précédent. Parmi ses papiers se trouvait "le titre de concession de ladite terre signée de Lauson et contresignée Fillion le vingt neuf aoust 1659". Cette concession fut arpentée par Le Rouge le 15 novembre 1696. Pierre Trudel avait "une maison de collombage couverte de bardeau avec deux chambres de plein pied, cave et garnier, de trente un pieds de longueur sur vingt de large,...une grange close de planches de quarante deux pieds de longueur et de large vingt deux, une estable close de madriers de trente pieds de longueur sur dix sept de large compris une peticte escurye, une peticte boullangerie close aussy de madriers de douze à traise pieds de long sur dix de large". Enfin la terre, qui mesurait deux arpents de largeur sur lieue et demie de profondeur, joignait d'un côté à Charles Le Tartre (37) et d'autre côté à la veuve Fiset (39). Il y avait environ trente arpents de terre en valeur. Le 28 avril 1702 (Chambalon), Pierre Trudel passait un autre contrat de mariage avec Marguerite Jacob, fille d'Etienne Jacob, "juge bailly de ladite coste et Seigneurie de Beaupré et Jeanne Fresse sa femme" (terre 40), qu'il épousa le 30 avril à L'Ange-Gardien.

Le 19 août 1710 (Jacob), Barbe Trudel, fille de Pierre et de feu Françoise Le François, passait son contrat de mariage avec Jacques Asselin, fils de Jacques et de Louise Roussin, alors veuf de Marie Moricet, de la paroisse de Saint-François-de-Sales, à l'île d'Orléans. Le 28 mars 1711 (Jacob), Jacques Asselin et sa femme donnaient à Pierre Trudel une quittance de 240 livres pour les droits de ladite Barbe Trudel à la succession de sa mère et de 110 livres pour ses droits à la succession future de son père. Le 9 novembre 1716 Jacques Asselin, fils de Jacques et de Marie Moricet, épousait Anne Trudel, fille de Pierre et de Françoise Le François. Le 12 février 1712 (Chambalon), Marie Trudel, autre fille de Pierre et de feu Françoise Le François, et Jean-Baptiste Guion son mari, habitant du Château-Richer (ils avaient passé leur contrat de mariage le 30 juillet 1711 devant Jacob), donnaient à Pierre Trudel une quittance semblable à celle du 28 mars 1711. Le 15 novembre 1711 (La Cetière), Angélique Trudel, alors veuve de Jacques Garnault, passait un autre contrat de mariage avec Jacques Huot qu'elle épousa le 23 (voir terre 26).

Le 6 août 1714 (Barbel), Louis Trudel, âgé de 27 ans, fils de Pierre et de feu Françoise Le François, passait son contrat de mariage avec An-

gélique Tardif, fille de Guillaume Letardif et de Marguerite Godin (terre 36) qu'il épousa le 27 août. Pierre Trudel donnait à son fils la somme de 200 livres en avancement d'hoirie sur sa propre succession et 400 livres pour ses droits à la succession de sa défunte mère. Le 21 juillet 1715 (Verreau), Catherine Trudel, fille de Pierre et de Françoise Le François, passait son contrat de mariage avec Jean Blouin, veuf de Magdeleine Langlois, de Saint-Jean de l'île d'Orléans, qu'elle épousa le lendemain à L'Ange-Gardien. Le 20 mars 1716 (Verreau), Jean Blouin et Catherine Trudel donnaient à Pierre Trudel une quittance de 1169 livres pour tous les droits échus à ladite Trudel par le décès de sa mère, dont elle était héritière pour un huitième, et aussi pour les droits qui lui pourraient échoir après le décès de son père. Le 21 juin 1721 Jean Blouin se maria avec Louise Garnier, veuve de Valentin Marchand (voir terre no 4).

Le 18 novembre 1719 (François Rageot), Pierre Trudel, fils de Pierre et de Françoise Le François, passait son contrat de mariage avec Angélique Goulet, fille de Joseph Goulet et d'Anne Julien (27), qu'il épousa le lendemain. Le 9 mars 1728 (Dubreuil), Angélique Goulet ratifiait la vente d'une terre en la seigneurie Sainte-Marie, près de Sainte-Anne, faite à son mari le 17 octobre 1722 devant le notaire Trotain de Trois-Rivières. Le 29 mars 1730 (Dubreuil), Pierre Trudel fils donnait à son père une quittance de 300 livres monnaie de France qu'il en avait reçues en avancement d'hoirie.

Le 10 janvier 1725 (Dubreuil), Nicolas Trudel, fils de Pierre et de Françoise Le François, passait son contrat de mariage avec Barbe Tardif, fille de Guillaume Letardif et de Marguerite Godin (36), qu'il épousa le 22 janvier. Le 19 janvier 1729 (Pinguet), Geneviève Trudel, fille de Pierre et de Marguerite Jacob, passait son contrat de mariage avec François Valin de Saint-Augustin. Le 5 octobre 1730 (Jacob), Charles Trudel, fils de Pierre et de Marguerite Jacob, passait son contrat de mariage avec Geneviève Mathieu, fille de feu René Mathieu et de Geneviève Roussin (34), qu'il épousa le 16 octobre.

Pierre Trudel père décéda probablement en 1732. En effet, le premier octobre 1732 (Jacob), les meubles de sa succession furent vendus à l'enchère par Nicolas Huot, huissier au bailliage de Beaupré. Le 8 octobre 1732 (Jacob), ses héritiers: Jacques Huot et Angélique Trudel, Jacques Asselin et Anne Trudel, de Saint-Vallier, Pierre Trudel fils, habitant de la côte des Anges (Saint-Augustin), vendaient à Joseph Le François tuteur des enfants mineurs de défunts Pierre Trudel et de Françoise Le François, chacun une demi-perche de terre de front, faisant pour les trois une perche et demie sur lieue et demie de profondeur, joignant du côté du sud-ouest aux terres de Joseph Gravelle (?) et au nord-est à celles de Marguerite Jacob, veuve de Pierre Trudel. Cette vente était faite pour le prix de 150 livres, soit 50 livres pour chacun des vendeurs.

Le 21 octobre 1732 (Dubreuil), Pierre Trudel fils, habitant de la seigneurie de Maure, paroisse de Saint-Augustin, vendait à Jacques Huot, pour le prix principal de 1350 livres et 51 livres d'épingles, deux perches et treize pouces de terre de largeur joignant à la part de la femme de l'acquéreur (Angélique Trudel) et d'autre côté aux représentants de feu Pierre Trudel, appartenant audit vendeur de ses propres et héritages de ses défunts père et mère.

Le 6 juillet 1733 (Pinguet), Louis et Nicolas Trudel, fils de feu Pierre Trudel et de Françoise Le François, déclaraient qu'ils avaient une entière connaissance des biens des successions de leurs père et mère, tant par l'inventaire fait après leurs décès qu'autrement, pourquoi, après avoir tout vu et examiné, ils se portaient héritiers et consentaient acquitter conjointement avec leurs cohéritiers toutes dettes qui seraient justifiées être dues par lesdites successions, comme aussi rapporter à la masse tous deniers qu'ils pouvaient avoir reçus en avancement d'hoirie pour y être joints et ensuite partager avec leurs cohéritiers tous les biens qui se trouveraient dépendre desdites successions.

Le 6 septembre 1734 (Jacob), Jacques Huot vendait à Joseph Trudel son beau-frère, pour 25 livres, quatre pieds et un pouce de terre de front à prendre sur les héritages (terres) de feu Pierre Trudel, tels que ledit vendeur les a acquis de Jacques Asselin, joignant la part appartenant à Joseph Le François (comme tuteur des mineurs de feu Pierre Trudel). Le 19 septembre 1734 (Jacob), Louis et Nicolas Trudel, de la paroisse de Saint-Augustin, vendaient à Joseph Trudel leur frère, de [L'Ange-Gardien, tous leurs droits et prétentions tant meubles qu'immeubles aux successions de leurs défunts père et mère, pour la somme de 34 livres.

Le 11 octobre 1734 (Jacob), Joseph Trudel, fils de Pierre et de Marguerite Jacob, passait son contrat de mariage avec Marie Maroist, fille de François Maroist et de Marianne Hébert (28) qu'il épousa le même jour. En faveur de ce mariage Marguerite Jacob, tutrice de Joseph Trudel, donnait à celui-ci la moitié de sa part dans les biens conquêts de la communauté qui a été entre elle et feu Pierre Trudel, conformément à l'acte de partage qui en a été fait (acte absent), avec la moitié de tous les meubles et bâtiments qui pourront appartenir à la donatrice à son décès. Celle-ci devait être nourrie et entretenue le reste de ses jours par le donataire, mais si " par incompatibilité d'humeur" ils ne pouvaient s'accommoder ensemble, le donataire devait lui donner chaque année la somme de 100 livres de pension viagère, les pommes d'un pommier à choisir sur tout le jardin, dix cordes de bois à sa porte, et un appartement à choisir dans la maison. Le désaccord prévu ne tarda pas à se manifester. Le 14 novembre 1735 (document conservé parmi les papiers de la famille Trudel puis de la famille Gariépy), le curé Gaspard Dufournel rédigeait la déclaration suivante:

"Nous soussigné curé de L'Ange Gardien déclarons et certifions que Joseph Trudel, fils de deffunct Pierre Trudel et de Marguerite Jacob, après les conventions portées par son contract de mariage seroit sorty de chez ladite Marguerite Jacob sa mère pour les raisons qu'il se promet déduire en temps et lieu, ce que nous voyant nous serions intéressés de tout nostre pouvoir à les réunir par ensemble et pour cet effet nous aurions invité les parties de s'assembler dans nostre maison et presbitaire pour faire quelqu'accord, ce que lesdites parties ont exécuté en effet et se sont assemblés dans nostre maison le trentième d'octobre dernier, scavoir ladite Marguerite Jacob veufve Trudel assistée de Joseph Jacob son frère et Nicolas Lefrançois son beau frère et François Maroist beau père dudit Joseph Trudel faisant pour sondit gendre et assisté de Pierre Huot notaire et de Jacques Roussin, et ladite assemblée seroit convenue et ladite veufve Trudel elle mesme que ledit Joseph Trudel payeroit à sa dite mère la pension de cent dix livres et autres charges por-

tées sur son contract, et seroit mis en possession et jouissance de tout ce que ladite veufve possède en fond, mais ayant demandé du deslay jusqu'au lendemain elle se seroit rétractée de sa parole, ce qui auroit obligé ledit François Maroist de présenter requête pour avoir justice, mais nous voyant combien il leur seroit plus avantageux de s'accorder, si il estoit possible, que de plaider, par un pur motif de charité et de bonne volonté nous les aurions invités une seconde fois de s'assembler dans nostre dite maison pour tâcher de parvenir à quelque accord ce qu'ils auroient fait, et s'estant assemblés l'on auroit proposé que ledit Joseph entreroit en jouissance de tout ce que sadite mère possédoit en fond et luy donneroit la moitié des revenus desdites terres, outre quelques autres charges avantageuses à sa mère à quoy ell'auroit d'abord paru consentir, mais ayant promis de venir le lendemain pour conclure l'accord et en passer l'acte, elle se seroit une seconde fois dédit de sa parole et n'auroit point voulu paroistre, ce qui feroit juger, ou qu'elle ne parloit que par dissimulation, ou qu'ell'a esté conseillée d'une manière contraire à la paix, et selon les apparences contraire à son avantage, en foy de tout ce que dessus nous avons fait et donné ce présent certificat de quatorzième jour de novembre mil sept cent trente cinq. Dufournel, ptre"

Le 23 août 1736 (Pinguet), Jacques Asselin, habitant de la seigneurie de Saint-Vallier, et Anne Trudel son épouse, vendaient à Joseph Trudel, de L'Ange-Gardien, trente-cinq pieds ou environ de terre de front à détacher d'une terre de deux arpents de front bornée en total d'un côté au nord-est à Charles Fiset, d'autre côté au sud-ouest aux représentants de Charles Le Tartre, lesdits trente-cinq pieds étant venus à ladite Anne Trudel des successions de défunts Pierre Trudel et Barbe (en fait Françoise) Le François ses père et mère. Lesdits vendeurs vendaient en outre sept pieds et demi de terre de front à détacher de la même terre aussi venus à ladite Anne Trudel de la succession dudit Pierre Trudel son père, desquels sept pieds et demi Marguerite Jacob sa belle-mère est en possession et dont elle doit avoir l'usufruit sa vie durant pour la rente de son douaire. Ces parts de terre, encore indivises d'avec celles des cohéritiers d'Anne Trudel, étaient vendues pour le prix de 500 livres payables jusqu'en mars 1741.

Le 27 août 1737 (P. Huot), Jacques Asselin et Barbe Trudel sa femme donnaient à Jacques Asselin leur petit-fils, "qui est fils de Jacques Asselin habitant de la paroisse de St-Vallier", la somme de 60 livres que Jacques Huot leur devait par contrat passé par Maître Fortier, notaire à l'île d'Orléans, en date du 29 août 1733, ladite somme de 60 livres étant due à Barbe Trudel pour sa part du douaire que Marguerite Jacob possédait sur la terre de feu Pierre Trudel, père de ladite Barbe Trudel, "pour par ledit Asselin en faire et disposer et faire ce qu'il luy plaira et ce après la mort de ladite Marguerite Jacob belle mère de ladite Barbe Trudel".

Le 9 novembre 1739 Marguerite Trudel, fille de Pierre et de Marguerite Jacob, épousait François Côté, fils de Joseph et de Thérèse Huot (terre 41). Le 11 avril 1743 (Jacob), Charles Trudel, fils de feu Pierre Trudel, demeurant à Québec, vendait à Pierre Trudel son frère, tous les droits qu'il pouvait avoir dans la succession future de Marguerite Jacob sa mère, tant en meubles qu'immeubles, pour le prix de 100 livres. Le 10 mai 1744 (Jacob), Marguerite Jacob déclara que Louis Trudel son

fils, demeurant présentement avec elle, avait gagné de ses propres mains, des travaux et voyages qu'il a faits, un cheval avec ses harnais, une chaîne de traîne, deux haches, lequel cheval sera pris par ledit Louis Trudel après la mort de ladite Marguerite Jacob.

Le 27 juillet 1744 (P. Huot), Joseph Baucher dit Morency et Geneviève Huot sa femme (fille de Jacques Huot: terre 26) renonçaient à tout ce qui pouvait leur revenir pour leur légitime après le décès dudit Jacques Huot, alors veuf d'Angélique Trudel, se contentant de ce qu'ils avaient eu d'héritage et d'acquisition "sur la terre de feu Pierre Trudel leur grand père, c'est à dire quatre perches et sept pieds de terre de frond sur la profondeur ordinaire".

Le 14 février 1746 (Jacob), était fait l'inventaire de Jacques Huot, veuf d'Angélique Trudel, décédée il y a environ deux ans. Ils avaient passé leur contrat de mariage le 15 novembre 1711 (La Cetière). Angélique Trudel, fille de Pierre, était alors veuve de Jacques Garnault (voir terre 26). Outre ce qu'ils possédaient dans la terre 26 (un arpent et quinze pieds de front entre Pierre Huot et René Huot), Jacques Huot et Angélique Trudel avaient trente-cinq pieds de large dans la terre 38, provenant de l'héritage de ladite défunte Angélique Trudel dans la terre de son défunt père, et un autre morceau de quarante-quatre pieds de front dans la même terre, joignant le morceau précédent, qui était un conquêt de la communauté. Le 15 février 1746 (Jacob), était fait le partage des biens meubles de la succession, puis celui des deux parts situées dans la terre 38, entre Jacques Huot, qui avait droit à une part "comme un enfant", en vertu de son contrat de mariage, et ses trois enfants: Michel, Geneviève (épouse de Joseph Baucher dit Morency depuis 1737) et Rose (épouse de François Maroist depuis janvier 1745).

Le 2 janvier 1747 (P. Huot), François Maroist et Rose Huot, demeurant à Charlesbourg, village Saint-Bonaventure, vendaient à Michel Huot, leur frère et beau-frère, pour 100 livres, dix pieds et trois pouces de terre de front à détacher de quatre perches et sept pieds ou environ de terre appartenant à Jacques Huot et à défunte Angélique Trudel leurs père et mère, dont deux perches ou environ étaient tombées en héritage à ladite Angélique Trudel par le décès de Pierre Trudel son père, les autres deux perches ou environ ayant été acquises par Jacques Huot de Pierre Trudel, fils de feu Pierre Trudel (voir 21 octobre 1732), joignant d'un côté au sud-ouest à la part appartenant à Joseph Baucher dit Morency et au nord-est à Michel Huot acquéreur.

Le 18 août 1747 (P. Huot), François Maroist et Rose Huot renonçaient en faveur de Jacques Huot, leur père et beau-père, à la moitié de ce qui leur était advenu d'héritage et d'acquisition sur la terre de feu Pierre Trudel leur grand-père, soit quatre perches sept pieds de front échus présentement, et à ce qui pourrait leur échoir après le décès de Marguerite Jacob leur grand-mère, renonçant aussi à toute légitime que ledit Jacques Huot leur abandonne.

Le 9 juillet 1748 (Jacob), François Maroist et Rose Huot vendaient à Joseph Trudel et à Marie Maroist son épouse, pour 600 livres, deux perches trois pieds six pouces de terre de front (la moitié des quatre perches sept pieds ci-dessus) joignant ledit acquéreur et appartenant

aux vendeurs par héritages qui leur sont échus par le décès d'Angélique Trudel, mère de ladite Rose Huot.

Le 25 octobre 1750 (N. Huot), Louis Trudel, fils de feu Pierre Trudel et de Marguerite Jacob, âgé de trente ans, passait son contrat de mariage avec Charlotte Cloutier, fille de feu Louis et de Geneviève Chapelain (terre 56), qu'il épousa le lendemain au Château-Richer. Marguerite Jacob reconnaissait devoir à son fils la somme de 600 livres pour ses gages et salaires depuis six années qu'il a demeuré avec elle (voir plus haut l'acte du 10 mai 1744), et s'engageait à lui continuer le paiement de 100 livres par année tant qu'il demeurerait avec elle. Si ces sommes ne lui étaient pas payées du vivant de Marguerite Jacob, elles le seraient après son décès sur le plus beau et plus clair de son bien.

Le 13 mars 1751 (N. Huot), Joseph Baucher dit Morency et Geneviève Huot sa femme vendaient à Jean Trudel, oncle de ladite Huot, pour 462 livres 10 sols, deux perches et trois pieds de terre de front à prendre où ils se trouveront dans les terres de feu Pierre Trudel, bornées en leur total du côté du sud-ouest à la terre de Joseph Le Tarte (37) et du côté du nord-est à celle des héritiers Fiset (39).

Le 5 avril 1752 (N. Huot), François Maroist et Rose Huot sa femme vendaient à Joseph Trudel, pour 20 livres tout ce qu'ils pouvaient avoir dans un demi-arpent de terre de front appartenant à ladite Huot pour un treizième par héritage à elle échu de feu Angélique Trudel sa mère, à prendre dans la terre appartenant aux héritiers de feu Pierre Trudel.

Le 27 août 1752 (N. Huot), Joseph Baucher dit Morency et Geneviève Huot vendaient à François Maroist et Rose Huot, pour 30 livres trois pieds et demi de terre de front à prendre dans la terre de deux arpents de front appartenant autrefois à feu Pierre Trudel, leur grand-père, à ladite venderesse appartenant par héritage de feu Angélique Trudel sa mère.

Le même jour (N. Huot), eut lieu un accord entre François Maroist et Rose Huot sa femme, et Joseph Trudel et Marie Maroist sa femme. Ceux-ci cédaient à François Maroist et Rose Huot toutes leurs prétentions dans l'héritage à échoir de François Maroist leur père et beau-père tant en meubles qu'immeubles (terre 28). En échange François Maroist et sa femme cédaient à Joseph Trudel et Marie Maroist trois pieds et demi ou environ de terre de front appartenant à Rose Huot par héritage de feu Angélique Trudel sa mère, et en outre trois pieds et demi de front que lesdits François Maroist et sa femme ont acquis de Joseph Baucher dit Morency par contrat en date de ce jour.

Le 7 mars 1753 (N. Huot), Joseph Baucher dit Morency, habitant de Beaumont, et Geneviève Huot son épouse donnaient à Jacques Huot, de L'Ange-Gardien, leur père et beau-père, une quittance de toutes les sommes stipulées à leur contrat de mariage (le 25 août 1737: voir terre 26), comme aussi de celles qui pourraient leur être dues tant par droit d'héritage en la succession de feu Angélique Trudel que de la

légitime qui leur a été réservée par ledit Jacques Huot en la donation qu'il a consentie à son fils Michel le 17 juillet 1749 (voir terre 26). Enfin, Joseph Baucher consentait que le contrat de vente qu'il avait faite à Jacques Huot, devant Jacob, d'une petite part dans la terre de feu Pierre Trudel demeurât nul.

Le 18 juin 1753 (Crespin), Jean Trudel, demeurant à Saint-Joachim, fils de défunts Pierre Trudel et Marie (Marguerite) Jacob, passait son contrat de mariage avec Françoise Poulin, fille de feu Guillaume Poulin et de Geneviève Caron. Le 15 août 1754 (N. Huot), Jean Trudel, contremaître à la petite ferme du Cap Tourmente, vendait à Augustin Tremblay, pour 412 livres, une perche et demie de terre de front à prendre dans six perches de front appartenant au vendeur et audit acquéreur, par acquisition ci-devant faite (date et notaire non mentionnés) de Louis et de Joseph Trudel; et au vendeur par héritage à lui échu de feu Pierre Trudel et de feu Marguerite Jacob et par acquisition qu'il en a faite de ses cohéritiers.

Le 11 juillet 1754 (N. Huot), Louis Trudel et Charlotte Cloutier sa femme vendaient à Joseph Trudel et Marie Maroist sa femme quatre perches ou environ de terre de front à prendre dans une terre de deux arpents de front appartenant à leurs cohéritiers, non divisés, joignant au nord-est à celle des Fiset (39) et au sud-ouest à celle des Le Tartre (37), pour le prix de 1200 livres payées comptant.

Le 2 octobre 1754 (acte disparu d'Edme Jacob, connu par la quittance qui suit), Jean Trudel vendit à Joseph Jacob (voir terre 40), les quatre perches et demie qui lui restaient dans la terre 38 (voir 15 août 1754 ci-dessus), pour le prix de 1600 livres dont il donna quittance le 4 mars 1756 (Crespin). Ces quatre perches et demie resteront séparées du reste de la terre 38 (quinze perches et demie) jusqu'en 1938, alors qu'Edouard Gariépy, propriétaire de ces quinze perches et demie (lot 16 du cadastre) achètera les quatre perches et demie voisines (alors subdivisées en plusieurs lots cadastraux: no 17 à 22), pour reconstituer la concession originale de deux arpents de front.

Joseph Jacob était le fils du notaire, Joseph Jacob et de Magdeleine Caron (voir terre 40). Il avait épousé Marie Mathieu, fille de René et de Geneviève Roussin (34), le 23 novembre 1744. A son titre nouvel du 13 décembre 1769 (Crespin), il déclara posséder la moitié sud-ouest de la terre 40 et les quatre perches et demie ci-dessus dans la terre 38. Le 27 mars 1779 (Crespin), il donna ces terres à son fils Pierre qui épousa Françoise Réaume, fille de René et de Charlotte Guion (terre 57), le 19 janvier 1790 au Château-Richer. Pierre Jacob décéda en septembre 1808 et l'inventaire de sa communauté avec Françoise Réaume, le 20 avril 1812 (Bernier: voir terre 40), indique qu'il possédait encore les mêmes terres à cette date.

Le 16 mars 1762 (N. Huot), Joseph Trudel et Marie Maroist son épouse donnaient à leur fils Pierre "la largeur de la terre desdits donateurs depuis un endroit appelé le Ruisseau de la molierre, environ trois arpents au dessous de la rivière du moulin du petit pré, en montant jusqu'au bout de la concession", à condition "que les bois seront en commun avec lesdits donateurs et ledit donataire", celui-ci devant fournir

un chemin pour aller dans les bois l'hiver et l'été. La terre ainsi donnée, en avancement d'hoirie, joignait au nord-est à celle de Jérôme Fiset et au sud-ouest aux quatre perches et demie ci-dessus de Joseph Jacob.

Cette donation fut annulée et remplacée, le 28 octobre 1764 (N. Huot), par une vente que firent Joseph Trudel et Marie Maroist à leur fils Pierre et à Marie-Anne Sarcelier sa femme (fille de Jacques et de Marie-Anne Riopel, qu'il avait épousée à L'Ange-Gardien le 27 septembre 1762), de tous leurs biens meubles et immeubles, appartenant présentement au dit Joseph Trudel par héritage de ses père et mère et par acquisition des parts de ses cohéritiers, pour le prix de 5119 livres dont lesdits acquéreurs paieront la moitié auxdits cohéritiers pour leur légitime après la mort des vendeurs.

Cette vente fut à son tour annulée et remplacée, le 14 août 1767 (Crespin), par une autre donation que firent Joseph Trudel et Marie Maroist à leurs fils Pierre et Louis Trudel de la moitié nord-est de leur terre de quinze perches et demie de front, soit sept perches treize pieds et demi joignant la terre de Jérôme Fiset, avec la moitié de tous leurs biens meubles, les donateurs s'en réservant l'usufruit leur vie durant. Les donateurs réservaient l'autre moitié de leurs biens meubles et de leur terre pour la légitime de leurs autres enfants. Au cas où les donateurs voulussent vivre séparément des donataires, ils se réservaient leur logement dans la maison qu'ils occupaient actuellement. Le même jour (Crespin), Pierre Trudel renonçait à la donation qui lui avait été faite le 16 mars 1762, qui avait d'ailleurs été annulée d'un commun accord le 28 octobre 1764. Le même jour enfin (Crespin), Joseph Trudel et sa femme énumérèrent les biens meubles et animaux qui appartenaient en propre à Pierre Trudel leur fils et à Marie-Anne Sarcelier sa femme, qui en avaient requis acte "pour servir ce que de raison".

Le 15 avril 1769 (Crespin), Joseph Trudel et Marie Maroist requirent le notaire "de rédiger par écrit le mémoire de ce qui leur est dû par Pierre Trudelle leur fils et par Marianne Sarcelier sa femme tant en vivres, nourriture, entretien qu'ils leur ont fournis depuis le quatorze août 1767 jusqu'au trois de septembre dernier qu'ils sont sortis de chez leur père et mère pour s'en aller faire leur demeure dans le gouvernement de Montréal, et pour la nourriture et hyvernement de leurs animaux, lesquels animaux devoient être vendus ainsi qu'il est mentionné en l'acte passé par le notaire soussigné ledit 14 août 1767". Ce mémoire montait à la somme de 326 livres 10 sols, dont 120 livres (ou 60 piastres) pour la nourriture desdits Pierre Trudel et Marianne Sarcelier pendant seize mois, et 175 livres pour l'hivernement de leurs animaux.

Le 27 juillet 1772 (Crespin), Joseph Trudel et Marie Maroist firent une autre cession de leurs biens à leur fils Louis. Considérant qu'ils ne pouvaient faire qu'un seul établissement sur leur terre de quinze perches et demie de front entre Joseph Jacob au sud-ouest (qui avait les quatre perches et demie acquises le 2 octobre 1754) et Jérôme Fiset au nord-est, "attendu le peu de produit et revenu de laditte terre", il la firent estimer avec les bâtiments dessus construits et les meubles meublants, ustensiles de ménage et d'agriculture et autres effets mobiliers qu'ils possédaient actuellement, pour la moitié du prix en être donné à leurs enfants, pour leur légitime, et l'autre moitié audit Louis Trudel. Jean

Trépagny et Charles Fiset évaluèrent la terre et les bâtiments à 1500 livres. En conséquence Joseph Trudel et sa femme en firent cession à leur fils Louis pour ce prix de 1500 livres, à charge par lui de payer la moitié de cette somme à ses frères et soeurs pour leur légitime, l'autre moitié étant abandonnée audit Louis Trudel pour le récompenser de ses bons services. Ils lui cédaient aussi tous leurs biens meubles, à charge par lui de payer à chacun de ses frères et soeurs, pour leur part desdits meubles, la somme de 65 livres, sauf à déduire ce que chacun d'eux aurait déjà reçu en avancement d'hoirie à son mariage.

Le premier mars 1775 (Crespin), Louis Trudel, accompagné de Marie Maroist sa mère et de son consentement, vendait à Louis Gariépy et Marie-Anne Huot sa femme (voir terre 29), sa terre de quinze perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à la part de terre de Joseph Jacob (de quatre perches et demie) et au nord-est à la terre de Jérôme Fiset (39), avec les bâtiments dessus construits, pour le prix de 4000 livres ou chelins de la province, dont 2500 comptant, le solde de 1500 livres devant être payé en trois termes égaux de 500 livres, le premier devenant dû en janvier 1776 et le dernier en janvier 1778. Il était stipulé que Louis Trudel devait employer la somme de 1500 livres provenant de cette vente à l'achat d'une autre terre valant au moins 1500 livres, et que mention serait faite sur le contrat d'acquisition que le douaire de Marie Maroist serait appliqué sur ladite terre, ainsi que les droits successifs appartenant aux enfants de feu Joseph Trudel et de ladite Maroist pour leur légitime, en vertu de l'acte de cession du 27 juillet 1772, "en sorte que la présente terre vendue en soit déchargée". A la suite de l'acte de vente ci-dessus se trouve une quittance de 500 livres donnée le 30 janvier 1776 à Louis Gariépy par Louis Trudel, "habitant de St. Halbert du chico, gouvernement de Montréal". Le 6 mars 1777 (Crespin), Louis Trudel, demeurant à Saint-Cuthbert de la Nouvelle York, gouvernement de Montréal, donna une quittance finale de mil livres à Louis Gariépy.

Le 10 novembre 1776 (Crespin), Pierre Gariépy, âgé de 22 ans, fils de Louis et de Marie-Anne Huot, passait son contrat de mariage avec Angélique Quentin, âgée de 23 ans, fille de Guillaume Quentin et de Louise Côté (terre 24). En faveur de ce mariage Louis Gariépy et Marie-Anne Huot donnaient à leur fils la terre de quinze perches et demie de front qu'ils avaient achetée de Louis Trudel le premier mars 1775, avec les bâtiments dessus construits, une charrue garnie de ses ferrements et ustensiles, un boeuf, un cheval avec son attelage, divers autres animaux, "un poêle de fer des forges du pays de vingt quatre pouces de feu avec sa garniture", et divers autres effets mobiliers dont un lit garni. Le mariage eut lieu le 18 novembre à L'Ange-Gardien.

Le 12 mars 1805 (Lelièvre), Pierre Gariépy et Angélique Quentin donnèrent leurs terres et tous leurs biens meubles à leur fils Louis. Outre les quinze perches et demie ci-dessus ils possédaient quatre perches et onze pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur entre Louis Goulet au sud-ouest et François-Magloire Maroist au nord-est (voir à ce sujet la terre 27). Le donataire devait avoir soin de ses père et mère leur vie durant et leur payer une pension alimentaire annuelle comprenant un nombre considérable d'effets et services de toutes sortes

dûment énumérés au contrat, en plus de leur donner à chacun par année la somme de 75 livres "pour leur tenir lieu d'entretien de hardes et chaussures". En outre le donataire devait garder avec lui sa soeur Angélique, infirme, de même que ses autres frères et soeurs (Alexis, Joseph, Prisque et Louise) jusqu'à leur majorité ou à leur mariage, enfin

payer à chacun de ceux-ci ainsi qu'à son autre frère Pierre (qui avait épousé Thérèse Crépeau le 7 février 1804) et à son autre soeur Marie (qui avait épousé Jean Côté le 13 novembre 1804: voir terre 27), chacun 300 livres pour tous droits légitimaires mobiliers et immobiliers paternels et maternels dans leurs successions futures, payables moitié après le décès d'un desdits donateurs et l'autre moitié après le décès du dernier. Le même jour, 12 mars 1805 (Lelièvre), Pierre Gariépy et Angélique Quentin faisaient leurs testaments, confirmant la donation ci-dessus.

Le 17 octobre 1812 (Bernier), leur fils Louis passa son contrat de mariage avec Magdeleine Huot, fille de Jacques Huot et de Catherine Plante (terre 26), qu'il épousa le 27 octobre. Un mois plus tôt, soit le 29 septembre 1812 (Bernier), Louis Gariépy, en société avec Nicolas Julien, forgeron, avait acheté de Prisque Gariépy (frère de Louis) et de Jacques Julien, charpentiers, la coque d'une goélette de quarante pieds de quille, quinze pieds de baux et huit pieds de cale, du port d'environ 46 tonneaux, avec une chaloupe de quinze pieds de quille, cinq pieds et demi de large avec trois voiles et un grapin, deux palans, deux scies de long, un cric, deux haches, deux tilles, quatre terrières, quatre vrilles, deux masses de fer, deux compas, deux égoïnes et une partie des ferrures d'une vieille goélette, le tout appartenant aux vendeurs "de leurs propres travaux", pour le prix de 150 livres dont la moitié payée par Nicolas Julien en ouvrages de forge qu'il a faits pour ladite coque de goélette, et l'autre moitié par Louis Gariépy "pour plusieurs années de pension desdits vendeurs". A la terre 27 il a été question de Prisque Gariépy qui épousa Anne Bélanger le 9 novembre 1813.

Le premier juillet 1835 (Ranvoyzé), Louis Gariépy, considérant qu'il était incapable d'accomplir les charges et obligations mentionnées en l'acte de donation du 12 mars 1805, convint avec Pierre Gariépy, son père (sa mère, Angélique Quentin était décédée depuis 1829: sép. le 11 mai 1829 à 76 ans), de le résilier, et il lui rétrocéda tous les biens faisant l'objet de ladite donation.

Le 20 novembre 1840 (Ranvoyzé), Pierre Gariépy, alors âgé de 85 ans, fit son testament par lequel il donnait à son fils Louis et à Magdeleine Huot sa bru l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles qu'il posséderait à son décès, mais il léguait la propriété de ces biens à son petit-fils Louis (fils desdits Louis et Magdeleine Huot), à charge par ce dernier de payer à sa tante, Marie-Louise Gariépy, épouse de Michel Bélanger, cultivateur au Château-Richer (terre 58), la somme de 150 livres ancien cours, à elle réservées dans la donation du 12 mars 1805 et qui n'était pas encore payée, le testateur ne voulant rien léguer à Prisque Gariépy son fils (qui avait épousé Anne Bélanger, fille de Joseph et de Marie Guion, le 9 novembre 1813), ni à Marie Gariépy sa fille (qui avait épousé Jean Côté en 1804), "vu qu'ils ont déjà reçu autant que la susdite Marie Louise Gariépy leur soeur". Le 24 novembre 1840 Louis Gariépy, fils de Louis et de Magdeleine Huot, épousa Agnès Côté, fille de

Pierre et de feu Marie-Jeanne Mathieu (terre 41), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 20 novembre (Ranvoyzé).

Le 13 décembre 1840 (Ranvoyzé), Louis Gariépy et Magdeleine Huot, sans tenir compte que la donation de 1805 avait été résiliée en 1835, donnèrent à leur fils Louis la moitié indivise de leur terre de quinze perches et demie de front joignant au sud-ouest à Nicolas et Augustin Côté frères (qui possédaient alors les quatre perches et demie restant de la terre 38 du côté du sud-ouest, comme on le verra ci-après), et au nord-est à Magdeleine Fiset, épouse de Pierre Legris dit Lépine (terre 39), avec la moitié indivise de la maison et autres bâtiments dessus construits. Ils lui donnaient en outre un lot de terre de sept perches et demie de front sur lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à ladite Fiset et au nord-est aux représentants de feu Maurice Fortin. Ces sept perches et demie faisaient partie de la moitié nord-est de la terre 39, où l'on verra comment Louis Gariépy les avait acquises. Les donateurs se réservaient l'usufruit desdites terres leur vie durant, mais ils devaient loger, nourrir et vêtir le donataire, sa femme et ses enfants à condition par eux de travailler au profit des donateurs. Le donataire devait payer certaines dettes contractées par son père, dont 600 livres empruntées de Geneviève Fiset, veuve de Pierre Deblois, le solde d'une obligation consentie à Bonaventure Lessard, cultivateur de Sainte-Anne (terre 93), et 150 livres dues à Marie-Louise Gariépy (sœur du donateur et épouse de Michel Bélanger), pour ses droits de légitime prévus en l'acte de donation du 12 mars 1805. Enfin le donataire devait payer à chacun de ses frères et sœurs (Prisque, Louise et Magdeleine), la somme de 240 livres ancien cours. Le même jour (Ranvoyzé), les donateurs firent leurs testaments par lesquels ils confirmaient la présente donation.

Le 22 avril 1845, Pierre Gariépy, "ancien chantre de la paroisse", fut inhumé à L'Ange-Gardien à l'âge de 90 ans, 70 ans après que son père et sa mère (Louis Gariépy et Marie-Anne Huot), eurent acquis pour lui les quinze perches et demie de la terre 38. Son fils Louis, à qui il avait donné cette terre en 1805, le suivit bientôt dans la tombe. Il décéda en effet l'année suivante et fut inhumé le 23 octobre 1846 à l'âge de 63 ans. Sa veuve, Magdeleine Huot, lui survécut 25 ans. Elle fut en effet inhumée le 16 octobre 1871 à l'âge de 89 ans.

On a vu précédemment qu'à son inventaire du 20 avril 1812 Françoise Réaume, veuve de Pierre Jacob, possédait les quatre perches et demie du côté du sud-ouest de la terre 38. Le 22 avril 1812 (Bernier), elle les donna, avec la moitié sud-ouest de la terre 40, à son fils Joseph qui épousa Angélique Jobidon le 23 janvier 1816. Joseph Jacob décéda sans postérité le 12 avril 1829. Son inventaire fut fait le 12 juillet 1831 (Ranvoyzé: voir cet inventaire à la terre 40). Le 28 mai 1832 (Bernier), sa veuve, Angélique Jobidon, vendit ces terres à Marie Jacob, sœur de son défunt mari, qui avait épousé Nicolas Côté, fils de Pierre et d'Agnès Gravel (terre 41), le 25 janvier 1831. Le 13 janvier 1839 (Ranvoyzé), Marie Jacob et Nicolas Côté vendirent à Augustin Côté, frère de Nicolas, la moitié de l'arpent et demi qu'ils possédaient dans la terre 40 et la moitié des quatre perches et demie dans la terre 38. Le 10 mai 1845 (Lefrançois), Nicolas et Augustin Côté

té se partagèrent ces terres jusque là indivises entre eux. Augustin Côté en prit la moitié sud-ouest et Nicolas la moitié nord-est. Dans les quatre perches et demie de la terre 38 Augustin avait donc deux perches et un quart (quatre pieds et demi) au sud-ouest correspondant aux lots 21 et 22 du cadastre de 1879, tandis que Nicolas avait la même largeur au nord-est, correspondant aux lots 17 à 20. Les lots 20 et 22, dans les "fonds" (de la basse marée du fleuve au chemin royal, soit environ sept arpents et demi de profondeur), étaient la continuation des lots 17 et 21 respectivement, du chemin royal au trait carré du second rang.

Le 27 juillet 1854 (Ranvoyzé), Louis Gariépy et Agnès Côté faisaient leurs testaments par lesquels ils se donnaient mutuellement leurs biens. Le 9 novembre 1866 (G. Guay), Louis Gariépy empruntait de Jacques Binet, commerçant à L'Ange-Gardien, la somme de 25 livres avec hypothèque de sa terre de quinze perches et demie joignant au sud-ouest à Nicolas Côté et au nord-est à François Ginchereau, et des sept perches et demie de front qu'il possédait encore dans la terre 39, entre ledit François Ginchereau au sud-ouest et Augustin Côté au nord-est. Louis Gariépy en remboursa la moitié le 18 décembre 1866 (Guay) et le reste le 25 avril 1871 (Guay). Le 20 août 1871 (O'Brien), il empruntait encore 50 piastres d'Honoré Lacasse, marchand de Beauport, payables en deux ans avec intérêt à 7% par an et hypothèque des mêmes terres. Cette dette fut acquittée le 31 août 1873 (O'Brien).

Le 13 novembre 1873 (G. Dick), Louis Gariépy et Agnès Côté donnèrent à leur fils Joseph, demeurant avec eux, leur terre de quinze perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur (lot 16 du cadastre), bornée au sud-ouest par Nicolas Côté (lot 17) et François Simard, qui avait acheté de Nicolas Côté les lots 18 et 20 le 16 mars 1859 (L.O. Bernier), et au nord-est par François Ginchereau (lot 15), avec la maison et autres bâtiments, mais ils s'en réservaient l'usufruit leur vie durant. Ils se réservaient aussi un "fonds" de sept perches et demie du fleuve au pied de la côte, du côté du sud-ouest, à réunir au reste de la terre après leur décès. Quant aux sept perches et demie de front dans la terre 39, Louis Gariépy et Agnès Côté les donnèrent à leur fils Louis, par un autre contrat du même jour, pour ses droits légitimaires, à charge par le donataire de payer \$300 de dettes des donateurs. Louis Gariépy fils avait épousé Philomène Audet dite Lapointe le 11 juillet 1871. Quant à Joseph Gariépy, il devait aussi payer certaines dettes des donateurs, donner à chacun de ses deux autres frères, Pierre et Elzéar, la somme de 30 piastres avec un lit garni et une vache, et à chacune de ses soeurs la somme de 20 piastres avec une commode, un lit garni et une vache, sauf Agnès qui avait déjà reçu son lit et sa commode (elle avait épousé André Fradet le 11 juillet 1871 et ils s'étaient établis à Albanel, au lac Saint-Jean) et Thérèse, qui avait épousé Elzéar Laberge le 5 novembre 1872.

Le 16 novembre 1873 (Dick), Joseph Gariépy passa son contrat de mariage avec Céline Garneau, fille de François-Xavier et d'Angèle Proteau (terre no 3), âgée de 19 ans, qu'il épousa le 18 novembre. Le 10 octobre 1874 (Dick), il vendit à Elzéar Laberge, son beau-frère, journalier, un emplacement de deux perches de largeur sur huit de profondeur, au nord du chemin royal et à l'extrémité sud-ouest de sa terre.

Le 21 décembre 1876 (Dick), Joseph Gariépy emprunta de Jean-Nicolas Julien (terre 17) la somme de 125 piastres avec hypothèque de sa terre de quinze perches et demie de front, à distraire cependant l'emplacement vendu à Elzéar Laberge. Cette obligation fut acquittée le 7 août 1877 (Dick). Le 26 mars 1878 (Dick), Joseph Gariépy vendit à Pierre Mathieu la moitié nord-est des "fonds" du lot 16, de la basse-marée du fleuve au pied de la côte, cette moitié étant désignée par le numéro 16B du cadastre. Le lot 16A, à l'extrémité nord du lot 16 (au nord de la Retenue jusqu'au trait carré) avait été vendu par Louis Gariépy à Olivier Laberge le 8 août 1869 (G.L. Dick), pour six livres cinq chelins.

Le 12 septembre 1883 (Dick), Joseph Gariépy emprunta d'Octave Laberge, marchand épiciier de Saint-Sauveur de Québec, la somme de 450 piastres à 6% d'intérêt. Le 18 décembre 1884 (Marcoux), il empruntait 700 piastres de Jean-Marie Bélanger, marchand de Beauport, remboursables en cinq ans avec intérêt à 6%. Il hypothéquait sa terre qui mesurait alors sept perches et demie de front du fleuve au pied de la côte (joignant au nord-est au lot 16B vendu à Pierre Mathieu et au sud-ouest au lot 20 de François Simard) et depuis la dite côte et le chemin royal quinze perches et demie de front (moins l'emplacement d'Elzéar Laberge) jusqu'au lot 16A, joignant au nord-est à François Ginchereau (lot 15) et au sud-ouest à Nicolas Côté (lot 17) et François Simard (lot 18). Le lot 17 mesurait deux perches quatre pieds et demi de front sur 114.5 arpents de profondeur depuis le lot 18 jusqu'au trait carré, ledit lot 18 mesurant aussi deux perches quatre pieds et demi de front sur trois arpents et un quart de profondeur entre le lot 17 au nord et le lot 19 au sud, ce dernier, joignant le chemin royal, étant un emplacement appartenant à Pierre Bouchard. Louis Gariépy décéda en janvier 1878 (sép. le 30) à 63 ans, Agnès Côté décéda en octobre 1898 (sép. le 12) à 82 ans. Le 22 avril 1878 (Dick) elle avait renoncé à l'usufruit réservé en la donation du 13 novembre 1873, en faveur de son fils Joseph, moyennant une rente et pension viagère et alimentaire. Le même jour Joseph Gariépy empruntait 100 piastres de Jacques et François Tremblay, cultivateurs (terre 42). Enfin, le 4 août 1886 (O'Brien), Joseph Gariépy emprunta de Thomas Bélanger, rentier de Beauport, la somme de 50 piastres avec intérêt à 12%.

Visiblement incapable de payer toutes ses dettes, Joseph Gariépy vendit sa terre à son frère Pierre, ci-devant navigateur, le 16 mai 1887 (G. Dick), pour le prix de \$1280, dont 100 comptant et \$830 payable à l'acquit du vendeur, soit \$700 à Jean-Marie Bélanger, \$50 à Thomas Bélanger et \$80 à ses frère et soeurs pour leurs droits légitimes réservés en la donation du 13 novembre 1873 (\$20 à Elzéar Gariépy, \$30 à Agnès, épouse d'André Fradet, de Saint-Méthode du lac Saint-Jean \$20 à Marie Gariépy, qui mourut célibataire en 1913 à 68 ans, et une balance de \$10 encore due à Thérèse Gariépy, épouse d'Elzéar Laberge). Le solde du prix de vente, soit \$350, était payable à demande au vendeur qui en donna quittance le 17 décembre 1887 (Dick). Le même jour, 16 mai 1887, Pierre Gariépy vendait à son frère Joseph sa maison et l'emplacement sur lequel elle était construite (partie du lot 93), pour \$300. Pierre Gariépy avait acheté cet emplacement de Jean Laberge le 10 février 1885 (A.-N. Vésina).

Le 6 juin 1887 Pierre Gariépy, épousa Louise Gariépy, fille de Joseph Gariépy et de Basilice Provost (voir terre 29). Le 6 décembre

1887 (J.-E. Boily), il emprunta de Louis-Georges Lépine, rentier et ancien libraire à Saint-Roch de Québec, la somme de \$1100 à 6%, pour payer les dettes ci-dessus énumérées (\$750 d'obligations et \$350 à Joseph son frère). Pierre Gariépy hypothéqua alors sa terre (lot 16) joignant au nord-est à François Ginchereau (15) et Pierre Mathieu (16B), et au sud-ouest partie à Charles Légaré, qui avait acquis le lot 18 de François Simard le 11 septembre 1881 (Dick), partie au lot 17 de Nicolas Côté, que Charles Légaré achètera de Joseph Côté, fils de Nicolas, le 21 février 1888 (Jos.-O. Marcoux), et partie à Isidore Drouin qui avait acquis d'Augustin Côté, le 26 décembre 1883 (G. Dick), les lots 20 et 22, mesurant ensemble quatre perches et demie de front sur sept arpens et demi de profondeur de la basse marée du fleuve au chemin royal. Le même jour, 26 décembre 1883 (Dick), Charles Légaré avait acheté d'Augustin Côté le lot 21 de deux perches quatre pieds et demi de front borné au sud par le lot 19 de Pierre Bouchard (quatre perches et demie de front sur cinq perches de profondeur), au nord par le trait carré (soit une profondeur de 117.2 arpens), au sud-ouest par le lot 24 de Joseph Letarte et au nord-est par les lots 17 et 18. Le 23 novembre 1929 (Henri Delâge), Alphonse Drouin, fils d'Isidore, vendit les lots 20 et 22 à Albert Letarte, fils de Joseph (voir terre 37 à leur sujet, p. 517).

Afin d'acquitter son obligation du 6 décembre 1887 envers Louis-Georges Lépine, Pierre Gariépy dut contracter un autre emprunt de \$1000, cette fois d'Ambroise Baillargeon, rentier de L'Ange-Gardien, le 4 décembre 1892 (Aug.-N. Vésina).

Le premier février 1902 Pierre Gariépy acquit du shérif de Québec, pour \$405, le lot 16B de sept perches et demie de front de la basse marée au pied de la côte, que son frère Joseph avait vendu à Pierre Mathieu le 26 mars 1878 et que Marguerite Bilodeau, la veuve de ce dernier, avait donné à son fils Pierre Mathieu le 17 avril 1901.

Le 24 novembre 1912 (Henri Delâge), Pierre Gariépy et Louise Gariépy son épouse firent leurs testaments en faveur l'un de l'autre. Le 29 juillet 1922 (H. Delâge), ils donnèrent à leur fils Edouard le lot 16B borné au nord-est par Edouard Jean (lot 15) et au sud-ouest à la terre des donateurs (lot 16).

Le 22 janvier 1913 (H. Delâge), Pierre Gariépy emprunta de Florence Bouchard, veuve d'Alfred Laberge, la somme de \$900 avec intérêt à 4% et il hypothéquait en sa faveur sa terre de quinze perches et demie de front du fleuve au lot 16A près du trait carré, bornée au nord-est par Alphonse Jean et au sud-ouest partie par l'emplacement d'Elzéar Laberge et partie par Charles Légaré. Florence Bouchard donna quittance à Pierre Gariépy le 31 janvier 1919 (Fortier). Pierre Gariépy décéda le 25 janvier 1923 à l'âge de 65 ans et fut inhumé le 27. Son épouse, Louise Gariépy, décéda à l'âge de 78 ans le 8 février 1942 (sép. le 11).

Edouard Gariépy, fils de Pierre et de Louise Gariépy, épousa Eugénie Gariépy, fille de Pierre et de Marie Vézina, le 19 juin 1917. Il hérita du lot 16 puis, le 10 février 1938 (H. Delâge), il acquit de René Laberge héritier de Joseph Légaré, fils de Charles et de Joséphine Ginchereau (mariés le 15 février 1881), les quatre perches et demie de front des lots 17, 18 et 21. Par cette acquisition, Edouard Gariépy,

dont le lot 16 mesurait quinze perches et demie de front, possédait maintenant deux arpents de front, soit la largeur originale de la terre 38 telle que concédée en 1659, mais dont quatre perches et demie avaient été détachées le 2 octobre 1754.

Le 3 avril 1943 (F. Audet), Edouard Gariépy acheta de Jules Gariépy, fils de Louis-Loïque (voir terre 29), le lot 350 au second rang, soit une terre à bois de trois arpents de front sur cinquante de profondeur avec une érablière. Enfin il acquit les "fonds" faisant partie du lot 12 (voir terre 39), du fleuve au chemin royal, d'Emile Drouin, le 5 octobre 1928, et la terre de Lucien Cauchon le 27 juillet 1943, soit les lots 53 et 54 mesurant un arpent et quinze pieds de front (voir terre 35), les "fonds" faisant partie du lot 10 (voir terre 40, moitié nord-est) et une terre à bois au second rang (lot 346) (voir p. 480 pour plus de détails).

Edouard Gariépy, qui avait fait un testament olographe le 21 novembre 1942 en faveur de son épouse, fut tué accidentellement le 20 novembre 1944, à l'âge de 56 ans, alors qu'il aidait à installer un tuyau d'acier devant conduire l'eau de la rivière Lotinville au moulin à farine du Petit Pré récemment acquis par une coopérative agricole qu'il avait fondée. Sa veuve, Eugénie Gariépy, laissée subitement veuve avec dix enfants, donna la moitié sud-ouest de sa terre de deux arpents, du chemin royal au pied de la grande-côte (soit cinq perches et demie du lot 16, du côté du sud-ouest, plus les lots 17, 18 et 21 de quatre perches et demie de front) avec le lot 350 et les fonds du lot 12, à son fils Fernand, le 31 juillet 1952 (Gérard Boucher). Fernand Gariépy épousa Denise Richard, fille de Maurice et de Cécile Jobidon, le 9 août 1952, à Charlesbourg. Le 11 août 1955 (G. Boucher), elle donna le reste de sa terre de deux arpents à son autre fils Jean-Marc, qui épousa Françoise Bouchard, fille de Paul et de Lucia Vésina, le 20 août 1955, à Boischâtel. Quant aux terres acquises de Lucien Cauchon, Edouard Gariépy y avait établi son fils aîné, René, qui épousa Jeannette Giroux le premier juillet 1944, laquelle décéda en 1948. Eugénie Gariépy, devenue veuve, lui fit donation de ces terres en 1946 et 1947 (voir p. 480).

Eugénie Gariépy décéda le 6 août 1972 à l'âge de 79 ans et fut inhumée le 10 à côté de son mari, à L'Ange-Gardiën. Par son testament du 20 avril 1971 (G. Beauregard), elle avait légué à son fils Jean-Marc la maison en pierre et son emplacement qu'elle s'était réservés en 1955.

Généalogie abrégée

François Gariépy (1630-1706)	ép. 1657	Marie Oudin (1643-ap. 1712)
Louis Gariépy (1673-1740)	1704	Catherine Auber (1681-1740)
Louis Gariépy (1714-1785)	1741	Marie-Anne Huot (1718-1801)
Pierre Gariépy (1755-1845)	1776	Angélique Quentin (1753-1829)
Louis Gariépy (1783-1846)	1812	Magdeleine Huot (1782-1871)
Louis Gariépy (1815-1878)	1850	Agnès Côté (1818-1898)
Pierre Gariépy (1857-1923)	1887	Louise Gariépy (1864-1942)
Edouard Gariépy (1888-1944)	1917	Eugénie Gariépy (1893-1972)

René (terre 35)	Raymond (auteur du présent ouvrage) ép. Jacqueline Bouchard en 1948	Fernand (38-39) ép. Denise Richard en 1952	Jean-Marc (38) ép. Françoise Bouchard en 1955
--------------------	---	---	---

Terre no 39 : 3 arpents de front

Jean de Lauson concéda cette terre à Abraham Fiset le 24 août 1660 (titre absent connu par l'inventaire d'Abraham Fiset le 26 janvier 1701). Abraham Fiset était déjà en Nouvelle-France en 1653 car, le 25 avril 1654 (Audouart), alors âgé de 19 à 20 ans, il s'engagea envers Paul Chalifour, maître charpentier, pour le servir pendant trois années consécutives, moyennant quoi ledit Chalifour s'obligeait de lui apprendre son métier de charpentier. Le 2 février 1660 il fut confirmé au Château-Richer. Le 30 novembre 1663 (Vachon), Abraham Fiset passa son contrat de mariage avec Denise Savard, de l'île d'Orléans. Il était le fils d'Abraham Fiset et de Catherine de La Brecque, de la paroisse de Saint-Jacques de Dieppe où il fut baptisé le 31 août 1635. Denise Savard était la fille de Simon Savard et de Marie Hardouil, demeurant à Saint-Pierre de l'île d'Orléans mais originaires de Vincennes, près de Paris. De ce mariage, célébré le 5 février 1664 (reg. du Château-Richer), naquirent quatorze enfants dont huit se marièrent, parmi lesquels Charles, qui passa son contrat de mariage avec Françoise Garnier le 28 octobre 1702 (Jacob) et qui demeura sur la terre de son père.

Le 26 janvier 1701 (Jacob), était fait l'inventaire d'Abraham Fiset, décédé le 23 décembre 1700. Parmi ses papiers se trouvait "un contract de concession de la terre dudit deffunct fait par Monsieur de Lauson cy devant gouverneur en ce pays du vingt quatriesme jour d'aout mil six cent soixante". Il ne peut s'agir du gouverneur lui-même puisqu'il partit pour la France en septembre 1656, mais plutôt de son fils, le grand sénéchal, seigneur de Lotinville. En 1701, la terre d'Abraham Fiset avait encore trois arpents de largeur "joignant d'un costé à Pierre Trudel et d'autre costé audit nottaire (Etienne Jacob) sur laquelle il y a cinquante arpens de terre en valleur...une maison partye de collombage et de piesce sur piesce couverte de planches de 36 pieds de long et dix huict de large, une grange de trente pieds de longueur et vingt de large...une estable de piesces sur piesces de vingt pieds de longueur et largeur".

Le même jour, 26 janvier 1701 (Jacob), Charles Marandeu et Denise Fiset sa femme (qu'il avait épousée le 24 novembre 1695) vendaient à Charles Fiset, fils d'Abraham, pour le prix de 375 livres, trois perches treize pieds et six pouces de terre de largeur faisant partie du total de la terre dudit défunt Abraham Fiset, "suivant les lhots et partages qui en seront faicts entre ledit acquéreur et ses aultres cohéritiers dudit deffunct" et les droits qui pourront échoir à ladite Denise Fiset après le décès de sa mère, Denise Savard. Les vendeurs réservaient "la jouissance de la moitié dudit nombre de terre présentement vendu au profit de laditte Denise Savart sa vie durant seulement". Le même jour, 26 janvier 1701 (Jacob), Magdeleine Fiset, épouse de Mathurin Martineau, demeurant à Lorette, et Anne Fiset, femme d'Aymé (Edme) Jolivet du même lieu, vendaient à Charles Fiset leur frère chacune leur part d'un huitième en la succession de leur défunt père, soit trois perches treize pieds et six pouces de front "faisant partyes du total des héritages (terres) dudit deffunct... suivant les

lhots et partages qui en seront faicts", et les droits à la succession future de leur mère, pour le prix de 375 livres chacune. Le lendemain, 27 janvier 1701 (Jacob), les trois héritiers ci-dessus donnaient une quittance à Denise Savard de "tout ce qui leur peut appartenir et compéter tant meubles qu'héritages à eux escheus par le décès dudit defunct leur père".

Le même jour, 27 janvier 1701 (Jacob), fut fait le partage des meubles et des immeubles de la succession, entre les huit héritiers: Magdeleine, Anne, Denise, qui avaient déjà vendu leur part, les enfants mineurs de Jean Fiset, fils aîné d'Abraham Fiset, mort avant 1701, et les quatre enfants encore mineurs dudit Abraham Fiset: François, Marie, Charles et Louis. Les biens meubles avaient été évalués à l'inventaire au montant de 1417 livres. La veuve en prit 732 livres, dont 400 à cause des propres stipulés pour elle et à son profit par son contrat de mariage, 200 livres pour son préciput, et 132 livres pour les frais funéraires de son défunt mari et quelques "legs pieux par luy fait", de sorte qu'il restait 685 livres à partager entre la veuve et ses enfants. Elle en prit donc la moitié, soit 342 livres 10 sols, et ses enfants autant, mais sur la part de ceux-ci leur mère prit encore 50 livres "pour son deuil oultre son douaire dont sera cy après parlé". Il restait ainsi 292 livres 10 sols à partager entre huit héritiers.

Avant de faire ce partage il fallait que cinq d'entre eux, soit Marie, Charles, François et Louis Fiset ainsi que les enfants mineurs de défunt Jean Fiset (ceux-ci comptant pour un héritier au nom de leur père), reçoivent chacun 50 livres "pour esgaller pareille somme de 50 livres que lesdittes Magdeleine et Anne Fiset doibvent rapporter, faisant moitié de la somme de cent livres qu'elles ont receu de leur père et mère lors de leur mariage et ledit Charles Marandeu rapportant pareille somme de cinquante livres sur celle de 200 livres par luy receu lors de sondit mariage (avec Denise Fiset), montant laditte reprise de laditte somme de 50 livres pour chacun desdits mineurs, Bernard Huret (qui avait épousé Marie Fiset le 31 juillet 1690) et Charles Fiset à la somme de deux cens cinquante livres, ainsy ne reste plus que la somme de 42 livres 10 sols à partager entre tous lesdits huit enfans qui est chacun d'eux la somme de 5 livres 6 sols 3 deniers, ce faisant appartient audits Bernard Huret et Charles Fiset chacun la somme de 55 livres 6 sols, 3 deniers, audits mineurs aussy chacun pareille somme de 55 livres 6 sols 3 deniers et audits Charles Marandeu, Magdeleine et Anne Fiset chacun pareille somme de 55 livres 6 sols 3 deniers sans préjudice toutes fois de la somme de six livres cinq sols qui appartient et est deub à chacun desdits héritiers par ledit Charles Marandeu pour leur part et portion chacun en l'autre somme de 50 livres faisant moitié de la somme de 100 livres qu'il rapporte pour sa moitié en laditte somme de 200 livres par luy receue lors de son mariage comme il est dict cy dessus".

La terre fut ensuite partagée en huit parts de trois perches treize pieds six pouces, "à condition que laditte veufve leur mère aura la jouissance de la moitié du total de laditte terre sa vie durant seulement au lieu et place de la somme de 600 livres de douaire préfix et sans retour que ledit deffunct son mary luy a accordé par sondit contract de mariage, à prendre sur tous ses biens". Le partage ne mentionne cependant pas dans quel ordre les parts ont été attribuées à chacun des héritiers.

Le 7 février 1701 (Jacob), Bernard Huret dit Rochefort vendait à Charles Fiset la part de terre échue à Marie Fiset sa femme, soit trois perches treize pieds et six pouces, et les droits qui pourraient lui échoir après le décès de sa mère, pour le prix de 375 livres, à condition de laisser à ladite veuve Fiset la jouissance de la moitié de cette part de terre sa vie durant. Bernard Huret demeurait alors à la Rivière du Sud, paroisse de Saint-Thomas. Le 27 mai 1701 (Jacob), Denise Savard, veuve d'Abraham Fiset, cédait à ses fils François et Louis, en reconnaissance de leurs services, "la jouissance dès à présent de ce qui leur peut appartenir à chacun d'eux pour leur part et portion escheue et à eschoir après le décès de laditte Denise Savard aux héritages restés après le décès dudit deffunct leur père... à prendre lesdittes parts et portions (de terre) du costé et joignant ledit notaire (Etienne Jacob: terre 40), conformément à la division et partages qui en ont été faicts entre lesdits François et Louis Fiset et leurs autres cohéritiers".

Le 28 octobre 1702 (Jacob), Charles Fiset passait son contrat de mariage avec Françoise Garnier, fille de Charles et de Louise Vésinat (terre 4), qu'il épousa le 30 octobre. Le 8 mai 1703 (acte du bailliage de Beaupré mis au minutier de Jacob comme notaire), furent vendus à l'enchère les meubles restés après les décès d'Abraham Fiset et de Denise Savard, à la requête de Pierre Trudel, tuteur des enfants mineurs desdits défunts et comme exécuteur testamentaire de défunte Denise Savard. Le produit de la vente fut de 815 livres 14 sols, y compris les bestiaux.

Le 14 janvier 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8), Pierre Trudel, tuteur des enfants mineurs de défunts Abraham Fiset et Denise Savard, demanda au juge de Beaupré d'ordonner que Charles Fiset, tant en son nom que comme étant aux droits de quatre de ses frères et soeurs (dont il avait acheté les parts), lui remit la somme de 468 livres 15 sols pour les meubles de la succession dont le produit de la vente lui avait été remis, "si mieux n'aime le défendeur souffrir que soit fait division et partage des biens de ladite deffunte provenant de la communauté avec son défunt mari et qui peuvent consister en la moitié des bastimens et autres améliorations faits sur les héritages pendant la communauté et que pour cet effet il demande de les faire visiter pour les estimer". Charles Fiset dit qu'il était prêt de payer ce qu'il devait des meubles mais il demandait du temps, "n'ayant pas d'argent présentement, et qu'à l'esgard des bastimens ladite deffunte n'a pas de droits ainsi qu'aux améliorations, attendu qu'elle n'a aucun droit de propriété sur les héritages dudit deffunt auquel ils appartenaient dès avant son mariage avec ladite deffunte". Le juge Jacob ordonna à Charles Fiset de payer ladite somme de 468 livres 15 sols pour le prix de vente des meubles "qu'il a achetés" provenant de la succession, laquelle somme, jointe à ce qui proviendra de la part des bâtiments et améliorations, servira à payer les dettes de la succession et les legs pieux de la défunte. Le juge ordonna aussi que des experts nommés par les parties visiteraient les terres et bâtiments pour les estimer.

Le 26 juin 1704 (Chambalon), François Fiset, demeurant à L'Ange-Gardien, vendait à Charles Fiset son frère, pour le prix de 500 livres, trois perches treize pieds et six pouces de terre de front joignant du côté du nord-est à la terre d'Etienne Jacob et du côté du sud-ouest à pareille part de terre appartenant à Louis Fiset leur frère, la part de terre ain-

si vendue appartenant au vendeur par le décès d'Abraham Fiset son père suivant les partages faits "verbalement" entre eux. Le 26 juin 1704 également (Chambalon), François Fiset acheta de Nicolas Marcot et Martine Tauret sa femme, pour le prix de 400 livres, une terre de deux arpents et demi de front sur quarante de profondeur joignant au sud-ouest à la veuve et héritiers de Jean Mezeray et au nord-est à Jean Leveillé, dont un arpent et demi avait été acquis du seigneur de Bélaïr devant Chambalon le 22 courant, et un arpent ce jour même du sieur Dupont, seigneur de Neuville.

Le 30 juin 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8, p. 57), Pierre Trudel, exécuteur testamentaire de défunte Denise Savard, veuve d'Abraham Fiset, déclara au juge de Beaupré qu'il avait fait visiter avec Charles Fiset, tant en son nom que pour quatre de ses cohéritiers, les terres et bâtiments desdits défunts, de même que les améliorations faites de leur vivant, conformément à l'ordre du juge de Beaupré du 14 janvier 1704, pour payer les dettes de la succession sur la moitié appartenant à ladite défunte. Cette visite et estimation avait été faite le 28 avril 1704 par Louis Jobidon et Jacques Tremblay, qui en déposèrent le procès-verbal au greffe du bailliage. Puis Charles Fiset dit "qu'à l'esgard des laïgs (legs) faicts par le testament de saditte deffunte mère à François et Louis Fiset ses frères (ce testament n'a pas été conservé) ils doivent accepter la qualité d'héritiers ou de légataires de leur ditte deffunte mère, estant les deux qualités incompatibles, pour après leur obtion estre par nous (juge) réglé sur le partage des biens de laditte succession pour en avoir ce qu'il luy en appartiendra tant à luy que aux droits de qui il est". Pierre Trudel répliqua qu'à cet égard il fallait examiner quel était l'avantage des mineurs d'accepter la qualité d'héritiers ou celle de légataires, ce qui ne se pourrait connaître qu'après que le règlement et le partage des biens de ladite défunte auraient été faits. A cette fin le juge ordonna de déposer au greffe les papiers de la succession. On ne connaît pas la suite de ce procès, si ce n'est que le même jour (*ibid.*, p. 58-60), Pierre Trudel fit adjuger le bail judiciaire des parts de terre échues aux mineurs Fiset et que le 7 juillet 1704 (*JDCS*, IV, 1032), François et Louis Fiset obtinrent du Conseil souverain des lettres d'émancipation "à l'effect de jouir par eux du peu d'effets mobilières à eux délaissés par leursd. deffuncts père et mère et de faire valloir par eux mesmes leurs portions d'immeubles".

Le 10 avril 1707 (Jacob), Pierre Gauvin et Marianne Fiset sa femme, fille de feu Jean Fiset et de Marie-Renée Bezeau, de la seigneurie de Champigny (Lorette), donnaient à Charles Fiset, oncle et tuteur de ladite Marianne Fiset, une quittance de 12 livres restant de 80 livres à eux dues pour leur part des meubles provenant des successions d'Abraham Fiset et Denise Savard. Le 19 juin 1708 (Jacob), Pierre Gauvin et sa femme vendaient à Charles Fiset, pour 180 livres, une part de terre de trente-trois pieds et neuf pouces de largeur (soit la moitié des trois perches treize pieds et six pouces échus aux deux filles de feu Jean Fiset, fils d'Abraham), appartenant à ladite Marianne Fiset par droit de succession dudit Abraham Fiset. Le 10 avril 1709 (Jacob), Etienne Gauvin et Marie-Jeanne Fiset sa femme, autre fille de feu Jean Fiset, demeurant à L'Ancienne-Lorette, donnaient à Charles Fiset une quittance de 12 livres restant de 90 livres que ledit

Fiset devait, en qualité de tuteur, à ladite Marie-Jeanne Fiset pour sa part des meubles restés après le décès d'Abraham Fiset et Denise Savard. Le 22 juillet 1709 (Chambalon), Etienne Gauvin, demeurant à Champigny, paroisse de L'Ancienne-Lorette, et Marie-Jeanne Fiset vendaient à Charles Fiset, pour 220 livres, trente-trois pieds et demi de terre de front faisant l'autre moitié des trois perches treize pieds et demi de front échus aux mineurs dudit feu Jean Fiset dans la terre d'Abraham Fiset.

Le 22 juin 1710 (Chambalon), Louis Fiset vendait à son frère Charles, pour 500 livres, sa part de trois perches treize pieds et demi de terre de front joignant des deux côtés à l'acquéreur, et la huitième partie des bâtiments. Le même jour (Chambalon) Louis Fiset achetait de Jean Toupin, pour 570 livres, une terre dans la seigneurie de Bélair, de deux arpents de front sur quarante de profondeur joignant au nord-est à Alexis Godin et au sud-ouest à Jacques Du Sault, acquise de Henri Chaillé le premier juin 1710 (La Rivière). Le 7 octobre 1711 (Jacob), Louis Fiset, habitant de la Pointe-aux-Ecureuils, seigneurie de Bélair, passait son contrat de mariage avec Marianne Voyer, fille de feu Barthélemy Voyer et de Marianne Jobidon, du Château-Richer (terre 46) qu'il épousa le 9 novembre 1711.

Le 22 mars 1723 (Dubreuil), Charles Fiset, veuf de Françoise Garnier, décédée le 9 juin 1722 à l'Hôtel-Dieu, passait un autre contrat de mariage avec Angélique Dupuy, fille de Nicolas, qu'il épousa le même jour à Québec. Le 31 mars 1723 (Dubreuil), était fait l'inventaire de la communauté de Charles Fiset et de feu Françoise Garnier. Ils avaient onze perches trois pieds ou environ de terre de front joignant d'un côté "une autre terre qui est des propres dudit Fiset, de l'autre côté le sieur Jacob, sur laquelle il n'y a aucuns bastimens". Ils avaient, sur la partie propre à Charles Fiset, une maison de maçonnerie à un étage avec cheminée double au milieu, "bonne et logeable", de 40 pieds de long sur 28 de large, couverte en bardeau, une étable de pièces sur pièces de 33 pieds de long et 23 de large, couverte en paille, et un fournil de 14 pieds sur 10.

Le 7 février 1747 (Boucault), les héritiers de Françoise Garnier donnaient quittance à leur père de ce qui leur revenait dans la succession de leur défunte mère. C'étaient Louis Fiset, faisant tant pour lui que pour Marguerite Fiset sa soeur dont il était chargé comme étant en démence, ledit Louis Fiset habitant de la côte Saint-Ange, paroisse de L'Ancienne-Lorette, Joseph Fiset, habitant de Saint-Augustin, seigneurie de Maure, Jean Hamel, habitant de la côte de Champigny, paroisse de L'Ancienne-Lorette, et Louise Fiset sa femme, enfin Charles Côté, habitant de L'Ancienne-Lorette, et Geneviève Fiset sa femme. Ils reconnaissaient avoir reçu de Charles Fiset chacun la somme de 800 livres pour tous les droits qui leur revenaient tant en meubles qu'immeubles de la succession de défunte Françoise Garnier leur mère, et pour ce qui pourrait leur revenir et échoir de la succession future dudit Charles Fiset leur père, renonçant à la succession de celui-ci, "reconnaissant que lesdites sommes par eux reçues sont au delà de ce qui pourroit leur appartenir desdites successions et de la valeur des biens de la première communauté qui a été entre ledit Fiset et ladite Marie Françoise Grenier sa première femme, et pour obvier à toutes difficultés nées ou à naître tant avec ledit Sr Fiset qu'avec Angélique Dupuy sa seconde femme et ses enfans issus dudit se-

cond mariage, et ce après avoir pris par les susdits dénommés toutes les connoissances nécessaires de l'état des biens de ladite première communauté".

Le 13 mars 1747 (P. Huot), Françoise Fiset et Jean Huot son mari (voir terre 30) reconnaissent avoir reçu de Charles Fiset, leur père et beau-père, la somme de 873 livres en argent qui leur avait été promise par leur contrat de mariage pour leurs droits dans la succession de Françoise Garnier et dudit Charles Fiset.

Le 12 mars 1748 (Jacob), était faite l'estimation de la terre et des bâtiments de la communauté de Charles Fiset et Angélique Dupuy, sur l'ordre du juge de Beaupré, Gilbert Boucault de Godefus. Sur leur terre de trois arpents de front entre les héritiers de feu Pierre Trudel (38) et Joseph Jacob (40), il y avait 75 arpents de terre défrichée (en superficie: 3 x 25), une maison de pierre de 40 pieds sur 27, avec cave et grenier, couverte de planche et de bardeau, une grange de 45 pieds sur 27 close de planche et couverte en paille, une vieille étable tombant en ruine de pièces sur pièces de 40 pieds de long couverte de vieille paille. Le tout, terre et bâtiments, fut évalué par Joseph Jacob et Joseph Latardif à 5000 livres.

Le 10 avril 1748 (Boucault), Charles Fiset et Angélique Dupuy, "se trouvant dans un âge avancé et hors d'état de faire valloir par eux mêmes le bien qu'il a plu à Dieu leur donner, et ledit St-Charles Fiset ayant transigé et payé aux enfans de son premier mariage avec Marie Françoise Grenier les sommes qui pouvoient leur revenir et appartenir du chef de ladite feu leur mère, que ce qui pourroit leur appartenir et escheoir du chef dudit Charles Fiset leur père, tant dans la terre cy après énoncée que dans tout ce qui pourroit se trouver après le décès dudit Charles Fiset, lesdites sommes payées auxdits enfans du premier lit pendant et constant la communauté qui a été entre ledit Fiset et ladite Angélique Dupuy sa seconde femme...affin de pouvoir disposer de ce qui leur reste en faveur des enfans du second lit", donnaient entre vifs à leurs fils Jérôme Fiset, mineur de vingt-quatre ans, et Charles-François Fiset, mineur et vingt-deux ans, demeurant actuellement avec eux, chacun pour moitié, trois arpents de terre de front sur lieue et demie de profondeur, avec les bâtiments dessus construits, joignant au sud-ouest à la terre des héritiers de feu Pierre Trudel (38) et au nord-est à celle de Joseph Jacob (40), les bâtiments consistant en une maison de pierre de 40 pieds de long sur 27 de large, composée d'une cuisine, chambre, cave et grenier, couverte en planche et bardeau, une grange de 45 pieds de long sur 27 de large close de planche couverte en paille, une vieille étable tombant en ruine de pièces sur pièces de 40 pieds de long couverte en paille, laquelle terre appartenait audit Charles Fiset avant son mariage avec Angélique Dupuy et pour laquelle acquitter il a été payé dans ladite seconde communauté aux enfans du premier lit la somme de 6738 livres. Charles Fiset et sa femme donnaient aussi à leurs fils la moitié de tous les meubles meublants et d'agriculture, de tous les bestiaux, argent et effets qui se trouveraient leur appartenir à leur décès, à commencer la jouissance desdits biens du jour du décès des donateurs, qui s'en réservaient l'usufruit à titre de constitut et de précaire leur vie durant. Les donataires devaient demeurer avec les donateurs et faire valoir leurs biens, avoir soin d'eux, ceux-ci se chargeant de nourrir lesdits donataires ainsi que leurs femmes et leurs enfans. Les donataires devaient en outre payer aux

quatre autres enfants issus du second lit (Basile, Jean-Baptiste, Cécile et Pierre Fiset), la somme de 2500 livres pour la moitié du prix des terres et bâtiments réservés par les donateurs pour la légitime desdits quatre enfants (soit 625 livres chacun), lesquels terre et bâtiments ont été estimés à 5000 livres par Joseph Côté et Joseph Letardif le 6 mars 1748, leur procès-verbal ayant été reçu par le notaire Jacob le 12 dudit mois de mars, "les donateurs ayant pris ce parti, ne pouvant espérer que les six enfans du second lit qui restent à établir puissent faire chacun leur établissement sur trois arpens de terre, ce qui ne feroit pour chacun qu'un demi arpent et que suivant la nouvelle déclaration du Roy il ne peut se former aucun établissement sur moins d'un arpent et demi" (ordonnance du 28 avril 1745, dans Edits et Ordonnances, I, p. 585), lesdits quatre enfants devant en outre partager également dans la moitié des meubles, effets et bestiaux qui se trouveraient appartenir aux donateurs le jour de leur décès, attendu qu'il n'a été donné auxdits donataires que la moitié desdits meubles, effets et bestiaux.

Charles Fiset décéda en 1749 (sép. le 2 novembre). Le 17 mars 1755 (J.-C. Louet), Basile et Jean-Baptiste Fiset, ses fils majeurs et héritiers, ayant pris communication de l'inventaire et du procès-verbal de vente des meubles délaissés par leur père (l'inventaire n'a pas été retrouvé, mais le procès-verbal de vente des meubles a été fait par le notaire Nicolas Huot le 26 mars 1750), reconnurent n'avoir à prétendre de sa succession mobilière qu'une somme de 803 livres reçue par leur tuteur, Louis Fiset, habitant de Lorette, laquelle somme devait être partagée avec Pierre et Cécile Fiset, celle-ci à son décès femme de Jean Labbé, soit 200 livres 15 sols chacun. Quant aux immeubles, c'était "une autre affaire à terminer avec Jérôme et Charles Fiset leurs frères donataires de leurs père et mère". Louis Fiset déclara qu'ayant rendu compte à Basile et à Jean-Baptiste Fiset, sans en être requis, il leur en demandait quittance. Basile et Jean-Baptiste Fiset reconnurent avoir reçu de leur tuteur, savoir ledit Basile 698 livres, qu'ainsi, compensation faite des 200 livres 15 sols à lui dus il redevait à son tuteur 497 livres 5 sols, laquelle somme restera à lui dit Basile Fiset à compte de ce que Jérôme et Charles Fiset ses frères lui doivent à cause de la donation qui leur a été faite par leurs père et mère, et ledit Jean-Baptiste Fiset la somme de 308 livres sur laquelle, faisant compensation de celle de 200 livres 15 sols, il redevait à son tuteur la somme de 107 livres 5 sols qui restera également audit Jean-Baptiste Fiset à compte de la dette desdits Jérôme et Charles Fiset donataires de leur père suivant les arrangements faits entre eux par la donation du 10 avril 1748, suivant laquelle il revenait 625 livres à chacun de leurs quatre frères et soeurs pour leur part des immeubles.

Le 11 mars 1758 (Decharnay), eut lieu un accord entre Pierre et Basile Fiset d'une part, et Charles et Jérôme Fiset d'autre part, tous habitants de L'Ange-Gardien, pour terminer toutes difficultés entre eux au sujet des donations faites à ces derniers par feu Charles Fiset et Angélique Dupuy leurs père et mère communs (le 10 avril 1748). Pierre et Basile Fiset reconnaissent avoir été payés des sommes de 625 livres d'une part et de 200 livres d'autre part, à eux payables pour

leur tenir lieu de légitime par ladite donation, et pour n'avoir plus ensemble aucun compte et pour finir même de ce qui pourrait leur revenir au décès d'Angélique Dupuy leur mère, ils en firent volontairement cession auxdits Charles et Jérôme Fiset pour 120 livres. Le 16 janvier 1751 (Lanoullier), Jérôme Fiset avait passé son contrat de mariage avec Magdeleine Moreau, qu'il épousa à Sainte-Foy le premier février. Ses biens consistaient en un arpent et demi de terre de front soit la moitié de la terre 39. Le 7 avril 1750 Charles Fiset avait épousé Marguerite Racine, fille de Claude et de Geneviève Gagnon (terre 82), à Sainte-Anne.

À leurs titres nouveaux du premier mars 1765 (Saillant), et du 13 décembre 1769 (Crespin), Jérôme et Charles Fiset déclarèrent posséder respectivement la moitié sud-ouest et la moitié nord-est de la terre 39, soit un arpent et demi chacun.

Le 27 mars 1775 (A. Panet fils), Charles Fiset et Marguerite Racine son épouse vendaient à Pierre Stuart leur terre d'un arpent et demi de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au nord-est à Joseph Jacob et au sud-ouest à Jérôme Fiset, avec une maison de pierre, une grange et une étable de bois dessus construites, pour le prix de 4600 livres ou chelins payés comptant.

Le 17 mars 1778 (Crespin), Sarah Fraser, veuve de Jean Fraser, demeurant à L'Ange-Gardien, cédait à bail pour six ans commençant le premier avril prochain, les quinze perches acquises par Pierre Stuart, joignant Jérôme Fiset au sud-ouest et Joseph Jacob au nord-est. Le 21 avril 1778 (Crespin), fut fait le procès-verbal de visite de la terre et des bâtiments, clôtures et fossés, pour déterminer en quel état ils se trouvaient au début du bail.

Le 7 février 1780 (Crespin), Pierre Stuart, directeur des postes du Roi dans le nord du gouvernement de Québec (lac Saint-Jean, Chicoutimi, Sept-Iles, etc.) et négociant demeurant à Beauport, vendait à Amant Bugeaut, navigateur demeurant à L'Ange-Gardien, sa terre d'un arpent et demi de front avec une maison en pierre, grange et étable, pour le prix de 6000 livres.

Le 14 novembre 1800 l'arpenteur Ignace Plamondon fils tira une ligne pour séparer l'arpent et demi d'Amant Bugeaut de l'arpent et demi de Louis Fiset, fils de Jérôme, au sud-ouest, et dans cette ligne tracée nord-ouest quatre degrés nord sur une distance de cinq quarts de lieue en profondeur, il planta deux bornes de pierre, la première derrière et proche la grange, la seconde sur le grand coteau, sous lesquelles il enterra des morceaux de terrine et de bouteille de verre.

La moitié sud-ouest de la terre 39 après 1800
(lot 15 du cadastre)

Louis Fiset, fils de Jérôme et de Magdeleine Moreau, avait épousé Angélique Côté, fille d'Ignace et de Magdeleine Riopel (terre 22), le 7 novembre 1786, et avait hérité de l'arpent et demi sud-ouest de la terre 39, après la mort de son père. Le 12 février 1812 (Bernier), Louis Fiset et Angélique Côté le donnèrent à leur fils Louis, avec la maison, la grange et les autres bâtiments dessus construits, dont ils se réservaient l'usufruit leur vie durant, avec la chambre du sud-ouest de la maison. Le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs (Ignace, François, Pierre, Marie, Magdeleine, Louise, Julie et Joseph), la somme de 100 livres avec un lit garni hors les rideaux, après le décès des donateurs, pour tous droits de légitime mobilière et immobilière paternelle et maternelle. Le même jour (Bernier), les donateurs firent leurs testaments confirmant la donation ci-dessus.

Le 23 août 1814 Louis Fiset, fils de Louis et d'Angélique Côté, épousa Marguerite Quentin, fille de Charles et de Marie Trudel (terre 20). A son titre nouvel du 27 septembre 1825 (Bernier), il déclara posséder un arpent et demi de terre de front entre Louis Gariépy au sud-ouest (38) et les représentants de feu Amant Bugeaut au nord-est. Louis Fiset fit son testament en faveur de sa femme le 25 avril 1826 (Bernier) et décéda peu après car sa veuve, Marguerite Quentin, se remaria le 21 août 1827 avec Luc Gagnon, fils d'Etienne et d'Hélène Tremblay.

Le 23 janvier 1833 (De Foy), Marie-Magdeleine Fiset, fille de Louis et de Marguerite Quentin, passa son contrat de mariage avec Pierre Legris dit Lépine, commerçant demeurant à L'Ange Gardien, fils de Pierre et Félicité Vallières, qu'elle épousa le 12 février. A l'occasion de ce contrat de mariage Luc Gagnon et Marguerite Quentin donnèrent aux futurs époux leur terre d'un arpent et demi de front joignant au sud-ouest à Louis Gariépy et au nord-est audit Louis Gariépy comme représentant Amant Bugeaut, avec les bâtiments dessus construits, bien meubles et animaux qui leur appartiendraient à leur décès, mais dont ils se réservaient l'usufruit leur vie durant. Les donataires devaient payer à chacun des enfants issus du premier mariage de ladite Marguerite Quentin avec feu Louis Fiset, lorsqu'ils quitteront la maison, la somme de six livres cinq chelins et un lit commun garni sans rideaux, pour tous droits dans les successions de leurs père et mère, et pareille somme avec un lit garni à chacun des enfants issus du mariage actuel desdits donateurs.

Le 4 janvier 1839 l'arpenteur Nicolas Lefrançois tira une ligne de séparation entre la terre de Pierre Legris dit Lépine, suivant son titre du 23 janvier 1833, et celle de Louis Gariépy au sud-ouest, d'après son titre du 12 mars 1805. L'arpenteur se transporta sur une borne de pierre située à environ deux arpents au nord du chemin royal, dans la ligne qui sépare Nicolas Dion (terre 41) d'avec Pierre Côté (terre 40), sur laquelle borne il leva un trait carré allant vers le sud-ouest, sur lequel il chaîna le terrain qui suit, savoir pour Nicolas Dion, Nicolas et

Augustin Côté trois arpents et douze pieds, pour Jean-Baptiste Fortin et ledit Louis Gariépy un arpent cinq perches et deux pieds (moitié nord-est de la terre 39, voir section suivante), et finalement pour ledit Pierre Legris dit Lépine un arpent cinq perches deux pieds et neuf pouces de front. Il se transporta ensuite sur le coteau des sables et chaîna la même quantité de terre de front depuis la ligne de Nicolas Dion, et au bout de cette largeur il leva une ligne de séparation courant au nord-ouest quatre degrés nord du pôle (orientation générale des terres de la côte de Beaupré), qu'il tira à partir dudit coteau des sables jusqu'au bout de la lieue et demie, et dans laquelle il planta deux bornes de pierre, l'une sur le coteau des sables et l'autre à environ un arpent au sud de la rivière Lotinville, connue sous le nom de rivière du Petit Pré, sous lesquelles il enterra des morceaux de terrines de briques. Il fut convenu que la clôture et les fossés de ligne qui existent à partir du coteau des sables à aller au bord du fleuve resteraient au même lieu et que la ligne séparant ledit Lépine d'avec la terre de feu les demoiselles Bugeaut serait nulle à l'avenir quant à la partie qui se trouve à partir du coteau des sables jusqu'au bout de la profondeur, et quant à la partie depuis le coteau des sables jusqu'au fleuve, la clôture et les fossés seraient toujours entretenus dans le même lieu.

Le 30 janvier 1845 l'arpenteur Nicolas Lefrançois fut rappelé sur les lieux pour séparer et borner les terres de Jean-Baptiste Fortin et de Louis Gariépy qui possédaient chacun sept perches et dix pieds dans l'arpent cinq perches et deux pieds faisant la moitié nord-est de la terre 39. A cette fin il se transporta sur le coteau des sables à une borne de pierre mentionnée au procès verbal du 4 janvier 1839 et posée dans la ligne qui sépare Louis Gariépy fils de Pierre Lépine, et sur cette borne il leva un trait carré allant vers l'est sur lequel il chaîna un arpent cinq perches deux pieds et neuf pouces pour Pierre Lépine, sept perches et dix pieds pour Louis Gariépy fils et autant pour Jean-Baptiste Fortin, au bout duquel chaînage il leva la ligne de séparation entre lesdits requérants jusqu'à la deuxième fois que l'on coupe la rivière Lotinville, distance d'environ une lieue, et dans laquelle il planta deux bornes de pierre, l'une au point de départ sur ledit coteau des sables et l'autre à un arpent plus au nord, sous lesquelles il enterra des morceaux de terrines de briques. Il fut convenu que la clôture et fossés de ligne à partir du coteau des sables jusqu'au fleuve seraient entrevenus à l'avenir dans le même lieu et qu'ils ne pourraient être dérangés sans un consentement mutuel. Louis Gariépy fils intervint alors pour dire qu'il serait toujours prêt à se conformer à la présente ligne lorsqu'il s'agira de tirer une ligne entre lui et Jean-Baptiste Fortin à partir du coteau des sables allant en profondeur.

Le 6 février 1854 (Lefrançois), Joséphine-Olympe Fiset, fille de feu Louis Fiset et de Marguerite Quentin, passait son contrat de mariage avec François-Xavier Ginchereau (ou Jinchereau), fils de Joseph et de Marguerite Laisné dite Laliberté, de Saint-François de l'île d'Orléans, qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le 21 février 1854.

Le même jour, 6 février 1854 (Lefrançois), Luc Gagnon et Marguerite Quentin son épouse donnaient à Joséphine-Olympe Fiset deux perches de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au nord-est à Louis

Gariépy et au sud-ouest aux donateurs, la donation faite en 1833 à Pierre Legris dit Lépine et à Marie-Magdeleine Fiset ayant été résiliée le 30 septembre 1848 (Lefrançois), après le décès de Pierre Legris. Cette donation était faite à titre d'avancement d'hoirie et à titre de salaire et gages pour récompenser la donatrice de son travail.

Le 12 décembre 1859 (L.-C.Lefrançois), Luc Gagnon et Marguerite Quentin son épouse donnèrent à François-Xavier Ginchereau et à Joséphine-Olympe Fiset son épouse leur terre de treize perches de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au nord-est aux donataires (qui en avaient les deux autres perches), et au sud-ouest à Louis Gariépy, tout en s'en réservant l'usufruit. Les donataires devaient payer 100 livres à Vitaline Lépine, petite-fille des donateurs, et pareille somme aux enfants de Charles Gagnon leur fils.

Le 11 février 1890 François-Xavier Ginchereau, fils de François-Xavier et d'Olympe Fiset, épousa Marie Légaré, fille de Charles et d'Apolline Mathieu (et soeur de Charles qui avait acquis la partie sud-ouest de la terre 38), à L'Ange-Gardien. Le 5 mai 1898 (G. Dick), François-Xavier Ginchereau et Marie Légaré vendirent à Edouard Jean, journalier demeurant au village du Sault de Montmorency, pour \$2500, leur terre d'un arpent et demi de front entre Pierre Gariépy au sud-ouest (38) et Louis Gariépy au nord-est (voir section suivante), avec le roulant et le mobilier servant à l'exploitation de ladite terre, la maison et les autres bâtiments, le tout appartenant audit vendeur pour lui avoir été légué par feu Olympe Fiset sa mère, par son testament du 20 décembre 1887 (A.-N. Vézina).

Le 26 mai 1912 (H. Delage), Edouard Jean et Anastasie Pelletier son épouse vendirent leur terre (lot 15 du cadastre), avec la maison et autres bâtiments, à leur fils Alphonse, pour \$4700. Edouard Jean décéda le 13 juillet 1924 à 80 ans. Son fils Alphonse passa son contrat de mariage le 30 septembre 1907 (G. Dick), avec Césarine Cloutier qu'il épousa au Château-Richer le 8 octobre suivant. En deuxièmes noces il épousa Julie-Anna Gagnon.

Le 16 décembre 1931 (H. Delage), Alphonse Jean vendit sa terre à Albert Letarte (terre 43) pour \$2800, mais sans la maison et son emplacement qu'il lui vendit le 25 janvier 1933 pour \$1500. Le 20 janvier 1933 Alphonse Jean acquit du shérif, pour \$2000, le lot 6 dans la terre 43 (p. 620). Le 23 septembre 1942 (H. Delage), Albert Letarte revendit le lot 15, avec les bâtiments, pour \$3000, à son fils Hilaire qui épousa Georgette Drouin le 14 juin 1938, puis Alice Ferland, fille d'Esdras et d'Élise Lefrançois, le 5 juin 1943.

Le 1er octobre 1954 (G. Delage), Hilaire Letarte acheta d'Émile Deschênes, pour \$6000, la partie nord du lot 11 (voir terre 40), de 7 perches 15 pieds de front depuis 151 pieds du chemin royal jusqu'au trait carré du premier rang, plus une lisière de vingt pieds du côté du sud-ouest (le long du terrain d'Arthur Deschênes) sur 151 pieds de profondeur pour accéder au chemin royal, et la moitié nord-est du lot 12 (aussi dans la terre 40), soit sept perches et demie environ de largeur à prendre depuis les emplacements de Léopold Hébert et Arthur Deschênes jusqu'au trait carré. Le 21 octobre 1975 (G. Delage), Hilaire Letarte vendit à Renald Faucher la partie du lot 15 de la basse marée du fleuve au boulevard Ste-Anne.

Moitié nord-est de la terre 39 après 1800
(Lot 13 et moitié sud-ouest du lot 12 du cadastre)

Amant Bugeaut, qui avait acquis l'arpent et demi faisant la moitié nord-est de la terre 39, le 7 février 1780, légua sa terre à ses deux filles: Claire-Adélaïde et Magdeleine. Celle-ci décéda au début de 1824 et son inventaire fut fait le 25 février 1824 (Bernier). Elle possédait la moitié de l'arpent et demi de terre et la moitié de la maison en pierre à un étage de 44 pieds de front sur 30 de profondeur, couverte en planches, en très mauvais état, et la moitié d'une grange de 45 pieds sur 25.

Le 6 juillet 1824 (Bernier), Messire Olivier Langlois, curé de L'Ange-Gardien et exécuteur testamentaire de feu Magdeleine Bujol (Bugeaut), rendait compte de la succession de celle-ci à Claire-Adélaïde Bujol sa soeur et légatrice universelle, grevée de substitution par le testament de la défunte, du premier mai 1823 (Bernier), au profit de Jean-Baptiste-Maurice Fortin, fils mineur de Jean-Baptiste Fortin et de feu Magdeleine Beauharnois son épouse en premières noces. Magdeleine Beauharnois était une montagnaise, fille naturelle de Maurice Beauharnois, commis au poste des Sept-Iles, où elle naquit le 8 juillet 1788. Elle épousa Jean-Baptiste Fortin le 27 juin 1808 à L'Ange-Gardien, après avoir passé un contrat de mariage avec lui la veille (Bernier).

Les meubles de la succession de Magdeleine Bujol avaient été vendus le 26 février 1824 pour 828 livres 12 sols ancien cours, qui servirent à payer ses dettes montant à 714 livres 12 sols, de sorte qu'il restait 114 livres dont Claire-Adélaïde donna quittance au curé.

Le 18 novembre 1824 (Besserer), Claire-Adélaïde Bujol donna à Pierre Gariépy, constructeur de vaisseaux, la moitié indivise de l'arpent et demi de terre de son père, joignant alors en totalité au nord-est à Joseph Jacob (terre 40), et au sud-ouest à Louis Fiset, avec la moitié indivise des bâtiments dessus construits, l'autre moitié de la terre et des bâtiments devant retourner, après le décès de la donatrice, au légataire universel de feu Magdeleine Bujol, Jean-Baptiste-Maurice Fortin. Le donataire devait garder la donatrice chez lui et en avoir soin sa vie durant. Pierre Gariépy, fils de Pierre et d'Angélique Quentin (terre 38), avait passé son contrat de mariage le 24 janvier 1804 (Martineau) avec Thérèse Crépeau, fille de François et de Geneviève Côté, qu'il épousa le 7 février suivant à Saint-Pierre de l'île d'Orléans. Il a été question d'eux à la terre 27 où ils avaient un emplacement et leur maison.

Le 28 septembre 1825 (Bernier), eut lieu la transaction suivante entre Claire-Adélaïde Bujol et Pierre Gariépy. Ne pouvant, par incompatibilité d'humeur, continuer à vivre ensemble, Pierre Gariépy s'obligeait à payer à la donatrice une pension (rente) annuelle et viagère de 25 livres.

Le 8 avril 1826 (Bernier), Claire-Adélaïde Bujol faisait son testament par lequel elle légua à Pierre Gariépy un peu d'argenterie à titre de légataire particulier, et le reste de ses biens meubles et immeubles à Noël Gagné, maître d'écoles à L'Ange-Gardien.

Le premier février 1828 (Bernier), Pierre Gariépy déclara, dans son titre nouvel donné au Séminaire de Québec, posséder en son nom et au nom de Maurice Fortin un arpent et demi de terre de front entre Luc Gagnon au sud-ouest et Joseph Jacob au nord-est, faisant la moitié nord-est de la terre 39, et un emplacement de trois perches en superficie dans la terre 27.

Le 15 mai 1829 (Ranvoyzé), Thérèse Crépeau, veuve de Pierre Gariépy, décédé sans héritier en mars précédent, vendit à Louis Gariépy son beau-frère, trois perches treize pieds et demi de front indivise dans une terre d'un arpent et demi de front sur une lieue et demie de profondeur entre Marguerite Quentin, épouse de Luc Gagnon au sud-ouest, et les héritiers de feu Joseph Jacob au nord-est, avec ses parts indivises de la maison et des bâtiments construits sur ladite terre, ses parts d'usufruit sur la terre et bâtiments ci-dessus désignés, la vie durant de Claire-Adélaïde Bujol, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, ainsi que la moitié de la petite maison de bois construite sur la terre de ladite Marguerite Quentin, le tout à la venderesse appartenant (ledit lot de terre, parts de maison et bâtiments, parts d'usufruit d'iceux, moitié de ladite petite maison), par droit de communauté qui a été entre elle et ledit défunt Pierre Gariépy. L'acquéreur devait continuer à payer à Adélaïde Bujol la pension viagère due par la venderesse en vertu de l'acte du 28 septembre 1825 et remplir les autres obligations contenues en la donation faite par ladite Bujol à feu Pierre Gariépy le 18 novembre 1824. L'acquéreur devait aussi loger, nourrir et entretenir la venderesse avec lui jusqu'à son décès. Le même jour Thérèse Crépeau faisait son testament (Ranvoyzé), par lequel elle léguait à Louis Gariépy, son beau-frère, tous ses biens meubles et immeubles. Elle décéda en décembre 1869 à l'âge de 82 ans.

Le 16 novembre 1832 (Ranvoyzé), Louis Gariépy père et Jean-Baptiste-Maurice Fortin, garçon majeur, apprenti pilote demeurant au Château-Richer, légataire universel de défunte Magdeleine Bujol, par substitution testamentaire reçue par le notaire Bernier le premier mai 1823, se partagèrent l'arpent et demi de terre de front jusque là indivis de Magdeleine Bujol et de sa soeur Claire-Adélaïde. Louis Gariépy devait en avoir la moitié sud-ouest (sept perches et demie de front), et Jean-Baptiste-Maurice Fortin la moitié nord-est, mais celui-ci devait en avoir l'usufruit seulement après la mort de Claude-Adélaïde Bujol suivant ladite substitution.

Le 2 mai 1835 (Lefrançois), Louis Gariépy et Emmanuel Gagné, instituteur à la Baie Saint-Paul, firent la transaction suivante. Comme chacun d'eux possédait par indivis la moitié de l'arpent et demi ci-dessus, ledit Louis Gariépy pour l'avoir acquise de Thérèse Crépeau, et ledit Gagné par testament de feu Adélaïde Bujol, reçu par le notaire J.-A. Simard de la Baie Saint-Paul le 4 novembre 1834, et qu'ils voulaient en jouir séparément, ils sont convenus de nommer un arpenteur pour en faire la division. Quant aux bâtiments, comme ils ne pouvaient être divisés sans les détériorer, il fut convenu qu'ils appartiendraient audit Gagné qui payerait à Louis Gariépy la somme de deux livres dix chelins pour sa part, ladite somme devant être payée aussitôt que ledit Gagné "aura terminé toutes contestations survenues entre lui et Mr Jean Baptiste Fortin et autres, au sujet de la propriété de la moitié dudit im-

meuble qu'il réclame en vertu du testament sus-daté". Il était entendu que si ledit Gagné était évincé de ladite moitié dudit immeuble, la présente transaction deviendrait nulle.

Il semble bien qu'Emmanuel Gagné n'avait aucun droit dans la moitié de l'arpent et demi que Claire-Adélaïde Bujol avait léguée à Noël Gagné (père d'Emmanuel?) par son testament du 8 avril 1826 et audit Emmanuel Gagné par celui du 4 novembre 1834, car la donation qu'elle avait faite à Pierre Gariépy le 18 novembre 1824 à charge d'une pension viagère et autres obligations était toujours valide, de même que la substitution testamentaire de Magdeleine Bujol en faveur de Jean-Baptiste-Maurice Fortin. En effet, le 6 juin 1846 (Alexandre-Benjamin Sirois), Jean-Baptiste Fortin, ancien meunier demeurant au Château-Richer, donna à son fils François-Xavier sept perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur borné au nord-est à Augustin Côté (40) et au sud-ouest aux sept perches et demie de Louis Gariépy, sans bâtiments, audit donateur appartenant en qualité de légataire de feu Maurice Fortin son fils décédé. Celui-ci avait fait un testament devant le notaire Sirois mais l'original disparut lors de l'incendie des papiers de ce notaire, arrivé le 29 juillet 1835.

Le 14 juin 1848 (Lefrançois), François-Xavier Fortin, charpentier demeurant au faubourg Saint-Roch de Québec, vendait à Augustin Côté son voisin au nord-est (terre 40), ses sept perches et demie de terre de front, sans bâtiments, pour le prix de 300 piastres.

Le premier février 1850 (Lefrançois), Prisque Gariépy, fils de feu Louis Gariépy et de Magdeleine Huot, journalier demeurant à L'Ange-Gardien, passait son contrat de mariage avec Marcelline Mathieu, fille de feu Nicolas Mathieu et de Marie-Louise Vésina, qu'il épousa le 4 février. Le même jour (Lefrançois), Louis Gariépy et Agnès Côté son épouse (voir terre 38), vendaient à Prisque Gariépy, leur frère et beau-frère, pour 100 livres, un emplacement de quatre perches carrées bornées au sud au chemin royal, au nord-est à Augustin Côté, au nord et au sud-ouest aux vendeurs, sans bâtisses dessus construites. Prisque Gariépy y bâtit une petite maison en bois qui existe encore (lot 14 du cadastre).

Au cadastre officiel de L'Ange-Gardien, les sept perches et demie de Louis Gariépy portent le numéro 13. Augustin Côté possédait les sept perches et demie suivantes qui, jointes à sept perches quatre pieds et demi qu'il possédait dans la terre 40, formaient le lot 12 du cadastre, mesurant un arpent quatre perches treize pieds et demi de front. En novembre 1881 l'arpenteur Pierre-Octave Lefrançois tira une ligne pour séparer les terres de Louis Gariépy et d'Augustin Côté.

On a vu à la terre 38 que le 13 novembre 1873 (G. Dick), Louis Gariépy et Agnès Côté donnèrent à leur fils Louis les sept perches et demie correspondant au lot 13 du cadastre. Louis Gariépy obtenait ce lot pour ses droits légitimes, à charge cependant de payer \$300 de dettes des donateurs. Il avait épousé Philomène Audet dite Lapointe le 11 juillet 1871, à L'Ange-Gardien. Le 9 septembre 1908 (Jos. Allaire), ceux-ci donnèrent le lot 13 à leur fils Léon, mais cette donation fut résiliée le 4 décembre 1909 (Allaire). Léon en hérita cependant, par testament de son père, du 4 juin 1921 (Allaire). Louis Gariépy décéda le 2 mars 1931 à 81 ans et son épouse le 14 avril 1921. Leur fils Léon avait épousé Emilie Laberge, fille d'Elzéar et de Thérèse Gariépy, le 3 mai 1909.

Pour revenir au lot 12, d'un arpent et demi de front sur une lieue et demie de profondeur, Augustin Côté le vendit le 30 septembre 1885 (G. Dick) à Joseph Mathieu (voir la terre 33, p. 434), pour \$2400. Joseph Mathieu fils le revendit à Émile Drouin le 24 février 1920 (H. Delage), pour \$6500. Le 2 octobre 1928 (L.-E. Fortier), Émile Drouin en vendit les «fonds», de la basse marée du fleuve au chemin royal, à Edouard Gariépy (terre 38), pour \$1500. Le 10 juin 1930 (Fortier), il vendit à Léon Gariépy le reste du lot 12, du chemin royal au trait carré du premier rang, pour \$2000, mais celui-ci en revendit la moitié du nord-est à Émile Deschênes le 30 novembre 1930 (G. Jobidon), pour \$1200. Comme Léon Gariépy possédait déjà le lot 13, au sud-ouest de la moitié qui lui restait du lot 12, il possédait donc maintenant un arpent et demi de front correspondant à la moitié nord-est de la terre 39.

Le 26 février 1959 (G. Delage), Léon Gariépy vendit cet arpent et demi de terre de front, dont la moitié à partir de la voie ferrée (lot 13) et l'autre moitié (partie sud-ouest du lot 12) à partir de l'emplacement Léopold Hébert au nord du chemin royal, jusqu'au trait carré, à Fernand Gariépy, fils d'Edouard, pour \$4500. Cette vente ne comprenait pas la partie du lot 13 au sud du boulevard Ste-Anne, que Léon Gariépy avait vendue à Fernand Tremblay le 29 avril 1958 (G. Delage), pour \$3000.

Léon Gariépy décéda le 17 janvier 1964 à 83 ans et son épouse, Émilie Laberge, le 21 mai 1959 à 73 ans. Le 24 juin 1976 (G. Beauregard), Fernand Gariépy vendit à Joseph Fillion, pour \$6000, la partie du lot 12 au sud du boulevard Ste-Anne jusqu'à la basse marée du fleuve, que sa mère lui avait donnée le 31 juillet 1952 (G. Boucher), comme on l'a vu à la fin de la terre 38 (p. 535).

Il sera question de la moitié nord-est du lot 12, au nord du chemin royal, avec le lot 11, à la terre 40 qui suit.

Terre 40 : 3 arpents de front

Louis de La Mare dit Gassion avait obtenu cette concession de Jean de Lauson au début de 1659 au plus tard car il était voisin de Romain Trespagny quand celui-ci obtint la terre suivante (41) le 26 janvier 1659. Le 20 avril 1659 (Audouart), Louis de La Mare, "demeurant de présent à la coste de Beaupré", passa son contrat de mariage avec Jeanne Garnier, veuve de René Maheust, qu'il épousa le lendemain (N.-D. de Québec) (voir terre 26). Il abandonna bientôt sa concession dont il ne semble pas avoir obtenu le titre. Dès juin 1659 en effet, il y était remplacé par Pierre Pointel. Ce dernier est en effet mentionné comme voisin de Romain Trespagny quand celui-ci obtint un nouveau titre de concession pour la terre 41, le premier juin 1659. Pierre Pointel n'obtint cependant un titre de concession qu'en 1660 (ASQ, sans mention du mois et du jour). Le 3 novembre 1660 (Audouart), Pierre Pointel reconnaissait devoir à René Robineau de Bécancour la somme de 47 livres tournois qu'il devait lui rembourser en blé à prendre sur sa terre et que son fermier, "un nommé Rousseau", devait livrer à raison de 5 livres le minot. Pierre Pointel faisait donc cultiver sa terre par son deuxième voisin, Symphorien Rousseau (terre 38), lequel quitta le fief de Lotinville en 1662 pour s'établir à l'île d'Orléans. Quant à Pierre Pointel il dut retourner en France car on perd sa trace après 1660. Le 30 novembre 1656 (Audouart), il avait acquis, avec Jacques Dodier, la terre 79 de Jacques Goulet, au Château-Richer, mais il la lui remit le 4 mars 1657 (Audouart).

À une date inconnue Pierre Pointel avait vendu ou transporté sa concession à Pierre Saint-Denis qui, le 18 juillet 1663 (Auber), la céda à son tour à Jean-Galleran Boucher en échange d'une partie de la terre de Marin Boucher au Château-Richer (62). Le 29 janvier 1665 Jean-Galleran Boucher, habitant en la seigneurie de Lotinville, reconnaissait devoir à Nicolas Huot Saint-Laurent la somme de 43 livres en peaux et pelletteries d'originaux, pour reste de vente d'un habit de femme. Lors du recensement de 1667 sa terre était affermée à René Ancelin et Marie Juin sa femme. Le 4 novembre 1670 (Auber), Jean-Galleran Boucher vendit à Etienne Jacob sa concession de trois arpents de front entre celle d'Abraham Fiset (39) et celle des héritiers de Vincent Verdon (41), pour le prix de 1100 livres tournois, avec la somme de 15 livres et "trois aulnes d'estoffe à cappot" pour le vin du marché. Etienne Jacob avait passé son contrat de mariage avec Jeanne Fressel le 31 août 1670 (Becquet), et il l'épousa à Québec le 14 octobre suivant. Il était le fils d'Edme Jacob et de Jeanne Bellejambe, de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. Au recensement de 1666 il était âgé de 18 ans et il était domestique d'Antoine Berson de Chatillon (terre 42), d'après l'inventaire de ce dernier, fait le 12 août 1666 (Auber). Jeanne Fressel était la fille d'André Fressel et de Marie Avisse, de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris. Elle avait 28 ans au recensement de 1681 et son mari en avait 32.

Le 2 novembre 1668 (Auber), Antoine Andrieu avait vendu la terre 38 à Etienne Jacob, mais ce dernier la lui remit, sans doute parce que son père, Edme Jacob, maître tailleur et bourgeois de Paris, n'avait pas voulu en payer le prix d'achat. Le 16 février 1673 (Becquet), Etienne Jacob et sa femme empruntaient de Charles Bazire la somme de 500 livres pour laquelle ils constituaient une rente de 25 livres par année, pour garantie de laquelle ils hypothéquaient leur terre de trois arpents de front "sur laquelle il y a maison et grange avec environ dix huit arpents de terre en nature de labour". Etienne Jacob déclara que cette somme de 500 livres "est pour employer et convertir au paiement de pareille somme de 500 livres qu'il est redevable à Nicolas Huot St Laurens scavoir la somme de 399 livres comme représentant le droit desdits Galeran Boucher et sa femme par transport passé par devant Roger notaire audit Beaupré le quatriesme jour de may dernier auxquels ledit Jacob est redevable pour reste de vente de ladite habitation ainsy qu'il est mentionné audit transport, et le surplus montant à cent une livres pour vente et livraison de marchandise à luy faite précédant ce jour, lequel employ ledit Jacob esdits noms promet faire dans huit jours d'huy". Le 16 février 1673 (Becquet), Nicolas Huot donnait quittance à Etienne Jacob pour ladite somme de 500 livres et subrogeait Charles Bazire aux droits qu'il pouvait avoir sur la terre d'Etienne Jacob.

Les affaires d'Etienne Jacob ne semblent pas avoir été prospères à cette époque. Le 20 mars 1676 en effet (Prévôté, vol. 9, fo. 18), Bertrand Chenay, alors seigneur de Lotinville, le poursuivait pour se faire payer la somme de 245 livres 5 sols qu'il avait promis lui payer par billet du 22 février 1674, ainsi que deux années de rentes seigneuriales de sa terre, soit 3 livres 3 sols et deux chapons par année, sauf à déduire deux chapons que Bertrand Chenay avait déjà reçus. Le juge condamna ledit Jacob de payer la somme contenue en sa promesse "tenue pour reconnue" et les deux années de rentes.

Le 4 juin 1676 Etienne Jacob fut nommé huissier au bailliage de Beaupré par Mgr de Laval qui lui confia en outre la charge de greffier et de notaire le 10 avril 1683 et enfin celle de juge le 12 mars 1689. Il semble cependant qu'il exerça la charge de greffier bien avant 1683. En effet en avril 1679 (Prévôté, vol. 14, en date des 25 et 28 avril) Etienne Jacob, déjà qualifié de greffier de Beaupré, était saisi par Bertrand Chenay pour une créance dont on ne connaît pas la valeur. Le 16 mars 1682, il était poursuivi par les huissiers de la Prévôté de Québec (vol.17, fo. 24v) parce qu'il exécutait des sentences émanées de cette juridiction de même que les obligations et contrats "passés sous le scel de ladite Prévosté". A cette date il est encore qualifié de "greffier et sergent (huissier) des seigneuries de Beaupré et Isle Saint-Laurens". Il fut révoqué comme notaire et juge de Beaupré le 22 août 1712, mais il passa encore quelques actes jusqu'en 1726.

Le 16 octobre 1696 (Chambalon), Ursule Jacob, fille d'Etienne Jacob et de Jeanne Fressel, passait son contrat de mariage avec Louis Fafart, demeurant à Batiscan, fils de François Fafart et de feu Marie Richard, qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le 22 octobre. Le 10 janvier 1712 (Jacques Bourdon, notaire à Boucherville), Raymond Végiard dit La Bonté et Charlotte Charon sa femme vendaient à Louis Fafart et Ursule Jacob une terre de trois arpents de front sur trente de profondeur en la seigneurie de Verchères.

Le 18 juillet 1712 (Chambalon), Etienne Jacob achetait de Jean Baptiste Hardy, de Neuville, pour le prix de 1400 livres, une terre de trois arpents de front sur quarante de profondeur à Neuville, joignant au nord-est à Louis Ballard et au sud-ouest aux héritiers de feu François Vandal, appartenant au vendeur pour l'avoir acquise de Simon Plau et Jeanne Constantineau devant Chambalon le 2 avril 1701. Etienne Jacob revendit cette terre à Louis Déry le 28 janvier 1721 (Chambalon), pour le prix de 1200 livres à rente constituée de 60 livres par année (5%) jusqu'au paiement du principal.

Le 22 mars 1713 (Chambalon), Etienne Jacob et Jeanne Fressel donnaient à Joseph Jacob, leur fils mineur âgé de 22 ans, leur terre de trois arpents de large entre celle de Charles Fiset (30) et celle de Jean Côté (41), mais ils s'en réservaient l'usufruit. Joseph Jacob devait demeurer avec eux et faire valoir la terre à leur profit, à condition d'être nourri et entretenu à même les revenus en provenant, ainsi que sa femme et ses enfants après son mariage. Joseph Jacob devait en outre payer à ses soeurs, après le décès des donateurs, le supplément de leur légitime en plus de ce qu'elles auront reçu en mariage.

Le 7 avril 1714 (Chambalon), Joseph Jacob passait son contrat de mariage avec Magdeleine Caron, fille de Robert Caron et de Marguerite Cloutier, de la paroisse de Sainte-Anne du Petit Cap (terre 98), qu'il épousa le 5 juin suivant. La clause de la donation du 22 mars 1713 concernant l'usufruit était modifiée à l'effet qu'à commencer l'année prochaine au temps de la récolte jusqu'au décès des donateurs, leur terre serait cultivée par les futurs époux "comme feroit un fermier à moisié de tous fruits profits et revenus qui seront partagés par moisié entre lesdits futurs époux et ledit sieur Jacob et sa femme", ceux-ci devant fournir la moitié des grains de semence, la moitié des frais pour battre et vanner les grains, de même que les bestiaux, charrues et "ustancilles nécessaires" pour faire valoir ladite terre. Le 20 juillet 1716 (Rivet), Joseph Jacob, parvenu à l'âge de majorité (25 ans) accepta la donation à lui faite par ses père et mère le 22 mars 1713. Comme son père, Joseph Jacob fut notaire de la seigneurie de Beaupré. Il pratiqua de 1727 à 1748. Le 19 septembre 1728 (Pinguet), Joseph Jacob, veuf de Magdeleine Caron, décédée à une date inconnue, passait un autre contrat de mariage avec Françoise Constancineau, fille de Pierre, habitant de la seigneurie de Neuville, paroisse de Saint-François-de-Sales. Le 7 février 1741 An-

toine Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin (33), épousait Geneviève Jacob, fille de Joseph et de feu Magdeleine Caron. Le 3 juin 1742 (P. Huot), Edme Jacob, fils de Joseph et de feu Magdeleine Caron, passait son contrat de mariage avec Geneviève Garnault, fille de Louis et de Geneviève Vésinat, (terres 9 et 15), qu'il épousa le 2 juillet. Joseph Jacob donnait à son fils 800 livres.

Le 7 octobre 1743 (P. Huot), Joseph Jacob donnait à Joseph Jacob son fils, né de feu Magdeleine Caron, un demi-arpent de terre de front à détacher de sa terre de trois arpents de front joignant d'un côté à Charles Fiset et de l'autre à Joseph Côté, à prendre par ledit donataire joignant ledit Charles Fiset (39), avec le tiers de tous les bâtiments construits sur le total de la terre du donateur et la moitié des bâtiments qui seront construits par la suite du vivant dudit donateur, une charrue avec tous ses ferrements, deux boeufs, un cheval avec son harnais "tant de tire que de monture", deux vaches, un mouton et un cochon, sa hache, sa houe, son lit, une marmite, deux assiettes, comme aussi le tiers de tous les meubles, ustensiles et bestiaux qui appartiendront audit donateur au jour de son décès, y compris les meubles ci-dessus donnés. Le donataire devait demeurer avec son père et travailler comme il a fait par le passé à condition d'être nourri et entretenu à même le profit du total de la terre, lui et les siens lorsqu'il sera pourvu. Par ces mêmes présentes Joseph Jacob père vendait à son fils Joseph, pour 700 livres, un autre demi-arpent (cinq perches) de terre de front joignant les cinq perches ci-dessus données d'un côté et de l'autre côté au restant de la terre du vendeur. Le donateur se réservait l'usufruit de l'arpent de terre ainsi donné et vendu, sa vie durant. Au bas de cet acte, le 16 octobre 1743, Joseph Jacob donna à son fils quittance des 700 livres ci-dessus.

Le 3 novembre 1744 (P. Huot), Joseph Jacob, fils de Joseph Jacob, notaire royal, et de feu Magdeleine Caron, passait son contrat de mariage avec Marie Mathieu, fille de feu René Mathieu et de Geneviève Roussin (34), qu'il épousa le 23 novembre. Le 29 octobre 1744 (P. Huot), Marguerite Jacob, fille de Joseph Jacob et de feu Magdeleine Caron, avait passé son contrat de mariage avec Pierre Mathieu, fils de feu René Mathieu et de Geneviève Roussin, qu'elle épousa aussi le 23 novembre. Le 4 mai 1745 Joseph Jacob père fit un accord avec Pierre Mathieu et Marguerite Jacob son épouse (P. Huot). Joseph Jacob dit que par le contrat de mariage dudit Pierre Mathieu avec Marguerite Jacob il avait promis de leur payer la somme de 700 livres pour les droits qui leur étaient échus par le décès de Magdeleine Caron et pour les droits à venir du sieur Jacob père. Pour faciliter leur établissement ledit sieur Jacob et Françoise Constancineau sa deuxième femme leur cédaient, sur ladite somme de 700 livres, deux perches de terre de front situées à L'Ange-Gardien dans la terre dudit sieur Jacob père, joignant du côté du sud-ouest à la terre de Joseph Jacob leur fils et au nord-est au restant de la terre dudit sieur Jacob père, lesdites deux perches étant évaluées à 400 livres, à défalquer de la somme de 700 livres. En outre Pierre Mathieu et Marguerite Jacob recon-